



Groupe ICHEC- ISC St-Louis – ISFSC

ICHEC



LOUVAIN
School of Management

et

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

LOUVAIN SCHOOL OF MANAGEMENT

**Analyse qualitative des impacts attendus par la mise en
application de la norme IFRS 15 sur les états
consolidés des entreprises cotées sur l’Euro Stoxx 600**

Promoteur ICHEC : **Thomas Carlier**

Mémoire présenté par

Fanny Michaux

Pour l’obtention des grades de

Master en Gestion de l’Entreprise (ICHEC)

Master en Sciences de Gestion (LSM)

Année académique 2016 -2017



Groupe ICHEC- ISC St-Louis – ISFSC

ICHEC



LOUVAIN
School of Management

et

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

LOUVAIN SCHOOL OF MANAGEMENT

**Analyse qualitative des impacts attendus par la mise en
application de la norme IFRS 15 sur les états
consolidés des entreprises cotées sur l’Euro Stoxx 600**

Promoteur ICHEC : **Thomas Carlier**

Mémoire présenté par

Fanny Michaux

Pour l’obtention des grades de

Master en Gestion de l’Entreprise (ICHEC)

Master en Sciences de Gestion (LSM)

Année académique 2016 -2017

La réalisation de ce mémoire est l'aboutissement d'un an de travail et je souhaite remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont participé à son élaboration.

Tout d'abord, ma reconnaissance va à mon promoteur, monsieur Thomas Carlier qui a accepté de m'encadrer pour ce mémoire. Je le remercie pour ses précieux conseils.

Ensuite, je tiens à remercier l'équipe finance de l'ICHEC pour ses judicieux conseils donnés lors des travaux intermédiaires. Cela m'a permis d'avancer progressivement dans la rédaction de mon mémoire.

Je tiens à remercier les personnes que j'ai rencontrées et qui m'ont permis d'approfondir ma connaissance du sujet. Plus particulièrement, j'adresse mes remerciements à monsieur Garo et monsieur Osville, de chez Deloitte Luxembourg où j'ai effectué mon stage. Leurs conseils avisés m'ont aidé à affiner ma question de recherche et à comprendre certains enjeux de la norme. Ensuite, je remercie madame Van Sande pour sa disponibilité et sa précision sur le sujet.

Ma gratitude va également à ma famille qui a pris le temps d'apporter des corrections de forme à ce mémoire. Merci de m'avoir encouragée et soutenue tout au long de mes études.

Je tiens également à remercier mes amis pour leurs conseils et leur soutien.

Table de matière

Introduction	7
Partie 1. Revue de la littérature.....	10
Chapitre 1. Généralités sur les IFRS	10
1. Les régulateurs.....	10
1.1. L'IASB.....	10
1.2. Le FASB	10
1.3. L'ESMA.....	11
2. Champ d'application	11
3. Évolution	11
Chapitre 2. Normes de comptabilisation du revenu.....	12
1. L'importance du chiffre d'affaires.....	12
2. La reconnaissance du revenu.....	13
3. Les faiblesses des normes IAS 11 et IAS 18.....	13
4. Le projet IFRS 15.....	14
Chapitre 3. IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients	17
1. Présentation de la norme.....	17
2. Principes fondamentaux	18
Chapitre 4. Impacts attendus par l'adoption de la norme IFRS 15	28
1. Introduction	28
2. Approche générale.....	29
2.1. Description des principaux impacts attendus	30
2.2. Impacts par étape.....	31
2.3. Impacts par secteur.....	34
1. L'immobilier.....	34
2. La construction.....	37
3. Les médias	39
4. La technologie	41
5. Les services de santé	43
6. Les télécommunications.....	45
3. Impacts non comptables.....	47
Partie 2. Approche empirique	50
Chapitre 1. Méthodologie et présentation de l'échantillon	51
1. Méthodologie.....	51

2. Sélection des données	53
Chapitre 2. Présentation des données.....	55
1. L'immobilier	55
2. La construction.....	58
3. Les médias.....	64
4. La technologie	70
5. Les services de santé.....	74
6. Les télécommunications	79
Chapitre 3. Discussion des observations.....	84
1. État d'avancement de l'évaluation des impacts	84
1.1. Évaluation des impacts en cours d'analyse.....	84
1.2. Évaluation des impacts attendus	86
2. Évolution des analyses de 2015 à 2016	87
3. Choix de la méthode de transition.....	88
4. Application anticipée	89
5. Secteurs impactés	89
6. Les groupes de travail	90
Conclusion	91
Bibliographie	95
Glossaire	127

Introduction

En mai 2014, un événement important s'est produit pour la communauté des professionnels du chiffre. Bientôt, pour la première fois dans l'histoire de la comptabilité, une norme internationale unique dictera les principes de comptabilisation et de présentation des revenus.

Retraiter fastidieusement le chiffre d'affaires pour en permettre la comparabilité entre les entreprises : c'est fini !

Quel est ce changement majeur qui va bousculer le monde financier ?

Selon Bouscayrol, Couprie, Peyret, Rueff et Wilhelm (2010), « comprendre le chiffre d'affaires, c'est souvent comprendre plus de 75 % du tableau de bord de l'entreprise ». En effet, le chiffre d'affaires représente un critère essentiel pour les analystes, les investisseurs, les prêteurs ou encore d'autres parties prenantes. D'ailleurs, il s'agit souvent du premier poste des comptes consolidés qu'ils consultent. Il constitue un indicateur clé qui reflète les performances financières d'une société par sa capacité à mesurer de façon pertinente et lisible ses activités économiques et ses résultats. Il permet également d'apprécier la situation et les perspectives d'avenir d'une société.

Cependant, la comptabilisation de cet indicateur donne matière à controverses. L'évolution de la société et l'internationalisation croissante des activités des entreprises ont rendu complexe la comparaison de leurs états financiers, suite à une utilisation de normes comptables différentes entre les pays. De plus, la comptabilisation du chiffre d'affaires pouvait faire l'objet de nombreuses manipulations afin de répondre aux attentes des investisseurs.

Par conséquent, la mise en place d'un référentiel unique et international s'imposait. Les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) réglementent de nombreux aspects de la préparation des états consolidés d'une entreprise et répondent au besoin de transparence et de comparabilité des investisseurs. Notamment, elles réglementent la comptabilisation du chiffre d'affaires et constituent un socle pour la communication financière envers les actionnaires, les analystes, les banques ou encore les marchés. À travers ces normes, l'information est comparable, pertinente et lisible ; elle traduit la réalité économique qui se cache derrière le chiffre d'affaires (Bouscayrol et al., 2010).

Aujourd'hui, deux normes IFRS réglementent la comptabilisation du chiffre d'affaires. Il s'agit des normes IAS 18 *Produits des activités ordinaires* et IAS 11 *Contrats de construction*. Cependant, ces deux standards comportent quelques difficultés d'application qui entravent la comparaison des états financiers des entreprises, parfois au sein d'un même secteur. C'est ainsi qu'est né le projet commun de l'IASB (International Accounting Standards Board) et du FASB (Financial Accounting Standards Board) dont l'objectif est de

faire disparaître la frontière entre les deux normes actuelles de comptabilisation du chiffre d'affaires (Lebrun, 2010). Dans un objectif de convergence, les deux régulateurs financiers ont publié conjointement la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* en mai 2014.

Les normes IFRS évoluent en parallèle du monde des affaires, lui-même en constant changement. Elles font l'objet de nombreuses réformes afin de corriger les aspects dépassés. Il est important de noter que la réforme d'une norme IFRS nécessite une bonne préparation des entreprises pour anticiper les impacts de son évolution. Afin d'assurer une transition en douceur, l'ESMA (European Securities and Markets Authority) et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) ont publié deux textes qui recommandent aux entreprises d'effectuer un travail approfondi pour évaluer les impacts attendus par la mise en application de la nouvelle norme. Les régulateurs attendaient que les sociétés communiquent dans leurs rapports annuels de 2016, de façon soit qualitative soit quantitative, les impacts futurs attendus par l'adoption de la norme IFRS 15 (Desjardins, 2016).

Ces publications constituent l'élément de départ des recherches de ce mémoire, dont l'objectif final est de déterminer « comment les comptes consolidés des entreprises cotées sur l'Euro Stoxx 600 sont impactés par la mise en application de la norme IFRS 15 ».

Ce mémoire vise à apporter un regard neuf et empirique sur les impacts attendus par l'adoption de la norme IFRS 15. Il entend combler les recherches déjà effectuées et la littérature existante à partir des publications des entreprises sur le sujet dans leur rapport annuel de 2016.

Afin de répondre à la question de recherche, le mémoire est constitué de deux parties principales. La première partie de ce mémoire est consacrée à la revue de la littérature et s'articule autour de quatre axes. Ensuite, la partie empirique aura pour objectif de répondre à la question de recherche en déterminant si les observations de terrain sont conformes à la partie théorique.

Dans un premier temps, les concepts théoriques qui facilitent la compréhension du sujet seront passés en revue. Nous découvrirons l'importance du chiffre d'affaires pour les investisseurs, puis en aborderons sa comptabilisation actuelle et ses faiblesses. Cela nous conduira à aborder l'intérêt du projet commun de l'IASB et du FASB concernant la comptabilisation des produits des activités ordinaires, qui fera l'objet d'une présentation détaillée.

Enfin, la partie descriptive du mémoire s'achèvera sur un état des lieux des impacts attendus par l'adoption de la norme au sein de six secteurs, préalablement sélectionnés lors de la revue de la littérature ; l'immobilier, la construction, les services de santé, les médias, la technologie et les télécommunications.

La deuxième partie de ce mémoire aura quant à elle pour objectif de déterminer si les résultats observés sont conformes à ce qui avait été présenté dans la partie descriptive. À partir des publications des entreprises, une base statistique sera créée. Cette dernière nous permettra de présenter et analyser les données récoltées suivant une approche sectorielle. Nous y découvrirons quels sont les impacts attendus par les entreprises faisant partie de l'échantillon.

Dans le dernier chapitre, le lecteur aura enfin l'occasion de comprendre les raisons qui ont mené les entreprises à prendre certaines décisions.

Partie 1. Revue de la littérature

Chapitre 1. Généralités sur les IFRS

Ce premier chapitre a pour intérêt de rappeler brièvement certains concepts théoriques concernant les normes IFRS. Premièrement, les régulateurs financiers prenant part à la mise en application de la norme IFRS 15 seront présentés. Ensuite, nous découvrirons quelles entreprises sont concernées par les normes IFRS. Enfin, nous tenterons de comprendre l'évolution des normes au fil du temps.

1. Les régulateurs

1.1. L'IASB

L'International Accounting Standards Board (IASB) est un organisme indépendant qui débute ses activités en 2001 à Londres. Il remplace l'International Accounting Standards Committee (IASC).

L'IASB a pour rôle de préparer et de publier des normes comptables internationales afin de présenter les états financiers, ainsi que de promouvoir leur utilisation et leur standardisation à l'échelle mondiale. L'organisme travaille en collaboration avec les organismes nationaux de normalisation comptable afin d'atteindre cet objectif de convergence des normes comptables au niveau mondial et, dès lors, d'assurer une information transparente et comparable (Carlier, Elouch et Weets, 2015). L'IASB publie aussi des interprétations, qui précisent la façon d'appliquer le traitement comptable lorsqu'un doute subsiste dans le raisonnement du préparateur des états financiers (FocusIFRS, 2016).

La sélection, la supervision et le financement de l'IASB sont les responsabilités de l'International Financial Reporting Standards Foundation (IFRS Foundation) (Carlier, Elouch et Weets, 2015).

1.2. Le FASB

Le Financial Accounting Standards Board (FASB) est le pendant américain de l'IASB. L'organisme à but non lucratif et non gouvernemental commence ses activités en 1973. Il est reconnu par la Securities and Exchange Commission (SEC) comme l'organisme compétent pour établir les normes comptables (US GAAP) des entreprises cotées aux États-Unis.

Sa mission est d'établir et d'améliorer les standards comptables et l'information financière afin de fournir une information utile et transparente aux investisseurs et autres parties prenantes des états financiers des entreprises (FASB, 2017).

1.3. L'ESMA

L'European Securities and Markets Authority (ESMA) est l'autorité européenne des marchés financiers. Elle a pour rôle d'assurer la stabilité et l'efficacité du système financier de l'Union européenne. Pour ce faire, elle participe à l'élaboration de normes et standards comptables afin de réguler et surveiller les informations financières. Elle émet également des recommandations. De plus, elle est responsable de la protection des investisseurs et uniformise les règles auxquelles ils sont confrontés (ESMA, 2017).

2. Champ d'application

En Europe, le Règlement no 1606/2002 du 19 juillet 2002 exige que toutes les sociétés cotées sur une Bourse européenne, y compris les banques et les entreprises d'assurance, établissent leurs comptes consolidés conformément aux normes internationales d'informations financières (IFRS). De plus, chaque État membre a la faculté d'autoriser ou obliger l'application du référentiel IFRS pour les sociétés non cotées (Carlier, Elouch et Weets, 2015).

Aux États-Unis, les sociétés étrangères cotées sur le marché américain ou souhaitant y accéder ne devront plus réconcilier leurs états consolidés selon les dispositions des US GAAP à condition de présenter leurs états financiers selon le référentiel IFRS tel que publié par l'IASB (Danjou, 2017).

3. Évolution

Dix ans après la mise en application des normes IFRS par l'IASB, plus de 45 % des plus grandes multinationales établissent leurs comptes annuels selon les normes IFRS (Danjou, 2012). La méthode de préparation des comptes annuels a énormément évolué ces dernières années, et cette évolution obéit à un impératif de transparence dans les rapports financiers afin de répondre aux besoins des investisseurs, analystes, employés, autorités fiscales et autres parties prenantes utilisant les états financiers.

Les normes IFRS sont en constante évolution. Bien que sa base soit établie, le standard est progressivement amendé afin d'en améliorer certains aspects et d'en corriger les défauts. Les normes sont surtout régulièrement modifiées afin de se conformer à l'évolution de la société. C'est la raison pour laquelle le référentiel contient des normes dénommées IAS et d'autres portant le nom d'IFRS. Les normes publiées avant la restructuration de l'IASC en 2001 gardent leur dénomination, à savoir IAS. Après 2001, toutes les normes sujettes à des améliorations seront dénommées IFRS (Carlier, Elouch et Weets, 2015).

Chapitre 2. Normes de comptabilisation du revenu

La première réflexion qui survient dans ce deuxième chapitre consiste à se demander quelle est l'importance du chiffre d'affaires aux yeux des investisseurs et pourquoi son mode de comptabilisation est aujourd'hui remis en question. Ensuite, nous survolerons les moyens mis en place à l'heure actuelle pour comptabiliser les revenus. Cependant, nous verrons que les normes actuelles ne sont pas optimales et laissent apparaître certaines imperfections. Nous terminerons ce chapitre avec l'élaboration du projet IFRS 15 qui vient remplacer les normes actuelles.

1. L'importance du chiffre d'affaires

« L'entreprise génère-t-elle de l'argent ? » : telle est souvent la première question posée par les investisseurs lorsqu'ils regardent les comptes d'une société (Najjar, 2016).

Quand il s'agit d'investir dans une entreprise, le poste le plus important à analyser dans les comptes est celui consacré aux revenus et à sa croissance (Krantz, 2012). Les investisseurs considèrent le chiffre d'affaires comme un indicateur clé des performances financières d'une entreprise ainsi que de sa position sur le marché (FASB, 2014).

Le chiffre d'affaires est défini comme étant « le montant des affaires (hors taxes) réalisées par l'entreprise avec les tiers dans l'exercice de son activité professionnelle normale et courante » (INSEE, 2016). Il représente le volume d'affaires généré par l'activité courante de la société et, par conséquent, il permet d'en apprécier la dimension (INSEE, 2016).

Il est important de noter que, selon l'INSEE (2016), le chiffre d'affaires n'est pas toujours le meilleur indicateur pour mesurer l'activité d'une entreprise ou pour effectuer des comparaisons. En effet, l'institut explique que son mode de comptabilisation joue un rôle important dans la comparaison des états financiers des entreprises.

Bien que le chiffre d'affaires ne soit pas l'unique indicateur à observer dans les comptes pour analyser la santé financière d'une entreprise, ce dernier est présent dans de nombreux ratios financiers. Selon Demirakos, Strong et Walker (2004), le ratio cours sur bénéfice est le ratio le plus utilisé afin de valoriser une entreprise ; il est par conséquent primordial lors de la prise de décisions d'investissement.

Vu l'importance du chiffre d'affaires dans les ratios financiers et les prises de décisions de financement, de nombreuses firmes sont tentées de gonfler cette ligne du bilan pour faire paraître leur entreprise plus rentable qu'elle ne l'est vraiment. C'est ici que la réglementation de la comptabilisation du revenu prend tout son sens. En effet, une des méthodes utilisées par les entreprises pour sublimer leur chiffre d'affaires est la reconnaissance prématurée des revenus afin de rencontrer les attentes des investisseurs (Altamuro, Beatty et Weber, 2002).

La majorité des fraudes comptables portent sur la comptabilisation des produits. Une analyse de COSO sur les fraudes financières indique que la technique de fraude la plus courante est la comptabilisation incorrecte des revenus. Juste après se positionne la surestimation des actifs existants ou la capitalisation des dépenses. Cette fraude comptable concernerait 60 % des cas de fraudes entre 1998 et 2007 (Stempnierwsky, 2015).

2. La reconnaissance du revenu

Afin de refléter la réalité économique de l'entreprise, une reconnaissance appropriée des revenus est nécessaire. Comme nous avons pu le voir dans la partie précédente, il s'agit d'un sujet fort controversé dans le monde comptable, en raison de sa complexité.

En effet, bien que la comptabilisation des revenus provenant de la vente de biens soit relativement simple et facile, la reconnaissance de contrats à long terme ou de services afférents se révèle un vrai casse-tête pour les préparateurs des états financiers, qui n'hésitent pas à jouer sur les nuances pour présenter leur chiffre d'affaires sous un jour favorable.

Afin d'uniformiser la comptabilisation des revenus et d'éviter les traitements comptables au cas par cas, deux normes ont été mises en place par l'IASB afin de régler la reconnaissance des produits. Il s'agit de la norme IAS 18 sur les revenus et la norme IAS 11 sur les contrats de construction.

La SEC a défini quatre critères à respecter pour comptabiliser le revenu (Altamuro et al., 2002).

- 1) Un contrat existe
- 2) La livraison des biens ou la prestation des services est rendue
- 3) Le prix du vendeur est fixé et déterminable
- 4) Le recouvrement est assuré

3. Les faiblesses des normes IAS 11 et IAS 18

Malgré les directives et principes mis en place pour comptabiliser les revenus, la reconnaissance du chiffre d'affaires varie énormément entre les entreprises. Il existe de nombreuses incohérences au sein d'un même secteur utilisant une comptabilisation des revenus différente pour une même activité économique (FASB, 2014).

À ce jour, il existe deux normes IAS concernant la reconnaissance du chiffre d'affaires. Ces deux standards, à savoir les IAS 11 et 18, sont difficiles à appliquer pour de nombreuses entreprises. Cette difficulté provient de la méthodologie qui est fortement limitée.

Premièrement, il n'existe pas de directives concrètes pour identifier un contrat et pour définir le standard à appliquer selon leur champ d'application respectif. En effet, un contrat peut parfois comporter des caractéristiques qui peuvent être interprétées par les deux normes (FocusIFRS, 2008). Les entreprises doivent donc déterminer la substance du contrat afin de choisir quelle méthode de comptabilisation appliquer. Soit la norme IAS 18 sur base du transfert des risques et avantages du bien fourni, soit selon la norme IAS 11 en fonction du degré d'avancement du projet. En 2009, l'IFRIC 15, une norme interprétative, fournit déjà davantage d'informations aux préparateurs des états consolidés afin de déterminer quelle norme doit être appliquée. Malgré les indications fournies aux préparateurs des comptes annuels, la complexité et le peu de directives des normes actuelles rendent la comptabilisation des revenus difficile (Alardin, 2014). En effet, l'interprétation des normes par les professionnels diffère et les conduit à établir des traitements comptables différents pour une transaction économique similaire, ce qui réduit la comparabilité des comptes.

La deuxième faiblesse concerne la comptabilisation du revenu provenant des transactions à éléments multiples et les transactions regroupées. Sous les normes actuelles, il n'existe pas de méthode pour différencier les divers éléments d'un contrat (Mladek, 2014). Les entreprises comptabilisent les éléments selon leur substance et valorisent leurs montants selon leur jugement (Alardin, 2014). À nouveau, les interprétations des professionnels réduisent la comparabilité des comptes.

Ensuite, la fiabilité dans l'estimation des coûts et des produits est remise en question. En effet, les normes actuelles ne se basent pas sur des méthodes d'évaluation prédéfinies. Il n'existe pas de critères ou de conditions, et les estimations dépendent donc fortement du jugement et des expériences des entreprises, qui bien souvent diffèrent (Al Mohashi, 2017).

Enfin, l'évaluation du revenu selon sa juste valeur et son actualisation peut également poser problème. À priori, la vente de biens n'est pas concernée par ce point, mais il peut y avoir des incohérences dans la méthodologie concernant les apports autres qu'en numéraire (Alardin, 2014).

La nouvelle norme IFRS 15 abandonne le principe du transfert de risques et d'avantages liés aux produits et services fournis en faveur d'un modèle construit sur la base de cinq étapes, dont le principe fondamental est le transfert de contrôle (Grant Thornton, 2014). Ces cinq étapes aideront à pallier les faiblesses des normes actuelles.

4. Le projet IFRS 15

Le manque de comparaison entre les états consolidés des entreprises est une des raisons pour laquelle, le FASB et l'IASB ont conjointement mis en place un projet dont l'objectif est de créer un standard commun de comptabilisation des revenus. L'IFRS 15 est donc une

nouvelle norme internationale qui vise à comptabiliser et à évaluer le chiffre d'affaires (Stempnierwsky, 2015). Ses procédures ont pour base la pertinence et la fiabilité, qui sont deux concepts primordiaux pour caractériser l'information comptable (FASB, 2014).

Les discussions concernant la mise en place d'un nouveau standard commun sur la comptabilisation des revenus ont commencé il y a plus d'une décennie. L'objectif principal du projet est de combler les incohérences et les faiblesses des normes IFRS et US GAAP et de mettre en place une norme convergente. En 2013, les régulateurs avaient rassemblé suffisamment d'informations et conduit de nombreuses analyses quant à son adoption. En mai 2014, ils publient la norme qui vise à harmoniser les pratiques comptables dans un contexte de mondialisation croissante (Gödeke, 2014).

Cependant, ce nouveau standard n'a pas été immédiatement bien reçu par de nombreux secteurs. En effet, au vu de l'importance du chiffre d'affaires dans l'appréciation des performances financières d'une société, cette nouvelle norme est un événement majeur pour toutes les entreprises et les analystes (Danjou, 2014). Pour la première fois, le chiffre d'affaires des entreprises devra être présenté et comptabilisé selon une même norme (Danjou, 2014). Sa mise en application implique de nombreux changements et un travail laborieux pour les entreprises.

Dès lors, après la publication de la norme en 2014, il a été observé que certaines clarifications étaient nécessaires pour appliquer correctement les principes de la nouvelle norme. En 2016, la norme fait l'objet de clarifications et est adoptée par l'Union européenne.

Les deux régulateurs, l'IASB et le FASB, ont mis en place des groupes de ressource de transition (TRG) au sein desquels de nombreuses discussions ont été menées afin de clarifier certains principes de comptabilisation. Les principes ne sont donc pas modifiés, mais la façon de les appliquer est clarifiée (FocusIFRS, 2016). Le secteur des télécommunications, particulièrement concerné par l'adoption de la nouvelle norme, a activement participé aux discussions (Gödeke, 2014). Les TRG ont également été mis en place pour faciliter la mise en œuvre de la norme et épauler les entreprises dans leur transition (Mazars, 2014).

L'IASB et le FASB ont jugé nécessaire de mettre en place une nouvelle norme pour cinq raisons principales (Cryns et Minet, 2014) :

- Supprimer les incohérences et les faiblesses des normes existantes sur le revenu ;
- Fournir un cadre plus fiable pour répondre aux défis du chiffre d'affaires ;
- Améliorer les pratiques de reconnaissance du revenu à travers les entreprises, les secteurs, les juridictions et les marchés de capitaux ;
- Fournir plus d'informations utiles sur les données financières de l'entreprise aux utilisateurs des états financiers ;

- Simplifier la préparation des états financiers grâce à une réduction du nombre d'exigences auxquelles une entreprise doit se soumettre.

En conclusion, l'IFRS 15 propose un modèle unique de reconnaissance des revenus qui améliore la comparabilité des états financiers entre les entreprises et les secteurs d'activité.

Chapitre 3. IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients

Après avoir brièvement exposé quelques concepts théoriques, les normes actuelles de comptabilisation ainsi que leurs faiblesses, nous pouvons enfin nous concentrer sur le projet commun de l'IASB et du FASB, la norme IFRS 15. Ce troisième chapitre présente brièvement la norme et les principes sur lesquels elle repose.

1. Présentation de la norme

Publiée en mai 2014, la norme IFRS 15 était initialement prévue pour l'exercice 2017. Suite à un besoin de clarification, son adoption a été reportée au 1er janvier 2018 avec la possibilité d'une application anticipée.

A) Objectif

La norme introduit un modèle unique de reconnaissance des revenus pour les contrats avec les clients. Elle met en place un cadre qui définit le moment et la manière de comptabiliser les rentrées.

Le principe de la norme est que l'entreprise enregistre les produits lorsque le transfert de contrôle des biens et des services promis aux clients est effectué, et ce, pour le montant que l'entreprise s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services (Renault, 2016).

B) Champ d'application

La norme est d'application pour tous les contrats conclus avec des clients. Le terme client est défini comme « partie ayant conclu un contrat avec une entité en vue d'obtenir, en échange d'une contrepartie, des biens ou des services qui font partie des activités ordinaires de l'entité » (Stempnierwsky, 2015). Dès lors, lorsque les risques et les avantages des activités de l'entreprise sont partagés par les parties au contrat, l'autre partie au contrat ne peut être considérée comme client et la transaction sera exclue du champ d'application de la norme IFRS 15.

Le nouveau standard ne porte pas sur les revenus déjà traités par d'autres normes. Par conséquent, les contrats suivants seront exclus du champ d'application d'IFRS 15 (Stempnierwsky, 2015) :

- Les contrats de location, régulés sous IAS 17 *Contrats de location* ;
- Les contrats d'assurance, régulés sous IFRS 4 *Contrats d'assurance* ;
- Les instruments financiers et autres droits ou obligations contractuels, régulés sous IFRS 9 *Instruments financiers*, IFRS 10 *États financiers consolidés*, IFRS 11 *Partenariats*, IAS 27 *États financiers individuels* et IAS 28 *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* ;

- Les échanges non monétaires effectués entre entités appartenant à la même branche d'activité dans le but de faciliter les ventes à des clients actuels ou potentiels.

Il est nécessaire d'ajouter que certains contrats peuvent inclure des éléments faisant partie du champ d'application de la norme IFRS 15 et d'autres faisant partie d'un autre standard. Lorsque le standard initialement concerné par le contrat intègre des principes de séparation des composantes du contrat, l'entité devra d'abord appliquer les dispositions de séparation et d'évaluation du standard concerné. Ensuite, le montant restant de la transaction devra être comptabilisé selon les principes de comptabilisation de la norme IFRS 15. Il existe des cas où les autres standards ne précisent pas les principes de séparation et d'évaluation d'une ou plusieurs parties du contrat. L'entité devra alors appliquer directement la norme IFRS 15 (Cryns et Minet, 2014).

C) Principe de comptabilisation

La nouvelle norme modifie la méthode de comptabilisation des produits provenant des biens et services. Le principe fondamental est que la comptabilisation du chiffre d'affaires d'une entité traduit le transfert de contrôle des biens et services promis aux clients et pour un montant qui reflète la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange des biens et services.

La notion principale du principe est le transfert des biens et des services, reposant lui-même sur le concept de transfert du contrôle au client à une date donnée ou sur une période donnée. Le contrôle d'un actif est défini comme étant la « capacité de décider de l'utilisation de celui-ci et d'en tirer la quasi-totalité des avantages restants » (Mazars, 2014).

2. Principes fondamentaux

Dans ce deuxième point, les cinq étapes clés qui composent le modèle unique de comptabilisation de la norme IFRS 15 seront présentées. Ensuite, les différents modes de transition qu'une entité peut choisir pour adopter la nouvelle norme seront passés en revue.

A) Un modèle unique en 5 étapes

Le modèle en cinq étapes aide les entités à déterminer quand comptabiliser le revenu et pour quel montant.

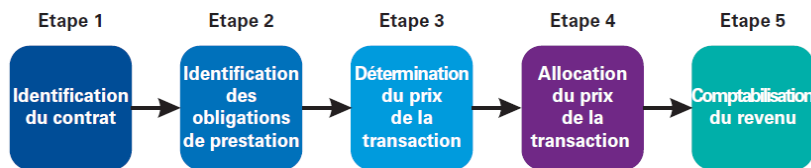


Figure 1 : Une approche en cinq étapes

Source : KPMG. (2016). *IFRS 15 Revenue : le top départ est donné*. France : KPMG. Récupéré de <https://home.kpmg.com/content/dam/kpmg/pdf/2016/07/fr-IFRS-15-first-Impressions.pdf>, p.2.

1^{re} étape : Identification des contrats avec le client

L'objectif de cette première étape est de déterminer quels contrats entrent dans le champ d'application de la nouvelle norme (PWC, 2016).

Un contrat est un accord entre deux ou plusieurs parties, qui crée des droits et des obligations exécutoires (IFRS 15.10). Il peut être écrit, oral, ou encore découlant de façon implicite des pratiques commerciales habituelles entre deux parties ou plus (Stempnierwsky, 2015).

Les entreprises ont le devoir d'appliquer la norme à tous leurs contrats avec les clients lorsque ceux-ci répondent aux conditions suivantes (IFRS 15.9) :

- Le contrat a une substance commerciale ;
- Le contrat doit être approuvé par les parties prenant part au contrat ;
- Les droits des parties sur les biens ou services à transférer sont identifiables ;
- Les modalités de paiement prévues pour les biens et les services à fournir sont identifiables ;
- Le recouvrement de la considération à laquelle l'entreprise a droit en échange des biens et/ou des services doit être probable. La probabilité du recouvrement du montant dépend de la capacité et de l'intention du client de payer ce montant lorsqu'il est exigible.

Regroupement de contrats (IFRS 15.17)

Dans certains cas, l'entreprise doit combiner plusieurs contrats conclus en même temps ou presque en même temps avec le même client et comptabiliser les revenus sous un contrat unique. Cette situation existe lorsqu'au moins une condition ci-après est remplie : (a) les contrats sont négociés en groupe et possèdent un objectif commercial unique ; (b) le montant de la transaction à payer dépend du prix ou de l'exécution de l'autre contrat ; (c) les biens ou les services promis dans le contrat constituent une seule obligation de prestation.

Modifications au contrat (IFRS 15.18)

Il existe deux cas distincts de modification au contrat. Le changement modifie soit l'étendue, soit le prix d'un contrat, et il doit être communément approuvé par les parties prenantes au contrat.

- i. Un nouveau contrat est créé pour comptabiliser la modification lorsqu'elle est distincte des biens existants et qu'elle porte sur l'élargissement de l'étendue du contrat et une augmentation du prix du contrat.
- ii. Quand la modification est enregistrée sous le même contrat, il existe deux méthodes pour comptabiliser les biens ou les services.
 - (A) La modification est comptabilisée comme s'il s'agissait d'une résiliation du contrat existant et la création d'un nouveau contrat. Cette méthode est utilisée quand les biens ou les services ajoutés diffèrent de ceux déjà existants jusqu'à la date de modification.
 - (B) La comptabilisation de la modification du contrat est intégrée au contrat existant. Elle est enregistrée comme une seule et même obligation de prestation quand elle concerne des biens et/ou services qui ne sont pas différents de ceux qui sont existants.

2^e étape : Identification des obligations de prestation

L'objectif, assurément complexe, de cette deuxième étape consiste à réaliser une analyse complète de tous les flux de revenus de l'entité et d'identifier toutes les obligations de performance qui proviendraient des contrats avec les clients. Le caractère complexe provient du fait que le management doit faire preuve de jugement afin de déterminer les obligations de performance qui traduisent le plus correctement la substance économique de la transaction (KPMG, 2016).

Les obligations de performance sont définies par Cryns et Minet (2014) comme étant « chaque promesse contenue dans un contrat conclu avec un client qui prévoit la fourniture d'un bien ou la prestation d'un service ». Les obligations de performance, souvent explicites, peuvent découler de dispositions légales, statutaires ou réglementaires ; des pratiques de l'entité ou du secteur; ou encore, elles peuvent être établies de manière implicite sans la présence d'un contrat (IFRS 15.24).

Un bien ou un service promis à un client est distinct lorsque deux conditions sont remplies (IFRS 15.27).

- Le bien ou le service existe distinctement des autres et le client profite du bien ou du service pris isolément ou en le combinant avec d'autres ressources ;
- Le bien ou le service est distinct à l'intérieur du contrat et la promesse de fournir le bien ou le service au client est séparément identifiable des autres promesses.

3^e étape : Détermination du prix de transaction

L'objectif de cette troisième étape est de déterminer le prix de la transaction que l'entité devra comptabiliser. Celui-ci peut être défini comme « le montant de la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers » (Cryns et Minet, 2014).

Le prix de transaction consiste en un montant fixe et peut aussi inclure une partie variable ou un élément dont le résultat dépend d'événements futurs tels que les escomptes, les ristournes, les rabais, les promotions, les primes de rendement ou encore les redevances (IFRS 15.51).

L'entité estime le prix de transaction en tenant compte des effets de la contrepartie variable, de la valeur temps de l'argent, des contreparties non monétaires ainsi que des contreparties payables au client (Deloitte, 2014). L'entité inclut la partie variable dans le prix de transaction uniquement lorsqu'il est fort probable que la contrepartie variable ne causera pas une diminution ultérieure importante suite à une nouvelle estimation. Ce cas existe lorsque l'entité modifie ultérieurement l'estimation de la partie variable, qui entraîne une diminution significative du montant cumulé comptabilisé en tant que revenus reçus du client (Carlier, Elouch et Weets, 2015).

Le montant variable peut être estimé selon deux méthodes (IFRS 15.53) :

- L'approche de la valeur attendue : l'entité calcule la somme des différents montants de contrepartie possibles pondérés par leur probabilité de survenance. Il faut l'utiliser lorsque l'entreprise a conclu de nombreux contrats possédant des caractéristiques similaires.
- L'approche du montant le plus probable : la méthode détermine le montant qui a le plus de probabilités de survenir parmi les autres montants possibles. Cette méthode doit être utilisée lorsque le contrat n'a que deux résultats possibles.

4^e étape : Affectation du prix de transaction aux obligations de performance

Cette quatrième étape réunit l'étape deux « Identification des obligations de performance » et l'étape trois « Détermination du prix de transaction ». Son objectif est d'allouer le prix de transaction aux obligations de performance distinctes, prix devant être fixé au préalable lors de la passation du contrat et ne pouvant être modifié par la suite.

Cette avant-dernière étape répartit le prix de transaction entre les différentes obligations de performance afin de refléter la contrepartie que l'entité peut s'attendre à recevoir chaque fois qu'elle satisfait une obligation de performance (IFRS 15.73). Pour ce faire, l'entité doit au préalable déterminer le prix de transaction lors de la passation du contrat et affecter celui-ci de manière proportionnelle à chaque obligation (IFRS 15.74). Un prix de vente individuel est alors attribué à chaque obligation de prestation. Il s'agit du « prix

auquel l'entité vendrait séparément un bien ou un service promis » (Cryns et Minet, 2014). Toutefois, il est probable que le prix ne soit pas encore déterminé et que l'entité doive l'estimer.

Il existe plusieurs méthodes afin d'estimer le prix de vente spécifique (IFRS 15.79). La première est la méthode du coût prévu majoré d'une marge. La deuxième consiste à évaluer le prix de vente spécifique en fonction du prix du marché d'un produit ou service comparable. Il faudra alors diminuer ce montant des coûts spécifiques et des marges de l'entité. Enfin, il reste la méthode résiduelle qui est à utiliser pour les prix volatils ou incertains. Le prix de transaction devient alors le prix total auquel il faut retirer le prix de vente spécifique observable des autres biens ou services promis sur la base du contrat.

5^e étape : Comptabilisation du revenu lorsqu'une obligation de prestation est remplie

L'objectif de cette dernière étape est de comptabiliser les revenus lorsque l'obligation de prestation a été satisfaite ou au fur et à mesure de sa réalisation.

Selon la norme, il y a transfert d'actif, et donc comptabilisation des revenus, de l'entité au client lorsque ce dernier a obtenu le contrôle exhaustif de l'actif. Le transfert de contrôle peut être progressif ou survenir à un moment donné. Selon Cryns et Goffin (2014), le contrôle d'un actif peut être défini comme étant « la capacité qu'a une entité d'utiliser ou d'obtenir de manière substantielle l'ensemble des bénéfices résiduels de cet actif, soit sous la forme d'entrées de flux de trésorerie, soit de diminution de sorties de trésorerie ».

Le revenu doit être comptabilisé progressivement lorsque les conditions ci-dessous sont satisfaites :

- (a) Le client reçoit et profite des avantages progressivement fournis par la prestation de l'entité ;
- (b) Le client obtient le contrôle de l'actif au fur et à mesure de sa création ou de sa valorisation ;
- (c) L'actif procuré par l'entité ne peut pas être utilisé autrement par celle-ci et l'entité possède un droit exécutoire à un paiement lorsque la prestation est effectuée, et ce, jusqu'à la date considérée.

En conclusion, le produit des activités ordinaires de l'entité doit être comptabilisé en fonction du degré d'avancement de chaque obligation de performance du contrat afin de dépeindre le plus précisément la progression du transfert de contrôle des biens ou des services promis au client.

Deux méthodes d'évaluation existent afin d'évaluer le degré d'avancement de l'obligation de performance : celles qui ont pour base les extrants, c.-à-d. les outputs¹, et les intrants, c.-à-d. les inputs².

Lorsque l'évaluation de la réalisation de l'obligation est raisonnable, alors l'entité peut comptabiliser les revenus au titre d'une obligation de prestation remplie progressivement. Cependant, il arrive souvent, dans les premiers stades d'un contrat, que l'évaluation du degré d'avancement ne soit pas raisonnable, dû à un manque d'informations fiables. Dans ces cas-là, l'entité doit comptabiliser les revenus des activités ordinaires à hauteur des coûts engagés jusqu'à ce qu'une évaluation raisonnable du résultat de l'obligation de prestation soit réalisable. Le deuxième cas de figure concerne les obligations de prestation satisfaites à un moment précis. Le transfert du contrôle de l'actif est réalisé lorsque le client obtient la capacité de décider de l'utilisation de l'actif et reçoit la quasi-totalité des avantages restants.

B) Quelques spécificités de la norme

La comptabilisation des coûts de transaction

Selon une étude d'Allocco et al. (2014), les coûts de transaction sous IFRS 15 ont tendance à être plus vite comptabilisés que sous la norme IAS 18. En effet, la norme requiert que l'entité comptabilise en tant qu'actifs les coûts progressifs qui sont engendrés pour obtenir un contrat si et seulement si l'entité s'attend à recouvrer ces coûts. Au contraire, les coûts que l'entité supporte, que le contrat ait ou non été conclu, c.-à-d. les coûts d'installation ou les salaires, ne peuvent pas être capitalisés et sont directement imputés en charges (IFRS 15.96).

Les coûts engagés pour obtenir un contrat seront reconnus en actif s'ils satisfont les critères suivants (IFRS 15.95) :

- Ils sont directement liés à un contrat ou un contrat anticipé facilement identifiable ;
- Ils génèrent ou améliorent les ressources de l'entité utilisées pour satisfaire les obligations de performance future ;
- Ils peuvent être récupérés.

Ces coûts doivent être amortis selon un rythme et une durée qui reflètent la réalisation de la prestation. L'entité doit prendre en compte les prolongations ou les renouvellements de contrats dans les modalités d'amortissement (SEFAC, 2015). Cependant, l'entité

¹ Les méthodes de sorties prennent en compte le nombre d'unités produites ou livrées, les jalons ou relevés des travaux exécutés sur la base du contrat (Cryns et Goffin, 2014).

² Les méthodes d'entrées considèrent les coûts encourus, les heures prestées, le temps écoulé par rapport au temps total de prestation, ou encore les heures machine utilisées. Il faut en exclure les effets des apports qui sont non représentatifs d'un transfert de contrôle au client (Cryns et Goffin, 2014).

enregistrera les coûts de transaction d'un contrat dans les charges si leur période d'amortissement est inférieure à un an.

Les pertes de valeurs sont quant à elles comptabilisées lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à la différence entre le montant résiduel à recevoir et les coûts nécessaires à la fourniture des biens ou services qui ne sont pas comptabilisés en charges (SEFAC, 2015). Au préalable, l'entité doit se renseigner et déterminer si ces coûts n'entrent pas dans le champ d'application d'autres normes avant d'appliquer la norme relative aux revenus.

Les coûts suivants ne peuvent pas être capitalisés : les coûts généraux et administratifs, ceux du matériel, de la main-d'œuvre et d'autres ressources perdus ou irrécouvrables, les coûts associés à des obligations de performance passées et ceux pour lesquels une entité ne peut pas distinguer s'ils sont associés à des obligations de performance satisfaites ou insatisfaites (KPMG, 2016).

Le traitement des licences (Annexe 1)

Contrairement aux normes actuelles, la norme IFRS 15 donne des indications très précises quant au traitement comptable des licences. En effet, les droits et les obligations de performance relatifs aux licences peuvent considérablement diverger d'un cas à l'autre. Dès lors, leur traitement comptable ne peut être homogène.

Un contrat de licence « établit les droits du client liés à l'utilisation d'une propriété intellectuelle de l'entité ainsi que les obligations de l'entité par rapport à ces droits » (Cryns et Goffin, 2014). Les licences sont présentes dans de nombreux secteurs d'activité et concernent les logiciels, les franchises, les brevets, l'utilisation des marques et les droits d'auteur.

Pour déterminer le traitement comptable des licences, l'entité doit évaluer si les obligations de performance relatives à l'utilisation d'une licence sont distinctes. Lorsque les obligations de performance ne sont pas distinctes des licences, l'entité devra comptabiliser la licence et les autres biens ou services promis comme une seule obligation de performance, et ce quand la combinaison des obligations de performance est satisfaite. Ce cas est très fréquent dans le secteur de l'informatique où les ordinateurs sont vendus avec des licences d'exploitation. En effet, la licence est une composante intégrale du bien matériel et celui-ci ne peut fonctionner sans elle. L'entité doit alors appliquer les règles de comptabilisation de l'IFRS 15 pour déterminer si l'obligation de prestation est remplie progressivement ou à un moment donné.

Si l'on résume, quand les obligations de performance possèdent un caractère distinct, l'entité doit déterminer la nature de la licence afin d'établir la façon de la comptabiliser, soit progressivement, soit à un moment précis. Dès lors, soit la licence autorise l'accès à la

propriété intellectuelle de l'entité pendant une certaine période et l'entité comptabilise alors les produits des activités ordinaires au fil du temps, soit, elle donne un droit d'utilisation indéfini à un certain moment et les revenus provenant des licences sont alors enregistrés à un moment donné.

C) Les méthodes de transition

Les entreprises ont le choix entre deux méthodes de transition pour adopter la norme IFRS 15, la méthode rétrospective complète ou la méthode du rattrapage cumulatif. Elles pourront également faire usage de mesures de simplification qui offrent des solutions alternatives afin de simplifier le processus de transition. Cependant, ces mesures compliquent la comparabilité des états consolidés.

Approche rétrospective complète

Avec cette méthode, les entités comptabilisent en capitaux propres l'impact cumulatif de l'application de la nouvelle norme au début de la première période comparative présentée. Elles doivent donc retraiter tous les contrats émis pendant toute période antérieure à la date d'application initiale (CPA et Deloitte, 2015). De plus, les entreprises doivent fournir les informations requises pour les périodes comparatives. Elles doivent communiquer le montant de l'ajustement pour chaque ligne touchée par le changement de méthode comptable ainsi que le résultat final. Elles ne doivent pas communiquer ces informations pour le premier exercice d'application (Bourgoin, 2017).

Comme énoncé précédemment, il existe des mesures visant à simplifier le processus de retraitement des contrats ou à diminuer le nombre de contrats à retraiter (KPMG, 2016).

- L'entité ne doit pas retraiter les contrats qui ont commencé et qui ont pris fin sur un même exercice ou ceux achevés avant le début de la première période présentée ;
- En ce qui concerne les contrats incluant une contrepartie variable et qui prennent fin avant la date d'application initiale, l'entité peut utiliser le prix de transaction final au lieu d'estimer la part du prix variable pour chaque période comparative présentée ;
- L'entité comptabilise l'effet cumulatif des modifications des contrats qui ont fait l'objet de plusieurs modifications avant le début de la date d'application initiale. Elles ne doivent pas évaluer séparément l'impact des modifications ;
- En ce qui concerne les périodes comparatives présentées, une société peut choisir de n'indiquer dans les notes annexes ni le montant du prix de transaction alloué aux obligations de performance résiduelles ni la date à laquelle le revenu sera comptabilisé.

Lorsque l'entité utilise une ou plusieurs de ces mesures de simplification, elle doit le communiquer et l'appliquer de manière cohérente. Elle doit également évaluer de façon qualitative l'effet estimé de son application.

En conclusion, l'application de la méthode rétrospective facilite la comparabilité entre les périodes comptables étant donné qu'elle fournit l'information comparative pour les périodes présentées. Cependant, elle présente des difficultés car elle se révèle coûteuse et complexe à mettre en place malgré les mesures de simplification. En effet, elle nécessite de prendre en compte l'ensemble des contrats et d'obtenir de nombreuses informations historiques. Dès lors, cette méthode serait choisie par les entreprises qui anticipent des changements majeurs afin d'assurer la comparabilité des périodes comparatives des états financiers (KPMG, 2016).

Approche du rattrapage cumulatif

Cette méthode préconise la comptabilisation de façon cumulative à la date d'application prévue, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2018. L'impact cumulatif est donc comptabilisé en tant qu'ajustement des capitaux propres d'ouverture et la période comparative est présentée selon les dispositions des normes actuelles. De plus, la société a le choix d'appliquer la norme à l'ensemble de ses contrats ou uniquement à ceux qui n'ont pas encore pris fin à la date d'application (CPA et Deloitte, 2015).

De façon similaire à l'approche rétrospective, les sociétés peuvent appliquer les mesures de simplification afin de faciliter le processus de retraitement des contrats concernés (cf. supra p. 25).

La différence avec l'autre méthode est que les entités doivent communiquer l'impact quantitatif et fournir une explication des principales différences entre les résultats traités sous le nouveau standard et ceux qui auraient été communiqués sous les dispositions des normes actuelles.

L'avantage de cette méthode est qu'elle permet de ne pas retraiter les contrats des périodes comparatives, mais uniquement ceux ouverts sous les normes actuelles. Elle nécessite donc moins d'informations historiques et n'exige pas de reconstituer les circonstances passées (KPMG, 2016).

Le désavantage de la méthode est qu'elle diminue la comparabilité entre les périodes comparative et actuelle étant donné qu'elles ne seront pas présentées selon les mêmes normes.

Selon KPMG (2016), il s'agit de la méthode qui serait choisie par les entreprises qui n'anticipent pas d'impact significatif suite à l'adoption de la norme IFRS 15.

Conclusion :

La nouvelle norme introduit de nombreux changements quant à la façon de comptabiliser les produits des activités ordinaires pour toutes les sociétés devant présenter leurs comptes sous IFRS. Par conséquent, il est probable que les entreprises doivent apporter des modifications à leurs contrats commerciaux afin traduire le plus précisément leur modèle économique.

L'apport clé du standard est très certainement la deuxième étape du modèle, qui est l'identification des obligations de performance. En plus de ces cinq étapes et de son large champ d'application, la norme est complétée d'un guide d'application très complet qui traite toutes les problématiques à l'aide d'exemples. Le standard requiert par ailleurs la présentation de nombreuses informations en annexe, telles que la décomposition du chiffre d'affaires en catégories, un détail sur les obligations de performance, etc. La mise en place d'un bon nombre de notes en annexe améliore la transparence des comptes, ce qui est une évolution majeure de la norme.

Enfin, le choix de l'entité pour la méthode de transition dépendra de l'effet significatif de l'impact attendu de la norme IFRS 15. Avant de faire son choix, l'entité doit prendre en compte de nombreux aspects relatifs à son activité, tels que les plans d'adaptation des systèmes d'information.

Chapitre 4. Impacts attendus par l'adoption de la norme IFRS 15

Ce nouveau chapitre commence par une approche générale des principaux impacts attendus par les entreprises. Il comporte également une analyse sectorielle se concentrant sur les six secteurs ciblés. Enfin, le lecteur prendra connaissance des impacts ne possédant pas de connotation comptable.

1. Introduction

La mise en application de la norme IFRS 15 suscite l'intérêt de nombreuses parties prenantes aux comptes consolidés des entreprises telles que les investisseurs, les préparateurs des comptes, les gouvernements ou encore les employés. En effet, sa mise en œuvre introduira de nombreux changements quant aux choix de la méthode et au moment de la comptabilisation des revenus. En outre, le nouveau standard peut affecter bien plus que l'aspect comptable d'une entreprise. Certaines sociétés devront notamment revoir leur manière de négocier avec les clients, ce qui pourrait créer une plus grande instabilité dans le résultat reporté (Cloyd, 2015). C'est la raison pour laquelle tout professionnel doit se sentir concerné par le sujet.

Selon Philippe Danjou (2014), membre du Board IAS, l'adoption de la nouvelle norme conduira la plupart des entreprises à conclure qu'il n'y aura pas de grandes modifications entre ses méthodes comptables actuelles et celles sous la norme IFRS 15. Ce qui va réellement avoir un impact sur son information financière est la communication d'informations supplémentaires à fournir en annexe des comptes. Cependant, il indique également que certains secteurs et certaines transactions à caractère spécifique feront l'objet d'une réallocation distincte du chiffre d'affaires total entre les différentes obligations de performance identifiées (Danjou, 2014).

Étant donné que l'IFRS 15 a pour sujet principal le traitement comptable des revenus d'une entreprise, il semble évident que chaque entité, appliquant les normes IFRS sera concernée par son adoption. Cependant, selon les circonstances, les caractéristiques des entreprises et leurs pratiques comptables, il est probable que ces dernières soient impactées de façon différente (Cloyd, 2015).

Les publications existantes sur le sujet mettent en évidence six secteurs qui sembleraient être les plus impactés par l'adoption de la nouvelle norme. Il s'agit des secteurs de la construction et de l'immobilier, des services de santé, des médias, de la technologie et des télécommunications.

Selon une analyse de Deloitte (2014), la comptabilisation des revenus changera pour certaines entreprises immobilières, et particulièrement celles dont le cœur de métier consiste dans le développement, la construction et l'ingénierie, ainsi que dans des activités dont les revenus dépendent des performances réalisées. Ces caractéristiques sont

également propres au secteur de la construction, qui était auparavant soumis à la norme IAS 11 *Contrats de construction* (Silvia, 2014).

Avant l'entrée en vigueur de l'IFRS 15, les entreprises du secteur de la technologie utilisaient les directives des US GAAP pour comptabiliser les revenus de leurs contrats à éléments multiples et des logiciels, car les normes IFRS manquaient de directives claires pour le secteur. Par conséquent, l'adoption du nouveau standard constitue un réel défi pour ces entreprises, qui devront réadapter leur traitement comptable (Grant Thornton, 2014).

Concernant le secteur des services de santé, ses transactions spécifiques, notamment ses nombreux contrats de licence, constituent un challenge pour la comptabilisation de ses revenus (Grant Thornton, 2014).

Enfin, le dernier secteur qui fera l'objet de notre étude est celui des télécommunications, celui-ci est caractérisé par ses nombreux contrats à composantes multiples, tout comme le secteur des logiciels. Ils devront revoir l'affectation du chiffre d'affaires global entre les différentes composantes identifiées (Danjou, 2014). En effet, il s'agit d'un des secteurs qui sera le plus impacté au vu de ses nombreux clients, de la diversité de ses contrats et de son offre importante de produits combinés (Clarin, 2016). Il en est de même pour le secteur des médias (Berchowit et Deysel, 2017).

De plus, selon Gruss et Mib (2016), l'étendue des impacts de l'adoption de la nouvelle norme est importante puisqu'ils toucheront aussi aux aspects non comptables d'une société. Ils recommandent aux entreprises d'inclure de nombreux départements, en plus de la comptabilité, dans les discussions pour faire face à ce changement. La contribution des départements chargés de l'IT, des affaires juridiques, des ventes, des ressources humaines, de la fiscalité et bien d'autres est nécessaire aux prises de décisions étant donné que leurs activités opérationnelles feront aussi l'objet de changements.

2. Approche générale

De manière générale et comptable, il semble que l'introduction de la norme IFRS 15 aura deux grands impacts quant à la comptabilisation des revenus d'une entreprise :

- ❖ Nouvelle méthode de comptabilisation du revenu : Contrairement à l'IAS 18 qui reconnaît les produits dès qu'il y a transfert des risques et des avantages, l'IFRS 15 comptabilise les revenus lorsque le contrôle des biens ou services promis est transféré au client. Cette nouvelle approche peut avoir pour conséquence un changement au niveau du moment de comptabilisation des revenus (KPMG, 2016).
- ❖ La comptabilisation accélérée ou différée : La norme introduit un modèle unique de comptabilisation du revenu selon lequel les produits peuvent être comptabilisés

soit à une date donnée soit en continu. Afin de déterminer quelle méthode l'entité doit appliquer, elle devra analyser la nature de ses obligations de prestation et revoir les termes de ses contrats d'un point de vue juridique et légal (KPMG, 2016).

À la suite des nombreuses publications sur les impacts attendus par le changement de norme, nous pouvons mettre en évidence les questions suivantes :

- ❖ Le revenu sera-t-il comptabilisé de façon progressive, c'est-à-dire continue pendant la période du contrat, ou à un point donné quand la transaction est achevée ?
- ❖ Lorsque le revenu est comptabilisé progressivement, comment l'entité doit-elle mesurer le degré d'avancement jusqu'à achèvement ?
- ❖ Comment les entreprises doivent-elles comptabiliser les revenus provenant d'offres groupées ? Doivent-elles comptabiliser les différents éléments du contrat séparément ?
- ❖ Comment les entreprises doivent-elles traiter les modifications de contrat ?
- ❖ Comment les entreprises doivent-elles comptabiliser les coûts d'obtention d'un contrat ? Seront-ils directement enregistrés en charges ou l'entreprise doit-elle les capitaliser ?
- ❖ Dans le cas d'arrangements financiers dans le contrat, comment prendre en compte la valeur temps de l'argent ?
- ❖ Quelles sortes d'informations les entreprises doivent-elles fournir dans leurs annexes ?

Les entreprises, dans leur préparation pour adopter la norme, devraient être capables de répondre à toutes ces questions afin d'anticiper les impacts potentiels générés par le changement de norme.

2.1. Description des principaux impacts attendus

Cette partie pose les bases théoriques des principaux domaines touchés par la norme IFRS 15, communs à de nombreux secteurs. Nous pourrions ainsi nous concentrer sur l'impact en lui-même dans les parties suivantes, qui abordent l'approche sectorielle et les aspects empiriques.

Comptabilisation des coûts : actif ou charges ?

Outre le revenu, la norme clarifie d'autres aspects à comptabiliser dont les coûts liés aux contrats de vente. Il existe deux sortes de coûts à distinguer et à comptabiliser différemment : les coûts d'obtention d'un contrat et ses coûts d'exécution. Il faudra notamment réfléchir aux amortissements de ces coûts et aux dépréciations liées à des pertes de valeurs des coûts capitalisés (SEFAC, 2015). La comptabilisation des coûts d'exécution ne changera pas sous IFRS 15, nous allons donc nous concentrer sur la comptabilisation des coûts d'obtention d'un contrat.

Dans son analyse, l'entreprise devra premièrement identifier si les coûts engendrés ne sont pas déjà soumis aux dispositions d'autres standards. Deuxièmement, elle devra observer si les coûts satisfont les conditions pour les capitaliser (cf. supra p. 23). Si les conditions ne sont pas rencontrées, les coûts seront directement comptabilisés en charges (Deloitte, 2015). Au contraire, lorsque les conditions sont satisfaites, les coûts devront être capitalisés et amortis selon un rythme et une durée qui reflètent la prestation réalisée. Les prolongations ou les renouvellements de contrats seront pris en compte dans les modalités d'amortissement (SEFAC, 2015).

Pour conclure, les sociétés qui comptabilisent actuellement ces coûts en charges peuvent s'attendre à une augmentation de leur actif total étant donné que la norme IFRS 15 élargit le champ d'application concernant les actifs à capitaliser. De façon similaire, une réduction des charges est à prendre en compte. Ce sont les entreprises possédant de nombreux contrats et des systèmes de commissions variés qui rencontreront des difficultés pour mettre la norme en place (KPMG, 2016).

Modifications de contrat

Dans de nombreux secteurs, les contrats font fréquemment l'objet de modifications. La norme IFRS 15 introduit des directives plus restrictives pour les comptabiliser, soit de façon prospective, soit de manière rétrospective (cf. supra p. 20). Si l'entité décide de comptabiliser la modification de manière prospective, elle la comptabilisera en ajustement des revenus futurs. Quand la société choisit de comptabiliser la modification rétrospectivement, elle ajustera le montant quand la modification se produit. Par conséquent, sous la norme IFRS 15, la date de comptabilisation du revenu risque de changer (Deloitte, 2014).

Cas des licences

Contrairement aux normes précédentes, l'IFRS 15 définit un cadre restrictif pour les licences. Il en existe deux types. Le premier représente le transfert des droits d'utilisation de la propriété intellectuelle d'une entité, et sa comptabilisation se fera à un moment donné. Le deuxième représente la provision d'utiliser, sur une période de temps, la propriété intellectuelle d'une entité. Dans ce cas, la comptabilisation du revenu se fera de manière continue, sur la période d'accès à la propriété intellectuelle. L'IFRS 15 présente les critères qui aideront l'entreprise à déterminer le type de licence à considérer. Son mode de comptabilisation sera donc impacté (KPMG, 2016).

2.2. Impacts par étape

Selon une analyse de Deloitte (2014), les secteurs ne sont pas tous impactés de la même façon et chaque étape de la norme les impactera différemment.

ÉTAPE 1 – Identification de contrats

La première étape s'intéresse au caractère recouvrable de la contrepartie à recevoir en échange des biens ou services promis au client. Actuellement, les entreprises se soucient du caractère recouvrable du revenu lors de sa comptabilisation. Avec le changement de norme, les entreprises devront assurer le recouvrement du prix de transaction à recevoir avant d'activer sa comptabilisation. Selon KPMG (2014), cette spécificité n'aura pas d'impact significatif par rapport à la pratique actuelle.

Cette première étape concerne les secteurs de l'aérospatiale et de la défense, les sciences du vivant, l'immobilier, les services de santé et la technologie (KPMG, 2014 ; Deloitte, 2015).

ÉTAPE 2 – Identification des obligations de performance

La deuxième étape, qui vise à identifier les obligations de performance dans le contrat, représente un vrai défi pour certains secteurs en ce qui concerne la séparation et le regroupement de contrats.

Pour rappel, qu'il s'agisse d'un bien ou d'un service, l'identification d'une promesse de fourniture est considérée comme distincte quand elle satisfait deux critères définis par l'IFRS 15 (cf. supra p. 20). À la suite de ces nouveaux critères, il est possible que les entreprises séparent plus fréquemment les biens et services dans un contrat. Similairement, elles peuvent être poussées à regrouper des biens et services qui sont étroitement liés aux autres biens et services du contrat, même s'ils avaient initialement une valeur individuelle pour le client. Il semble que le deuxième critère pose plus de difficultés quant à sa mise en application par son besoin de poser un jugement. D'ailleurs, l'IASB a publié des clarifications à ce sujet en 2016.

Les secteurs des télécommunications, des logiciels, de l'immobilier et de l'automobile sont les plus impactés par la norme dû à la présence de contrats de licences, software ou offres combinées (KPMG, 2014).

ÉTAPE 3 – Détermination du prix de transaction

La troisième étape a pour objectif de déterminer le prix de transaction, qui est composé d'une partie fixe et d'une partie variable. L'estimation de la partie variable constitue un challenge pour certaines entreprises et risque d'affecter le moment de comptabilisation du revenu (Deloitte, 2015). En effet, les calculs pour déterminer la composante significative de financement peuvent être compliqués, surtout pour les contrats à long terme pour lesquels le revenu est comptabilisé progressivement ou les contrats contenant de nombreuses obligations de prestation (KPMG, 2014).

L'IFRS 15 définit strictement les dispositions à adopter pour comptabiliser un élément variable. L'entité peut enregistrer la partie variable dans le prix de transaction uniquement lorsqu'il est très probable que le montant à comptabiliser ne fera pas l'objet d'importantes reprises dans le futur, résultant d'une estimation ultérieure. Cette nouvelle approche diffère totalement des normes de comptabilisation actuelles et requiert le jugement de la part des entités pour estimer la partie variable du prix de transaction. Dès lors, nous pouvons nous attendre à une comptabilisation accélérée du revenu et des profits en comparaison des pratiques comptables actuelles.

Les secteurs de l'aérospatiale et de la défense, des sciences, de la construction, de l'immobilier ou des produits industriels sont très concernés, puisqu'ils font face à des revenus dont le caractère est incertain ou potentiel (KPMG, 2016).

ÉTAPE 4 – Allocation du prix de transaction aux obligations de performance

L'allocation du prix de transaction aux différentes obligations de performance n'est pas une tâche facile pour certaines entreprises. Pour rappel, les sociétés doivent allouer le prix de transaction de façon proportionnelle aux prix de vente individuels de chaque obligation de prestation.

Le prix de vente individuel reflète bien souvent le prix déjà pratiqué pour la vente d'un bien ou d'un service similaire. Cependant, il n'est parfois pas observable et l'entreprise doit alors l'estimer, ce qui peut se révéler un vrai défi. Par conséquent, la norme requiert plus de discernement qu'auparavant pour estimer le prix de vente individuel. Dans l'hypothèse où le prix de vente n'est pas observable et où les entreprises ne possèdent pas d'informations fiables pour l'estimer, elles peuvent alors utiliser l'approche résiduelle, qui calcule le prix de vente individuel comme étant la différence entre le prix de transaction et les prix de ventes individuels des autres composantes (KPMG, 2014).

Cette étape concerne particulièrement les secteurs de la télécommunication et de la technologie (Deloitte, 2015 ; KPMG, 2016).

ÉTAPE 5 – Comptabilisation des revenus

Cette dernière étape consiste à comptabiliser le revenu lorsque les obligations de performance sont satisfaites. Les difficultés d'application proviennent du fait que le revenu est comptabilisé sur la base du transfert de contrôle des biens ou des services au client. Cette approche diffère d'IAS 18, où les produits étaient pris en charge lorsqu'il y avait transfert de risques et d'avantages. Les entreprises doivent revoir les termes de leurs contrats et, le cas échéant, les modifier. De plus, le moment de comptabilisation risque de changer également (CPA et Deloitte, 2015).

Les secteurs susceptibles d'être plus impactés par cette étape sont ceux de l'aérospatiale et de la défense, la construction, les contrats de sous-traitance, les concédants de licences, l'immobilier et la technologie (KPMG, 2016).

2.3. Impacts par secteur

Maintenant que nous possédons une connaissance théorique des principaux impacts attendus suite à l'adoption de la norme IFRS 15, nous pouvons nous concentrer sur les six secteurs d'analyse. Chaque secteur sera brièvement présenté avant un exposé des impacts anticipés par chacun d'entre eux.

1. L'immobilier

Si le nouveau standard exclut de son champ d'application les contrats de location, et n'impacte donc pas la comptabilisation des rentrées locatives, certaines entreprises immobilières seront tout de même impactées par l'adoption de la norme IFRS 15. Il s'agit des entreprises dont les activités principales concernent le développement immobilier, la gestion de propriété ou encore les activités de construction (Khan, 2015). En effet, l'IFRS 15 vient remplacer les normes actuelles IAS 18 et IAS 11 ainsi que la norme interprétative IFRIC 15 « Accords de construction de biens immobiliers » (Grant Thornton, 2016).

La raison pour laquelle ce secteur semble fortement concerné par la mise en application de la nouvelle norme est que celui-ci fait face à de nombreux défis concernant la comptabilisation des offres combinées, des arrangements financiers ou encore toute forme d'activités en stade d'achèvement (Grant Thornton, 2016). Auparavant, les directives pour la comptabilisation de ces revenus étaient décrites dans l'IFRIC 15. La nouvelle norme prescrit de nouveaux critères pour leur comptabilisation. Par exemple, les sociétés devront faire preuve de jugement professionnel pour déterminer le moment de comptabilisation de leurs ventes sur plan et autres transactions immobilières (Grant Thornton, 2016). Par conséquent, selon McConnell (2014), il est probable que les entreprises du secteur immobilier appliquent la norme IFRS 15 de façon anticipée afin de simplifier la préparation de leurs états consolidés.

Le secteur immobilier est caractérisé par deux activités principales, différemment impactées : le développement et la gestion de propriété (Deloitte, 2014). Le développement de propriété sera l'activité la plus concernée et est impactée similairement au secteur de la construction. Par ailleurs, nous avons remarqué dans la littérature que les deux secteurs sont souvent analysés simultanément.

❖ Le développement de propriété

Timing de la comptabilisation

Concernant le développement de propriété et les entreprises de construction, la plus grande difficulté, due à leurs nombreux contrats longs termes, est de déterminer si l'entreprise devrait comptabiliser le revenu progressivement ou à un moment donné (Silvia, 2014).

Le manque de clarté des directives énoncées dans les normes actuelles complique la comptabilisation du revenu dans le secteur immobilier. Il n'est pas évident de déterminer si la construction des actifs immobiliers doit être prise en compte en tant que service, et donc être comptabilisée en continu, ou en tant que vente d'un bien une fois la construction complète, et donc comptabilisée à un moment donné (Deloitte, 2014).

À partir de 2018, les entreprises n'auront plus de difficulté pour déterminer quand comptabiliser les revenus de leurs activités de construction. La norme établit clairement et de façon spécifique les principes qui déterminent si le revenu doit être comptabilisé en continu ou à un moment donné (cf. supra p. 22). Ces nouveaux critères diffèrent de ceux établis dans l'IFRIC 15 et peuvent dès lors donner des résultats comptables différents (EY, 2015).

Par exemple, la comptabilisation du revenu provenant des ventes de propriétés immobilières sur plan sera directement affectée par la nouvelle norme. L'entreprise devra conduire une analyse spécifique des termes du contrat afin de déterminer si le revenu devra être enregistré de manière continue ou à un moment donné (Deloitte, 2014). La façon de comptabiliser le revenu dépendra fortement de l'éventualité que l'entité donne un usage alternatif à l'actif en construction et du droit de l'entreprise à être payée pour les travaux réalisés (Silvia, 2014). Quand l'entreprise reconnaît le revenu de manière continue, il sera nécessaire de déterminer l'état d'avancement des travaux par rapport aux obligations de prestation, qui dépend du transfert de contrôle du bien immobilier promis au client (Deloitte, 2014).

L'entité aura intérêt à analyser les termes du contrat qui autorisent le client à annuler, écourter ou modifier le contrat. Si un de ces cas se présente, l'entreprise doit déterminer si elle a droit à une compensation adéquate pour les travaux déjà effectués (Deloitte, 2014).

Identification des obligations de performance

Le secteur immobilier est caractérisé par les contrats à éléments multiples. Par conséquent, l'identification des différentes obligations de prestation constitue un

deuxième challenge et contraindra peut-être les entreprises à changer leurs politiques comptables actuelles (BDO, 2014).

L'IFRS 15 introduit des directives claires et spécifiques quant à la comptabilisation des éléments multiples d'un même contrat. Ils seront soit comptabilisés séparément, soit sous un contrat unique. Par exemple, la norme déterminera si une parcelle de terrain vendue dans le cadre de la construction d'un bien immobilier doit être considérée comme un élément distinct du contrat et donc comptabilisée séparément (BDO, 2014).

Une autre question que les sociétés devront se poser concerne la comptabilisation du revenu des services réalisés pour la construction d'un bien immobilier. Elles devront déterminer si elles comptabilisent le revenu au sein même du contrat ou dans un contrat distinct (Deloitte, 2014).

Identification de la partie variable du revenu

Les contrats pour la vente d'un bien immobilier comprennent souvent des clauses qui affecteront le montant à recevoir du vendeur. En effet, si le bâtiment est terminé avant la date prévue, un bonus peut être versé ou, si les travaux prennent plus de temps que prévu, des pénalités peuvent être demandées (BDO, 2014). Sous IFRS 15, comme le seuil de probabilité de la partie variable a été relevé pour permettre sa comptabilisation, il peut en résulter une imputation différée du revenu par rapport au traitement comptable actuel (Grant Thornton, 2016).

Capitalisation des coûts

Dans le secteur de l'immobilier, de nombreux coûts tels que les commissions de vente et les frais de soumissions devront être capitalisés alors qu'ils étaient, jusqu'à présent, directement enregistrés en charges (EY, 2015). Cela aura une conséquence sur les profits de l'entreprise (Deloitte, 2014).

Valeur temps de l'argent

Les arrangements financiers avec les clients sont communs au sein du secteur et sont caractérisés par une entrée de trésorerie qui ne correspond pas à la date de comptabilisation du revenu (BDO, 2014). La norme IFRS 15 est bien plus stricte que les normes actuelles à ce sujet. L'entité doit comptabiliser les éléments financiers de l'arrangement, tels que les paiements en avance ou les arriérés, séparément du revenu quand leurs montants sont significatifs. Lorsque l'arrangement financier et le revenu sont comptabilisés lors de la même année comptable, l'entité peut les comptabiliser sous un contrat unique (Deloitte, 2014).

Modifications de contrat

Il est commun pour les contrats des entreprises immobilières de faire l'objet de modifications. Les raisons en sont diverses ; il peut s'agir d'un changement dans l'étendue du travail, du prix ou encore l'addition de services ou de biens (BDO, 2014).

❖ La gestion d'actifs immobiliers

Les contrats de gestion d'actifs immobiliers comprennent généralement des éléments variables importants. Il peut s'agir de bonus de performance, des garanties locatives ou des arrangements financiers émanant de la vente d'un bien immobilier. Rappelons que la partie variable peut être comprise dans le prix de transaction uniquement s'il est probable que le montant ne fera pas l'objet d'une annulation. L'entité devra faire preuve de discernement pour estimer le montant à comptabiliser (Deloitte, 2014).

2. La construction

Précédemment, le secteur de la construction était soumis aux dispositions de la norme IAS 11 *Contrats de construction*. Il n'est donc pas étonnant qu'un impact soit attendu sur le secteur à la mise en application d'IFRS 15 (KPMG, 2017). En effet, les traitements comptables sous IAS 11 et IFRS 15 diffèrent. Le changement le plus important concerne certainement le timing de comptabilisation des revenus des contrats. Sous IAS 11, la comptabilisation progressive des revenus suivant la méthode du degré d'avancement était automatique. La norme IFRS 15 introduit des directives plus strictes, et la comptabilisation progressive des revenus sera autorisée uniquement lorsque certains critères seront satisfaits (KPMG, 2014).

Tout comme le secteur de l'immobilier, et plus particulièrement son segment consacré au développement immobilier, le secteur de la construction est caractérisé par des contrats à éléments multiples et à long terme (Silvia, 2014).

Timing de comptabilisation

Sous la norme IAS 11, les entités comptabilisaient automatiquement les revenus issus d'un contrat de construction selon la méthode du degré d'avancement. La norme IFRS 15 présente quant à elle un cadre plus restrictif pour déterminer si les produits provenant d'un contrat de construction seront à comptabiliser à un moment donné ou de manière progressive. Les revenus doivent être comptabilisés à un point donné dans le temps lorsque les critères pour une comptabilisation progressive ne sont pas satisfaits (cf. supra p. 22).

Bien que la méthode de comptabilisation progressive ne soit plus automatique, il est peu probable que les entreprises de construction changent leur traitement comptable habituel

(Dodyck et al. 2014). En effet, l'IFRS 15 requiert qu'une entité comptabilise le revenu lorsqu'il y a transfert de contrôle du bien ou service au client. Ce dernier obtient généralement le contrôle des actifs à partir du moment où ils sont créés ou améliorés. Ce qui change pour les entités est qu'elles devront évaluer plus strictement les contrats sous les nouveaux critères d'IFRS 15.

Identification des obligations de performance

Les contrats de construction offrent souvent des biens et des services multiples dans leurs contrats avec les clients. Le contrat comprend l'actif à construire et les services afférents. Ces deux obligations de performance sont dans la plupart des cas interdépendantes et constituent donc une seule obligation de performance (Grant Thornton, 2016). Cependant, certains éléments du contrat se révèlent plus compliqués à comptabiliser tels qu'un projet de développement en plusieurs étapes, les services de construction et les services personnalisés (KPMG, 2017).

La norme IAS 11 définit les critères pour comptabiliser les différents éléments du contrat (IAS 11.8). Cependant, les contrats de construction sont souvent comptabilisés en un seul et unique revenu étant donné que leurs différents éléments sont très souvent corrélés (Cross, 2017). Dès lors, comme l'écrivent Dodyck et al. (2014), les entreprises continueront à comptabiliser le revenu sous un contrat unique et peu d'impacts significatifs sont à anticiper.

Identification de la partie variable du revenu

Le prix de transaction des contrats de construction comprend souvent une partie fixe ainsi que des montants variables. Par conséquent, le prix de transaction peut varier à la suite de réductions, rabais, remboursements, crédits, réductions de prix, avantages, bonus de performance, sanctions ou autres faits semblables (Cross, 2017). La difficulté réside dans l'identification de la partie variable du prix de transaction. Le changement de norme peut conduire à une comptabilisation anticipée de cette partie dans les situations où l'entreprise possède de nombreuses transactions similaires. Elle déterminera alors le caractère probable de la partie variable sur la base de son expérience (Allocco et al., 2014).

Modifications de contrats

Les contrats dans le secteur de la construction font souvent l'objet de modifications, et les entreprises devront déterminer la nature de la modification avant de la comptabiliser.

Capitalisation des coûts

Dans ce secteur, de nombreuses commissions de vente sont générées pour obtenir un contrat. Sous IAS 11, ces frais étaient enregistrés en charges alors que sous IFRS 15, il y a

une plus grande capitalisation des coûts incrémentaux, tels que ceux générés pour les devis (Grant Thornton, 2016).

Pertes

La norme IFRS 15 ne fournit pas de directives spécifiques quant aux pertes sur contrat. Elles devront être comptabilisées sous un autre standard, à savoir l'IAS 37 *Provisions pour risques et charges*, alors que l'IAS 11 enregistrait les pertes immédiatement en charges (von Eckardstein, 2015).

3. Les médias

Le secteur des médias sera particulièrement touché par le changement de norme étant donné qu'il est caractérisé par un grand nombre de contrats et une grande gamme de produits. Les revenus peuvent provenir de nombreuses transactions, telles que la vente de biens ou la prestation de services, dans des domaines différents comme les livres, les journaux, les magazines, la musique, les films, la télévision ou les jeux vidéo (Berchowicz et Deyssel, 2017). La montée de la digitalisation dans ce secteur ne facilite pas la mise en application de l'étape 2 concernant l'identification des obligations de performance distinctes puisqu'elle implique une augmentation des relations interconnectées (Berchowicz et Deyssel, 2017).

Timing de comptabilisation

À ce jour, les entreprises dans le secteur des médias comptabilisent souvent leurs revenus à un point donné. Cependant, sous la norme IFRS 15, cette pratique risque de changer. En effet, si nous analysons les trois critères nécessaires pour une comptabilisation progressive (cf. supra p. 22), le troisième critère, selon lequel l'actif procuré par l'entité ne peut pas être utilisé autrement, sera très pertinent pour ce secteur, car il sera souvent satisfait.

De nombreux projets dans le secteur des médias, plus spécifiquement les maisons de production cinématographique et télévisuelle, sont souvent personnalisés et adaptés aux besoins d'un client spécifique. L'entreprise devra aussi déterminer à quel moment elle a le droit de recevoir un paiement pour le travail déjà effectué (BDO, 2014).

Identification de la partie variable du revenu

Dans les contrats du secteur des médias, une partie du revenu est souvent variable. Similairement aux secteurs précédemment étudiés, les contrats contiennent souvent une clause qui prévoit des bonus ou des sanctions en fonction de la date d'achèvement du produit vendu (BDO, 2014). De plus, la norme IFRS 15 introduit des dispositions spécifiques pour la comptabilisation des redevances pour propriété intellectuelle, caractéristique

propre au secteur des médias. Une entité a le droit de les comptabiliser à condition que l'utilisation ou la revente ait été effectuée (Heng et Pozo-Jones, 2015).

Identification des obligations de performance

Dans le secteur des médias, il est courant pour une entreprise de vendre un ensemble de biens et de services au client. En effet, l'exemple du journal illustre correctement cette problématique. Les journaux proposent souvent une offre combinée comprenant un abonnement en version papier et en ligne. Afin de comptabiliser correctement les revenus de ce type de transaction, les entités doivent déterminer s'il s'agit d'obligations de performance à traiter séparément ou sous un contrat unique. S'ils doivent être traités séparément, alors l'entité doit estimer le prix de chaque bien et service proportionnellement au prix de transaction total (Deloitte, 2014).

Une autre illustration d'un contrat à éléments multiples concerne les offres combinées comprenant du matériel. Il n'est pas rare pour les entreprises d'inclure du matériel dans le package fourni au client. Ce genre de transaction est considéré comme un coût de marketing lié à l'activité de l'entreprise (Chabot, 2017). Sous IFRS 15, les entités devront déterminer si le matériel est considéré comme distinct du bien ou service. Dans le cas où le matériel fourni par l'entreprise doit être comptabilisé séparément du bien ou du service, les conséquences seront les suivantes : une plus grande partie des revenus sera enregistrée au début du contrat quand le matériel est livré et une plus petite partie durant la période qui couvre le contrat, pour les services afférents.

Cet exemple illustre en quoi l'introduction d'IFRS 15 aura des conséquences significatives sur les états financiers des entreprises. En effet, ces nouvelles dispositions seront à appliquer pour un grand nombre de contrats passés avec des clients, qui bénéficient généralement de prix et de services différents (Deloitte, 2014). Il s'agit d'un vrai casse-tête pour les préparateurs des états financiers.

Cas des licences

La diffusion de films, de programmes télévisés et de musique est souvent vendue sous forme de licences (BDO, 2014). Son changement de traitement sous la norme IFRS 15 aura un impact sur le moment de comptabilisation de leurs revenus.

Distinction fournisseur/agent

La montée de la digitalisation dans le secteur des médias a diversifié les formats de contenu et les canaux pour atteindre le client final. Par conséquent, les entreprises de média agissent parfois en tant qu'agent en passant par un distributeur externe au lieu de fournir elles-mêmes les biens et services au client. Dans ce cas, la distinction entre les

notions de fournisseur et d'agent n'est pas toujours claire. Sous IFRS 15, des clarifications ont été apportées afin de faciliter la distinction entre les deux notions. En fonction de la nature de l'entreprise, la comptabilisation du revenu en sera différente. Soit l'entreprise agit pour son propre compte, et le montant brut est comptabilisé. Soit elle passe par une tierce partie et comptabilisera le montant net, comme une commission. Cela aura un impact sur la marge bénéficiaire (van Eeden, 2017).

Échange non monétaire

Il n'est pas rare de voir les médias échanger de l'espace publicitaire entre eux. Ces échanges sont souvent non monétaires et donc compliqués à comptabiliser, car ils requièrent le jugement de l'entité (Berchowitz et Deysel, 2017). La norme IFRS 15 présente certaines dispositions à appliquer pour enregistrer ces échanges, ce qui aura définitivement un impact sur le traitement comptable actuel de ces transactions.

4. La technologie

Le secteur de la technologie est caractérisé par la diversité de ses transactions et par ses contrats de longue durée. Les entreprises proposent une large gamme de produits et de services, comprenant de nombreuses manières différentes pour les combiner (Reingruber, 2016). Ce secteur utilise donc des méthodes de comptabilisation du revenu adaptées aux transactions spécifiques. Elles comptabilisent les revenus sur la base de modèles tels que les US GAAP (ASC 605 *Revenue*, FASB ASC 985 *Software*) ou l'IFRS (IAS 18 et l'IFRIC *Customer Loyalty Programs*) (Reingruber, 2016). La norme IFRS 15 vient remplacer ces modèles et propose un modèle unique de comptabilisation des revenus. Par conséquent, il est évident que le secteur de la technologie devra analyser la norme et adapter son traitement comptable à ces nouvelles directives.

Le secteur de la technologie est représenté par deux segments bien distincts et qui seront impactés différemment par l'adoption du nouveau standard. D'une part, il y a les fournisseurs de software et de matériel informatique qui proposent de nombreuses offres combinées. Ce segment fera l'objet de changements majeurs. D'autre part, il semble que le segment des semi-conducteurs sera moins impacté de par son *business model* reposant sur une comptabilisation des revenus sur la base de factures (Reingruber, 2016).

Identification des obligations de performance

Le secteur de la technologie a énormément évolué. En plus de ses produits, il propose la vente de solutions dont les contrats sont caractérisés par un ensemble de biens et de services interdépendants (Reingruber, 2016). Dès lors, le défi de la mise en application de la nouvelle norme sera d'identifier les éléments distincts ou interdépendants dans un contrat à éléments multiples et de les comptabiliser de façon appropriée (Deloitte, 2014).

Les normes IFRS actuelles manquent cruellement de directives détaillées concernant les contrats à éléments multiples. Par conséquent, les entreprises du secteur de la technologie se tournaient vers les US GAAP qui fournissent des directives plus normatives (Grant Thornton, 2014). La norme IFRS 15 introduit des principes beaucoup plus restrictifs à ce niveau et aura pour conséquence une diminution des revenus différés. Les entités devront, pour certains contrats, revoir leurs politiques comptables et les adapter pour se conformer aux nouvelles réglementations. En effet, la nouvelle norme exige que le revenu issu d'un contrat soit reconnu pour chaque bien et service distinct selon une conduite détaillée par l'IFRS 15. Le nouveau standard peut donc changer le profil du revenu d'une entité et ouvre la porte à de nombreux challenges pour le secteur de la technologie au vu de ses contrats offrant diverses combinaisons d'options possibles.

Par exemple, pour comptabiliser les revenus provenant d'une licence pour software, l'entité devra déterminer si les services supplémentaires tels que les services de consultance pour la personnalisation du bien ou son installation, les services *Cloud*, le service après-vente ou les mises à jour sont ou non des éléments distincts du contrat (KPMG, 2017). Lorsque ces éléments sont considérés comme distincts, l'entité devra les comptabiliser séparément de manière proportionnelle au prix de transaction initial (Deloitte, 2014).

Cas des licences

Pour préparer la mise en application de la nouvelle norme, il est fort probable que les entreprises du secteur de la technologie doivent changer et adapter la manière dont elles traitent actuellement les licences dans leur comptabilité. Ce changement aura un impact sur la chronologie de la comptabilisation du revenu. En effet, les entités devront peut-être comptabiliser les revenus de la vente de la licence et des services de maintenance séparément. Le revenu de la licence sera enregistré immédiatement, alors que les revenus des services de maintenance seront comptabilisés progressivement (Reingruber, 2016).

Timing de la comptabilisation des revenus

Une des caractéristiques des contrats dans le secteur de la technologie est que les biens ou les services fournis peuvent être à destination d'un client particulier ou comprendre des services d'installation considérés comme essentiels au fonctionnement du software (Grant Thornton, 2014). Dans ce cas, l'offre sera personnalisée et adaptée aux besoins du client et les entreprises devront faire preuve de discernement lors de l'estimation du revenu à comptabiliser. Auparavant, le revenu était comptabilisé de manière progressive selon une méthode similaire à la méthode du degré d'avancement utilisée sous IAS 11 (Grant Thornton, 2014). Les entreprises devront déterminer si sous IFRS 15, le revenu peut toujours être comptabilisé progressivement, c.-à-d., si le contrat respecte les trois critères. C'est surtout le troisième critère qui sera concerné (cf. supra p. 22).

Identification de la partie variable du revenu

La nouvelle norme pourrait impacter le traitement comptable actuel des entreprises du secteur de la technologie qui vendent leurs produits via des distributeurs ou des revendeurs. Les normes actuelles permettent aux entités d'attendre que le produit final soit vendu avant de comptabiliser le revenu lorsque le prix final n'est pas encore déterminé. Sous IFRS 15, les entreprises devront estimer la partie variable du revenu et l'inclure dans le prix de transaction afin de la comptabiliser. Cette pratique comptable entraînera une comptabilisation accélérée des revenus par rapport à l'IAS 18 puisqu'elle reconnaît le revenu à un stade inférieur (EY, 2015).

Les contrats dans ce secteur peuvent être des contrats de longue durée et peuvent contenir d'importants éléments variables tels que des bonus de performance, des sanctions, des réductions, des frais sur la base de l'utilisation ou encore des renégociations de prix (Grant Thornton, 2014).

Cette nouvelle approche diffère des normes de comptabilisation actuelles et requiert le bon jugement des entités pour estimer le montant variable du prix de transaction à prendre en compte.

5. Les services de santé

Ce secteur est intéressant à étudier, car la comptabilisation de ses revenus sous la norme IFRS 15 recouvre de nombreux challenges. En effet, les transactions dans ce secteur sont souvent complexes et comprennent des transactions pour la recherche et le développement, les paiements provenant d'événements majeurs, les licences pour propriété intellectuelle, ainsi que la vente de produit tangible (Grant Thornton, 2014).

Il est intéressant de noter que le secteur des services de santé comprend de nombreux sous-secteurs dont la caractéristique commune est qu'ils produisent et développent un ensemble de produits, de technologies et de services qui concernent la santé humaine (PWC, 2014). Pour conclure, ce secteur fait face à de nombreuses transactions complexes qui se traduisent par une comptabilisation des revenus difficile sous la norme IFRS 15.

Identification des obligations de performance

De façon similaire aux secteurs présentés ci-dessus, le secteur des services de santé est également caractérisé par la présence de nombreux contrats à éléments multiples. Chaque entité devra alors analyser la nature de tous ses contrats et identifier si leurs différents éléments doivent être comptabilisés sous un contrat unique ou de façon distincte. Par exemple, un contrat pour un produit médical peut inclure l'utilisation d'un logiciel, des pièces de remplacement, des services d'installation ou de formations, ainsi qu'une garantie (Grant Thornton, 2014).

Les pratiques actuelles ne précisent pas clairement la méthode à utiliser pour comptabiliser les revenus de chaque élément. L'IFRS 15 met en place des directives très claires et aura pour conséquence une adaptation du traitement comptable actuel. Plus particulièrement, il arrive souvent qu'une entité dans ce secteur propose la vente d'une licence accompagnée de la vente des services de R&D (Deloitte, 2014). La comptabilisation des revenus des licences est relativement compliquée. En effet, l'entité doit déterminer si la licence fournit un droit d'accès, par exemple l'autorisation de distribuer les médicaments, ou un droit d'utilisation, qui est illustré par une vente de la propriété intellectuelle. Le moment de comptabilisation dépendra dès lors de la nature de la licence (Redente, 2016).

Identification de la partie variable du prix de transaction

Caractérisé par ses contrats de longue durée et à éléments multiples, le nouveau traitement comptable de la partie variable du prix de transaction constituera un réel challenge pour le secteur. En effet, de nombreux éléments variables font partie du prix de transaction, tels que les rabais, les avantages, les bonus de performance, les contingences et les concessions (Deloitte, 2014).

De plus, le taux de déperdition est très élevé dans le secteur, ce qui complique la détermination du prix de transaction. Il est difficile d'estimer à la passation du contrat la probabilité du succès d'un produit médical. En effet, la production d'un médicament passe par de nombreuses étapes avant sa commercialisation. Premièrement, de nombreuses recherches sont effectuées. Ensuite, une période de test est mise en place, suivie par l'approbation des régulateurs. Le taux d'échec très présent dans le secteur rend les estimations de la partie variable du prix de transaction difficiles à comptabiliser. Or, la nouvelle norme oblige les entités à inclure la partie variable dans le prix de transaction uniquement s'il est probable que l'entité reçoive ce montant et qu'il ne fera pas l'objet d'une annulation dans le futur (Deloitte, 2014).

Accords de collaboration

Le secteur est caractérisé par ses accords de collaboration. Les entités regroupent leurs ressources et collaborent en matière de R&D pour la production d'un produit pharmaceutique (Deloitte, 2014). De cette manière, les entreprises partagent les risques et avantages provenant du développement de produits pharmaceutiques. Actuellement, les entités comptabilisent le revenu de ces arrangements par l'ASC 808 *Accords de collaboration*. Seulement, la nouvelle norme appelle les entités à remettre en question ce traitement comptable. En effet, sous la norme IFRS 15, on peut se demander si le collaborateur n'est pas considéré comme un client. Les entités devront donc analyser les contrats pour déterminer si les accords de collaboration entrent dans le champ d'application du nouveau standard.

L'identification de la nature de ces contrats constitue une réelle difficulté pour ce secteur. Identifier le client dans le contrat n'est pas une tâche aisée, surtout lorsque le contrat comprend plusieurs parties (EY, 2014). Cependant, si le contrat contient un aspect vendeur-client, alors le revenu doit être comptabilisé selon l'IFRS 15, ce qui implique l'identification des obligations de performance à comptabiliser (Redente, 2016). L'identification de celles-ci et le type de services fournis tel que la complexité des services de R&D rendent le traitement comptable de ces revenus complexe et exigeront un jugement professionnel de la part des entités concernées (Baker Tilly, 2016).

6. Les télécommunications

Le secteur des télécommunications est caractérisé par de nombreuses offres personnalisées et combinant souvent bien subsidié et services afférents. Par conséquent, pour se préparer à l'adoption de la nouvelle norme, les entreprises des télécommunications n'auront d'autre choix que d'analyser chaque contrat individuellement pour déterminer quels seront les impacts et les changements de la mise en application du nouveau standard. En effet, l'IFRS 15 impactera significativement les opérateurs mobiles, puisque la pratique comptable actuelle est d'utiliser les revenus issus des services fournis aux clients pour subventionner les coûts des appareils. Par conséquent, le nouveau standard impactera des domaines comme le pricing ou le marketing (Gruss et Mib, 2016).

Selon Gruss et Mib (2016), le secteur des télécommunications est celui qui sera le plus impacté par l'adoption de la nouvelle norme. C'est la raison pour laquelle les entreprises de télécommunications participent aux groupes de travail mis en place par les régulateurs. Il ressort des discussions que les entreprises devraient remettre en question leur *business model* à cause de la complexité de leur traitement comptable.

Identification des obligations de performance

Il est courant pour les opérateurs de télécommunication de fournir des téléphones à prix réduit ou gratuitement aux clients à la souscription d'un abonnement téléphonique. Cette pratique est perçue comme un coût de marketing lié à l'activité de l'entreprise (Deloitte, 2014).

Auparavant, les opérateurs de télécommunication ne comptabilisaient que le revenu éventuel perçu auprès du client pour le téléphone. Sous IFRS 15, les dispositions sont plus strictes et exigent que les entités enregistrent le prix total du téléphone dès qu'il y a transfert de contrôle, c.-à-d. quand celui-ci est livré. Cela signifie que les entreprises comptabiliseront le revenu afférent au téléphone plus rapidement qu'avant, même si l'entreprise n'a pas encore encaissé le montant (EY, 2015).

Le secteur des télécommunications est particulièrement touché par le changement de norme puisqu'il propose un grand nombre de contrats différents, offrant des tarifs et des services divers.

Par conséquent, adapter les systèmes à cette nouvelle méthode de comptabilisation peut devenir une charge lourde pour les entreprises. Elles devront comptabiliser séparément le service et l'appareil fournis, car ce sont deux obligations de performance distinctes. La partie du revenu proportionnel à l'appareil à comptabiliser va augmenter, car elle sera enregistrée à l'origine du contrat. Parallèlement, la partie du revenu consacrée aux services fournis diminuera (Gödeke, 2014). Au final, le montant total que l'entité s'attend à recevoir ne change pas sous IFRS 15. Ce qui change est l'allocation du revenu aux obligations de performance sur la base de leur prix de vente individuel. En conclusion, plus un appareil est subsidié par les services afférents, plus la partie du revenu le concernant sera élevée sous IFRS 15 et plus elle sera comptabilisée plus rapidement (Gödeke, 2014).

Modifications de contrats

Les contrats font régulièrement l'objet de modifications. Les clients peuvent décider de modifier leur plan tarifaire pour ajouter ou retirer certains services (PWC, 2014). À nouveau, le secteur des télécommunications est confronté à un défi logistique étant donné qu'il se voit contraint de changer ses pratiques comptables habituelles. Vu la multitude de contrats différents, il s'agit d'une lourde tâche à réaliser (Deloitte, 2014).

Capitalisation des coûts

Le secteur des télécommunications fait aussi partie des secteurs fortement touchés par les nouvelles directives sur la capitalisation des coûts engendrés pour l'obtention d'un contrat. Les entreprises engagent très souvent du personnel de vente ou paient des commissions de vente aux commerciaux pour les récompenser de leurs efforts pour l'acquisition de nouveaux contrats. Ces coûts sont alors considérés comme incrémentaux étant donné que, sans l'assistance du personnel, l'entreprise n'aurait pas remporté de nouveaux contrats. Ces coûts devront donc être capitalisés dans le bilan et amortis sur la période d'abonnement (Clarin, 2016).

Pour rappel, la norme IFRS 15 introduit des critères spécifiques pour déterminer si les coûts engendrés par une entreprise doivent être capitalisés ou non. La norme différencie les coûts relatifs à l'obtention d'un contrat et ceux associés à la prestation du contrat. Cette distinction se révèle un vrai challenge pour les entreprises du secteur de la télécommunication, étant donné qu'elles comportent de nombreux coûts associés à l'obtention d'un contrat (Deloitte, 2014). Jusqu'à présent, la pratique était de comptabiliser ces coûts en charges. Par conséquent, ce changement de pratique aura des effets sur les bénéfices opérationnels des entreprises.

Valeur temps de l'argent

L'IFRS 15 définit que les arrangements monétaires, si leur montant est significatif, doivent être comptabilisés séparément du revenu provenant de l'activité principale. Les entreprises de télécommunication qui offrent un téléphone au client à la souscription d'un de leurs abonnements à plus d'un an devront reconsidérer la façon d'enregistrer le revenu provenant du contrat afin de prendre en compte la valeur temps de l'argent (Deloitte, 2014).

3. Impacts non comptables

Au-delà du traitement comptable, les autres départements d'une entreprise risquent également d'être impactés par le changement de norme. Selon Mary Ann Cloyd (2015), la norme IFRS 15 peut impacter les stratégies de vente et de marketing, les commissions de vente, les bonus, les termes existants des contrats, les taxes ainsi que les systèmes d'information, qui devront être adaptés pour la collecte et l'analyse des nouvelles données.

- ❖ Systeme d'information et autres procédures : Il est fort probable que les entreprises doivent adapter leur système d'information afin de rassembler et analyser des données supplémentaires exigées par la nouvelle norme (Berchowitz et Whitehead, 2014). En effet, celle-ci oblige les entreprises à collecter plus d'informations pour réaliser les estimations du revenu, mais aussi à les communiquer dans les « disclosures » (KPMG, 2016). La norme IFRS 15 révolutionne le traitement comptable des transactions économiques et il se pourrait dès lors que les systèmes et les procédures actuels soient obsolètes. Par conséquent, il faudra actualiser, voire créer de nouveaux processus. Par exemple, si l'entité applique la norme selon la méthode rétrospective, elle devra probablement créer de nouveaux systèmes, processus ou encore des contrôles internes afin de comptabiliser les revenus. En outre, les sociétés devront potentiellement maintenir un système parallèle d'enregistrements durant la période de transition (Cloyd, 2015).
- ❖ Nouvelles estimations et jugements requis : La norme IFRS 15 requiert plus de jugement pour certains éléments de la norme. Ces nouvelles estimations et jugements auront un impact sur le montant et le moment de comptabilisation du revenu. L'entité aura le devoir de les revoir et les actualiser épisodiquement, ce qui la conduira à réaliser d'éventuels ajustements des estimations dans les états financiers pour les périodes ultérieures (KPMG, 2016 ; Berchowitz et Whitehead, 2014).
- ❖ Processus comptable et contrôles internes : De façon similaire aux systèmes d'informations, l'entité devra s'assurer que ses processus comptables sont encore

d'actualité et fonctionnels pour collecter la nouvelle information et la documenter de manière appropriée. L'information sera collectée à la source et proviendra, par exemple, des cadres dirigeants, des commerciaux, du service marketing ou encore du développement commercial (KPMG, 2016). Il s'agit d'une étape primordiale étant donné que les estimations et les jugements seront réalisés sur la base de cette information, traitée par les processus comptables. De plus, l'entité doit s'assurer que les systèmes de contrôle interne soient à jour afin de garantir l'exhaustivité et la précision de cette information (Berchowitz et Whitehead, 2014).

- ❖ Nouvelles informations à fournir : La norme requiert de nombreuses informations supplémentaires. Cette obligation requiert du temps, des efforts et d'éventuelles modifications des systèmes pour les saisir (Berchowitz et Whitehead, 2014).
- ❖ Communication des impacts aux parties tierces : Il est primordial que les entreprises communiquent le plus rapidement les impacts attendus de la mise en œuvre de la nouvelle norme aux tierces parties. La première information à leur communiquer est très certainement la méthode de transition que l'entité a choisi d'appliquer (Berchowitz et Whitehead, 2014). Les investisseurs et autres parties intéressées voudront comprendre l'impact de la norme sur l'activité générale de l'entreprise, mais aussi les impacts qu'elle aura sur les résultats financiers, les coûts de mise en œuvre engendrés, les potentiels changements des pratiques commerciales, ainsi que la date d'adoption (KPMG, 2016).
- ❖ Impôts et les taxes : Pour les entreprises qui subiront un impact important quant à la nouvelle méthode de comptabilisation du revenu, ce changement aura aussi un impact sur les profits et, dès lors, sur les impôts et la taxation. L'entité devra peut-être revoir ses délais de paiement des impôts et des taxes ainsi que la comptabilisation des impôts différés. Les entreprises peuvent faire appel à des conseillers juridiques afin de déterminer les impacts auxquels s'attendre et d'adapter leur stratégie (Berchowitz et Whitehead, 2014).
- ❖ Processus de vente et de contractualisation : Afin de garder un certain profil de revenu, certaines entreprises pourraient envisager de revoir les termes de leurs contrats et leurs pratiques commerciales (KPMG, 2016).
- ❖ Plans de rémunérations : Souvent, les plans de rémunération et les bonus des employés dépendent des performances financières de l'entreprise. Dès lors, le changement de la méthode de comptabilisation du revenu peut conduire les sociétés à revoir leurs plans de compensation (Berchowitz et Whitehead, 2014).

Les entreprises ont le devoir d'informer et de préparer leurs employés à la mise en application de la nouvelle norme. Afin d'éviter toute perturbation du fonctionnement de

l'entreprise et d'assurer une mise en œuvre efficace, le management devrait former ceux qui travailleront avec la norme tels que les contrôleurs internes, comptables, vendeurs ou informaticiens.

Pour conclure, le lecteur prendra conscience qu'il ne faut pas généraliser ces nombreux impacts. Comme le précise Patricia McConnell (2014), membre de l'IASB, les impacts mentionnés ci-dessus dépendront de l'entreprise, du type de transaction, du secteur de l'entité ainsi que de sa juridiction.

Partie 2. Approche empirique

La première partie de ce mémoire était consacrée à la revue de la littérature concernant la norme IFRS 15. L'intérêt de cette partie était de collecter les différents points de vue des professionnels concernant les impacts attendus de la mise en application du nouveau standard et de mettre en évidence les secteurs qui semblaient être les plus impactés par son adoption. L'étude et la présentation détaillées des impacts attendus dans les secteurs sélectionnés permettront de comprendre l'analyse qualitative qui suit.

La deuxième partie de ce mémoire a pour objectif de confronter ce qui est écrit dans la partie théorique aux observations de terrain. Nous chercherons à comprendre quels sont les impacts anticipés par les entreprises sélectionnées et si ceux-ci correspondent à ceux présentés dans la partie théorique. Nous réaliserons cette analyse à partir des observations récoltées.

L'analyse qualitative est divisée en trois chapitres. Le premier chapitre consiste à présenter de façon détaillée la méthodologie qui a été utilisée pour répondre à la question de recherche, l'échantillon d'analyse ainsi que ses critères de sélection. Le deuxième chapitre comprend une présentation détaillée des données. Il est composé de six sections qui représentent les six secteurs sélectionnés lors de la revue de la littérature. Suite aux observations, nous terminerons chaque section par une interprétation des résultats. Enfin, le dernier chapitre consistera à observer les données d'un point de vue global, tous secteurs confondus, et cherchera à donner des explications aux phénomènes étudiés.

Finalement, nous terminerons la partie empirique par une conclusion générale. Nous y aborderons également les limites rencontrées pendant la réalisation du travail ainsi que les perspectives d'avenir concernant le sujet d'étude.

Chapitre 1. Méthodologie et présentation de l'échantillon

Dans ce premier chapitre, la méthodologie et les critères pour choisir l'échantillon d'analyse seront présentés.

1. Méthodologie

L'intérêt de ce premier point est de détailler la méthodologie qui a été utilisée afin de répondre à la question de recherche qui est la suivante : « **comment les comptes consolidés des entreprises cotées sur l'Euro Stoxx 600 sont-ils impactés par la mise en application de la norme IFRS 15 ?** »

La première étape à suivre pour répondre à la question de recherche a été de conduire une recherche théorique sur la norme IFRS 15 et ses impacts attendus. Cette revue de la littérature constitue l'objet principal de la première partie du mémoire. Elle résume les différents points de vue des professionnels sur le sujet. Cette partie met en évidence les secteurs qui sembleraient être les plus impactés par le changement de norme. C'est à partir de ces constats que nous avons décidé de cibler nos recherches sur les secteurs de l'immobilier, de la construction, des médias, de la technologie, des services de santé et des télécommunications.

Ensuite, la partie suivante consiste à comparer l'information théorique avec la réalité à l'aide d'observations. Notre intention est d'observer si, suite aux exigences de l'ESMA, les entreprises cotées sur l'Euro Stoxx 600 se prononcent sur les impacts qu'elles anticipent suite à l'adoption de la nouvelle norme. Dans le cas où elles émettent leur avis, l'objectif est de déterminer les impacts qualitatifs anticipés.

Pour observer ce phénomène, nous avons suivi trois étapes distinctes ; nous avons créé un échantillon, puis récolté les données avant de procéder à leur analyse en vue de répondre à la question de recherche.

A. Échantillonnage

Premièrement, le choix géographique de l'échantillon s'est posé. Étant donné que la question de recherche émane d'une déclaration publique de l'ESMA, ce sont les entreprises européennes qui feront l'objet de cette étude. En effet, le régulateur demande aux entreprises européennes de fournir des informations pertinentes et transparentes dans leurs rapports annuels de 2016 sur l'impact attendu de la norme IFRS 15 sur leurs états financiers (ESMA, 2016).

Ensuite, afin de choisir les entreprises à analyser parmi les secteurs sélectionnés lors de la revue de la littérature, nous nous sommes tournés vers le choix d'un indice boursier. En effet, selon le Règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002, l'article 4 rend l'application des

normes IFRS obligatoire pour les comptes consolidés des sociétés cotées (FocusIFRS, 2010). De cette façon, l'accès aux comptes consolidés de ces entreprises est garanti étant donné que les sociétés cotées ont l'obligation de rendre leurs états financiers publics.

L'indice boursier qui a été choisi est l'Euro Stoxx 600, car sa diversité et sa taille le rendent intéressant à étudier. Plus précisément, il s'agit d'un indice boursier qui reprend les 600 principales capitalisations boursières en Europe. Il représente les grandes, moyennes et petites capitalisations d'entreprise dans 17 pays européens³ et parmi 19 secteurs (Annexe 3).

Une fois la base de données établie, un tri a été nécessaire pour filtrer les entreprises appartenant aux secteurs qui font l'objet de l'étude. La réalisation d'un tableau croisé sur la base de données finale a permis de déterminer le nombre d'entreprises à analyser dans chaque secteur. Parmi les 600 entreprises cotées sur l'indice boursier, nous en analyserons 162.

B. Collecte de données

L'ESMA requiert que les entreprises publient des informations sur les impacts de l'adoption de la norme IFRS 15 dans leur rapport annuel de 2016. Nous les avons donc téléchargés pour toutes les entreprises de notre échantillon, ainsi que les documents de référence de la même année, selon la disponibilité des informations sur la norme IFRS 15 dans ces documents. Cette étape sera plus précisément expliquée dans le point suivant (cf. infra p. 53).

Nous avons décidé de coder les informations récoltées afin d'en faciliter l'analyse qualitative. En effet, selon Ayache et Dumez (2011), le codage est un des instruments permettant de traiter une base de données volumineuse. Après une première lecture approfondie de l'ensemble des publications des entreprises sélectionnées, plusieurs critères de codage émergent des données collectées. L'intérêt du codage des données qualitatives est de filtrer et regrouper les publications des entreprises sur certains indicateurs. Pour chaque entreprise appartenant à l'échantillon, l'information récoltée correspond à une seule situation possible, qui répond à une question d'analyse posée initialement. Une illustration du cheminement utilisé est disponible en annexe (Annexe 4). Des grilles de codage ont été élaborées sur la base d'une liste de catégories et de codes afin d'obtenir une base statistique (Annexe 5).

³ On y retrouve les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse (Stoxx, 2017).

C. Analyse des données

La dernière étape pour répondre à la question de recherche consiste à analyser les données, catégorisées sur la base de critères prédéfinis. À partir de ces données, des interprétations sectorielles seront établies. Enfin, un dernier chapitre consacré à des observations générales permettra au lecteur de se rendre compte de l'ampleur des impacts attendus de l'adoption de la norme par les sociétés.

2. Sélection des données

Après avoir exposé la méthodologie utilisée en détail, nous allons désormais nous concentrer sur la procédure de sélection des données.

Comme expliqué ci-dessus, l'Euro Stoxx 600 constitue le socle de l'échantillon à étudier. Nous avons repris les 600 entreprises cotées sur l'indice boursier à la date du 18 mai 2017. Étant donné que nous nous intéressons à six secteurs en particulier, la base de données finale comprend 162 entreprises.

La récolte des données a consisté à extraire les informations publiées sur l'IFRS 15 par les entreprises sélectionnées. Celles-ci ont été puisées dans les rapports annuels ou les documents de référence de 2016, qui sont facilement accessibles sur les sites Internet des entreprises. Ils sont généralement rangés dans la partie consacrée aux investisseurs. En effet, les entreprises cotées ont l'obligation de publier dans leurs rapports financiers ce type d'information pour assurer la transparence (AMF, 2016). Plus précisément, les informations concernant l'adoption de la norme IFRS 15 se situent dans les notes aux états financiers, dans la section concernant les principes comptables généraux.

Afin d'approfondir les analyses, les données publiées dans les rapports financiers en 2015 et en 2017 ont également été collectées de la même façon que les données recueillies pour l'année 2016. Les informations publiées en 2015 constitueront la base pour observer une éventuelle évolution des analyses de la nouvelle norme entre les années 2015 et 2016. Ensuite, les rapports trimestriels de 2017 compléteront la base de données pour certaines sociétés lorsque ceux-ci sont disponibles et que l'impact mentionné est significatif. En effet, les informations sur les impacts doivent être publiées dans le rapport annuel précédent la période d'application.

Enfin, une fois les données nécessaires récoltées, celles-ci ont été groupées par secteurs dans un tableau Excel, qui constitue la base de données, afin de faciliter leur lecture et leur analyse.

Pour chaque entreprise, les informations ont été triées de la façon suivante dans Excel :

- Secteur auquel l'entreprise appartient
- Description de l'impact en 2016
- Pays d'origine
- Informations publiées en 2015
- Communication des impacts attendus en 2016
- Informations publiées en 2017

Afin d'établir une base statistique par secteur, un tableau croisé a été établi à partir de la base de données initiale (Annexe 2). Au total, sur les 600 entreprises reprises dans l'indice Euro Stoxx 600, 162 constituent l'échantillon final. Parmi les 162 observations, 28 entreprises représentent le secteur de l'immobilier, 21 appartiennent au secteur de la construction, 25 relèvent du secteur des médias, 24 sociétés sont reprises dans le secteur de la technologie, 43 font partie du secteur des services de santé et enfin, 21 entités sont comprises dans le secteur des télécommunications.

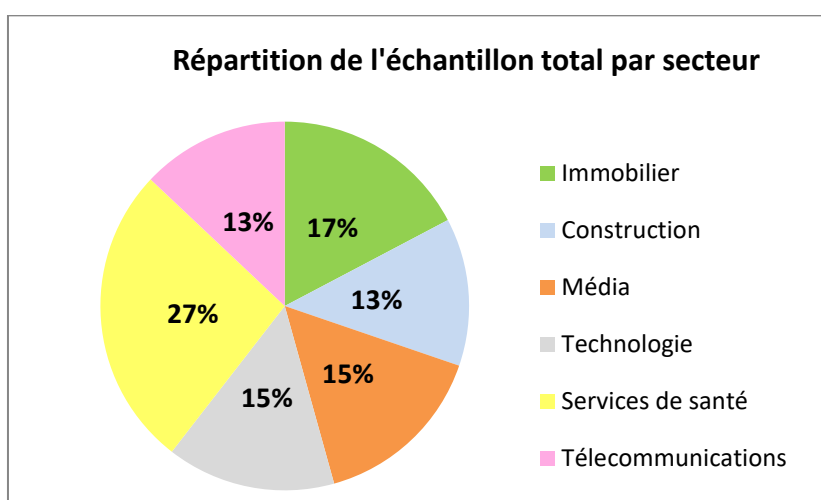


Figure 2 : Répartition sectorielle de l'échantillon d'analyse

Source : Réalisation personnelle sur la base de l'échantillon total

Chapitre 2. Présentation des données

Dans ce deuxième chapitre, les données récoltées seront présentées par secteur, dans un ordre similaire à la revue de la littérature.

Pour chaque secteur, les données présentées seront organisées suivant la même méthodologie. Premièrement, le lecteur prendra connaissance de l'état d'avancement de l'évaluation du projet IFRS 15 pour toutes les entreprises de l'échantillon sectoriel. Lorsque les entreprises estiment que la nouvelle norme engendrera des impacts, ceux-ci seront également détaillés sous ce point. Deuxièmement, nous examinerons le choix de la méthode de transition que les entreprises décideront d'adopter. Ensuite, nous nous attarderons sur le souhait de certaines entreprises d'appliquer la norme de manière anticipée. À la suite de ce point, nous nous intéresserons également à l'évolution des publications sur la norme IFRS 15 entre les années comptables 2015 et 2016. Enfin, nous terminerons la présentation de chaque secteur par une interprétation des observations, qui permettra au lecteur d'avoir une vue synthétique des données présentées.

1. L'immobilier

Dans le secteur de l'immobilier, les rapports annuels de 28 entreprises seront analysés (Annexe 6.1). Ce super-secteur est composé de deux secteurs bien distincts. Tout d'abord, le secteur des sociétés de placements immobiliers qui est représenté par 15 sociétés. Il comprend lui-même trois sous-secteurs : ceux des « diversified REITs » (2), des « industrial & offices REITs » (8) et des « retail REITs » (5). Le deuxième secteur de l'immobilier est celui de l'investissement immobilier et des services. Il comprend 13 entreprises et distingue les sous-secteurs des « holdings » et du « développement ». Nous verrons dans l'analyse qui suit que cette distinction a toute son importance.

A. État d'avancement du projet IFRS 15

Tableau 1 : État d'avancement du secteur de l'immobilier

Etat d'avancement du projet IFRS 15 en 2016	
Evaluation toujours en cours	7
Impact non significatif	20
Description des impacts attendus	1

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Alors que 25 % des entreprises indiquent que le processus d'analyse des impacts attendus par l'adoption du nouveau standard est toujours en cours, 71 % estiment que le changement de norme devrait ne pas avoir d'impact significatif sur leurs comptes consolidés. Certes, elles anticipent certains changements, mais elles ne prévoient pas de modifications majeures par rapport aux pratiques de comptabilisation actuelles. Une seule entreprise communique un des impacts que la norme aura sur ses comptes consolidés.

La raison pour laquelle les 20 sociétés immobilières ne s'attendent pas à être significativement impactées par le changement de norme relève principalement de leurs activités génératrices de revenus, qui sont déjà soumises aux dispositions d'autres standards. Par exemple, les sociétés British Land Company, Capital & Counties Properties et Hammerson, pour n'en citer que trois, expliquent que leur flux de revenu significatif consiste en rentrées locatives et ne fait donc pas partie du champ d'application d'IFRS 15, mais bien de la norme IAS 17. Dès lors, leurs états financiers ne seront pas significativement impactés.

Lorsque nous observons les principales activités des sociétés immobilières de l'échantillon, nous constatons que ce sont souvent les rentrées locatives qui sont la première source de revenus. L'entreprise Cofinimmo confirme la tendance du secteur et ajoute que ce sont plutôt ses projets de construction qui pourraient être impactés par la nouvelle norme, et non pas ses revenus locatifs.

Dans certains rapports annuels, une seule et unique ligne indique que l'entreprise n'anticipe pas d'impacts significatifs suite à l'adoption de la norme. L'analyse approfondie de la composition des revenus de ces entreprises révèle que la majeure partie des revenus provient des loyers à recevoir, qui sont régis par la norme IAS 17 sur les contrats de location. En conclusion, ces entreprises viennent rejoindre la catégorie des sociétés citées ci-dessus, dont la nature de l'activité principale génératrice de revenus justifie le caractère non substantiel des impacts attendus du nouveau standard.

La littérature fait également part de cette tendance. Elle classe les activités des entreprises appartenant au secteur immobilier en deux catégories : le développement et la gestion d'actifs immobiliers. Alors que, comme le précise Cofinimmo, le développement des actifs immobiliers aura tendance à être impacté par les nouvelles dispositions de la norme IFRS 15, on remarquait déjà que la gestion d'actifs immobiliers ne semblait pas faire l'objet de la nouvelle norme (cf. supra p. 34).

Maintenant que nous avons fait part de l'état d'avancement des entreprises concernant leur évaluation du projet IFRS 15. Nous allons présenter les impacts qui ont été cités par les entreprises.

Tableau 2 : Liste des impacts attendus dans le secteur de l'immobilier

Impacts attendus	
Distinction fournisseur/agent	1
Informations supplémentaires à fournir	7
Changement de présentation des comptes	2
Moment de la comptabilisation des revenus	1

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Si la comptabilisation des rentrées locatives ne fait pas l'objet de changement, la nouvelle norme impactera la comptabilisation des revenus provenant des ventes d'actif. Il y aura donc des ajustements à effectuer dans la comptabilisation des revenus par rapport aux normes actuelles, qui permettent une comptabilisation du revenu et de la transaction à la date du contrat, laquelle ne correspond pas forcément au transfert de contrôle.

Les deux changements provenant de la norme IFRS 15 qui attirent particulièrement l'attention des entreprises portent sur la présentation de leurs états financiers et la publication d'informations supplémentaires dans les notes quant à la comptabilisation des revenus. Comme l'explique British Land Company (2016), les sociétés devront fournir des informations additionnelles concernant leurs autres sources de revenus tels que ceux provenant des services, des revenus de gestion et de performance ou ceux provenant de la liquidation de biens immobiliers. De plus, les sociétés Fabège et Castellum (2016) précisent qu'elles doivent informer le lecteur au cas où le prix de transaction d'une vente d'actif comprendrait une partie variable ou incertaine. Il en est de même pour les arrangements financiers.

Outre ces deux changements, l'entreprise Castellum précise qu'elle devra faire la distinction entre les obligations provenant des notions de fournisseur et d'agent. Il s'agit d'une clarification apportée par l'IASB en 2016. L'entreprise s'attend à devoir clarifier ses sources de revenus et faire la distinction entre les rentrées locatives et celles provenant des services fournis (Castellum, 2016).

B. Méthode de transition

Les entreprises immobilières de l'échantillon n'indiquent pas la méthode de transition qu'elles adopteront au 1^{er} janvier 2018.

C. Application anticipée

Aucune application anticipée n'est prévue dans le secteur de l'immobilier.

D. Évolution de 2015 à 2016

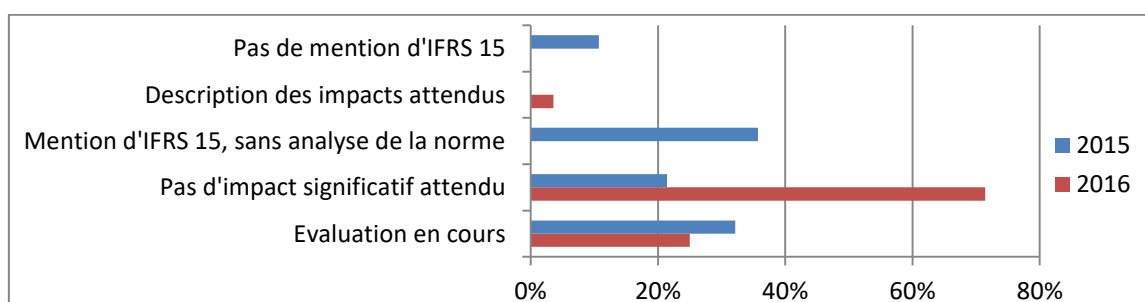


Figure 3 : Évolution des analyses du secteur immobilier
 Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Premièrement, nous observons qu'en 2015 très peu d'entreprises s'intéressent à la norme IFRS 15. Ce constat est caractérisé par plusieurs observations. Tout d'abord, la norme n'est pas mentionnée dans les rapports annuels de 11 % des entreprises de l'échantillon ou, pour 36 % d'entre elles, est mentionnée, mais ne fait pas l'objet d'une analyse. Ensuite, 32 % de l'échantillon a entamé une évaluation des impacts, mais à un stade trop peu avancé pour en tirer des conclusions. Il est vrai que 21 % de l'échantillon anticipe déjà que la norme n'aura pas d'impact significatif sur ses comptes consolidés, mais il s'agit là d'une analyse préliminaire et, par conséquent, ces estimations peuvent changer à mesure que son évaluation avance.

Deuxièmement, lorsque nous comparons les chiffres entre 2015 et 2016, nous remarquons un progrès dans l'état d'avancement du projet IFRS 15, la tendance dominante dans le secteur étant que les comptes ne seront pas impactés significativement. Les sociétés ont toutes commencé l'évaluation des impacts en 2016, mais nous constatons que certaines d'entre elles n'ont pas progressé dans leur analyse. Soit elles avaient déjà déterminé que la norme n'impacterait pas significativement leurs états financiers, soit elles étaient toujours en train d'en évaluer les impacts.

Interprétations

Il semble que le secteur immobilier de notre échantillon ne sera pas significativement impacté par la nouvelle norme IFRS 15. Cela s'explique par l'activité principale des entreprises regroupées dans l'échantillon d'analyse, à savoir la location, qui est déjà soumise aux dispositions d'un autre standard, l'IAS 17. De plus, les autres revenus qui entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 15 représentent une partie insignifiante du revenu total. Par conséquent, les états financiers ne seront pas significativement impactés par le nouveau processus de comptabilisation des revenus.

Les résultats observés sont en accord avec les analyses théoriques, qui prédisaient déjà que le domaine du développement immobilier serait plus concerné par la nouvelle norme que la gestion des actifs immobiliers (cf. supra p. 34).

En conclusion, le seul changement majeur attendu par les entreprises immobilières concerne la communication d'informations supplémentaires dans les annexes. Certes, ce changement exigera un travail rigoureux de la part des entreprises, mais il ne s'agit pas d'une caractéristique propre aux entreprises immobilières ; c'est une exigence commune pour tous les secteurs (cf. supra p. 48).

2. La construction

L'échantillon du secteur de la construction est composé de 21 entreprises et comprend deux sous-secteurs (Annexe 6.2). Il s'agit du sous-secteur des matériaux de construction et

d'installation qui est représenté par 11 sociétés et du sous-secteur de la construction lourde qui regroupe 10 entreprises.

A. État d'avancement du projet IFRS 15

Tableau 3 : État d'avancement du secteur de la construction

Etat d'avancement du projet IFRS 15 en 2016	
Evaluation toujours en cours	8
Impact non significatif	9
Description des impacts attendus	4

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Les différences dans le traitement comptable des revenus, leurs impacts potentiels et les conséquences pratiques de l'application du nouveau standard sont encore en train d'être évalués pour 38 % des entreprises de l'échantillon. D'un point de vue général, tous les groupes ont commencé leur évaluation du changement de norme en 2016, mais ils n'en ont pas encore tiré de conclusions définitives, contrairement à ce qui est demandé par les régulateurs financiers.

L'évaluation des impacts consiste à analyser et à revoir les contrats existants avec les clients. Dans le secteur de la construction, l'analyse est généralement conduite par types de contrats. La compréhension des caractéristiques de chaque contrat est primordiale afin que le préparateur des états financiers utilise le traitement comptable adéquat.

Sur les 21 entreprises de l'échantillon, 43 % des entreprises ont déterminé que le changement de norme n'aura pas d'impact substantiel sur leur situation financière. Selon l'entreprise Boskalis Westminster (2016), bien qu'elle ne s'attende pas à être significativement impactée par l'adoption de la norme IFRS 15, il se peut que les changements occasionnés aient des conséquences financières sur le résultat opérationnel.

Tandis que certaines entreprises ne justifient pas l'insignifiance des impacts anticipés, d'autres juxtaposent une explication à leur évaluation. Ainsi, l'entreprise Heidelbergcement s'attend à ce que la première adoption du nouveau standard n'ait pas d'impact significatif sur ses positions et performances financières, car son modèle économique repose sur des transactions de ventes relativement simples de ciment, de granulats, de béton prêt à l'emploi et d'asphalte.

Rappelons que l'objectif du nouveau standard est de mettre en place un cadre qui régit de façon stricte la comptabilisation des revenus. La décision de l'IASB et du FASB de mettre en place une norme commune sur la comptabilisation des revenus provient du fait que de nombreuses entreprises comptabilisaient différemment des transactions économiques similaires (cf. supra p. 13). Jusqu'à présent, elles rencontraient des difficultés pour comptabiliser certaines transactions complexes, comprenant de nombreuses obligations

de performance séparées. Comme il n'existait pas de règles claires et prédéfinies, elles comptabilisaient le revenu de ces obligations de performance de la façon qui les arrangeaient le mieux. Dans le cas d'Heidelbergement, l'identification de l'obligation de performance est déjà claire et le moment de passation du contrôle est facilement identifiable. Dès lors, il est tout à fait compréhensible que l'entreprise ne soit pas significativement impactée par le changement du traitement comptable des revenus. Il en est de même pour la société Sika, dont l'activité principale consiste en la livraison de biens et ne comprend pas d'obligations de performance séparées. Ces entreprises ne devraient pas rencontrer de difficultés pour mettre en place la nouvelle méthode de comptabilisation des revenus.

Selon la littérature, de nombreuses entreprises appartenant au secteur de la construction se retrouvent fortement impactées par le changement de norme, et particulièrement par les étapes 2 et 4, qui consistent à identifier les obligations de performance et à leur allouer le prix de transaction. En effet, les contrats de construction comprennent souvent des éléments multiples qui, dans de nombreux cas, doivent être traités séparément (cf. supra p 37).

En ce qui concerne les deux entreprises citées ci-dessus, comme il n'y a pas d'obligations de performance séparées, les revenus seront comptabilisés une fois le bien livré, et le traitement comptable sous IFRS 15 ne sera pas significativement différent de celui appliqué actuellement.

Suite à l'évaluation de l'état d'avancement des entreprises, nous observons que 19 % d'entre elles identifient clairement les impacts engendrés par l'adoption de la nouvelle norme. Elles précisent que ces impacts ne seront pas substantiels.

Nous remarquons que les entreprises ont analysé les impacts selon la nature du revenu. Elles indiquent que les recettes provenant d'autres sources que les contrats de construction sont comptabilisées à un moment donné lorsque le bien ou les services ont été livrés. Lorsque le revenu est perçu à l'avance, il doit être reporté au moment approprié pour le comptabiliser. Cela correspond à la théorie étant donné que la norme IFRS 15 comptabilise le revenu d'une activité lorsqu'il y a transfert de contrôle des biens ou services promis aux clients. Clairement, une fois le bien livré, le contrôle y afférent est transféré.

Tableau 4 : Liste des impacts attendus dans le secteur de la construction

Impacts attendus	
Identification de la partie variable du prix de transaction	2
Identification des obligations de performance et allocation du prix de transaction	3
Modifications de contrat	2
Méthode de comptabilisation: output/input	1
Capitalisation des coûts	1
Processus and contrôles internes	1
Informations supplémentaires à fournir	7
Changement de présentation des comptes	1
Documentation interne supplémentaire	1

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Les impacts suivants ont été identifiés par l'ensemble des entreprises :

- *Identification de la partie variable du revenu* : La majorité des contrats de construction offrent des remises de prix et de quantité. Auparavant, l'entreprise reconnaissait le revenu, diminué des rabais et réductions, à sa juste valeur. Sous IFRS 15, le moment de comptabilisation de la partie variable va changer. Les entreprises doivent estimer le montant variable à l'issue du contrat. L'entreprise Boskalis Westminster (2016) écrit que le changement de seuil pour comptabiliser la partie variable du prix de transaction n'aura pas d'impact majeur, mais bien financier. La nature de l'impact dépendra fortement de la durée du cycle de l'activité. Plus le cycle est court, moins l'impact sera significatif (CRH, 2016).
- *Identification des obligations de performance* : L'entreprise Ferrovial fournit une analyse détaillée de cette problématique. Cette entreprise est un bon exemple pour illustrer ce point car, tout comme la majorité des entreprises de construction, elle possède des contrats à long terme et qui incluent de nombreuses activités différentes. Actuellement, ces activités sont reprises sous un contrat unique. Cependant, l'IFRS 15 identifie les obligations de performance de façon séparée et, dès lors, le prix de transaction sera alloué séparément à chaque obligation. L'entreprise anticipe que ce changement va retarder la comptabilisation du revenu et, par conséquent, va diminuer la marge réalisée par l'entreprise.
- *Méthode output/input* : L'IFRS 15 exige que les contrats portant les mêmes caractéristiques soient comptabilisés de la même façon. Pour cela, deux méthodes sont possibles (cf. supra p. 23). Ferrovial est la seule entreprise qui précise la méthode qu'elle souhaite utiliser, qui est la méthode *output*. La méthode *input* sera, quant à elle, utilisée uniquement lorsque le degré d'avancement de la construction ne peut pas être estimé de façon fiable.
- *Modifications de contrats* : La société Ferrovial estime que l'exigence d'approbation préalable de la modification du contrat par le client aura pour

conséquence de différer la comptabilisation du revenu de cette modification. Actuellement, l'entreprise peut déjà comptabiliser la modification lorsqu'elle est probable. Sous IFRS 15, les entreprises devront attendre l'accord du client (cf. supra p. 20).

- *Capitalisation des coûts* : Le changement de comptabilisation des coûts afférents à l'obtention d'un contrat aura un impact sur le moment de sa comptabilisation et le bilan.
- *Pertes de contrats* : Comme le précise CRH dans ses états financiers, et similairement à la théorie (cf. supra p. 39), les pertes sur contrats seront soumises aux dispositions de l'IAS 37. Cela ne devrait pas avoir d'impact significatif selon l'entreprise de construction.
- *Documentation interne* : Les entreprises estiment qu'elles devront mettre en place une plus grande documentation interne afin de correctement intégrer la nouvelle norme.
- *Fournir plus d'informations* : D'un commun accord, les sociétés estiment qu'elles devront fournir des informations supplémentaires dans les annexes de leurs comptes consolidés.
- *Révision des processus et contrôles internes* : Certaines entreprises estiment qu'elles devront revoir et adapter leurs processus afin de traiter les données supplémentaires requises par les nouvelles exigences de la norme IFRS 15.

Dans l'échantillon d'analyse, une entreprise sort du lot. Il s'agit de la société Ferrovia, qui a déjà quantifié les impacts provoqués par le changement de la norme. De plus, elle adoptera la norme de façon anticipée.

B. Méthode de transition

Tableau 5 : Choix de la méthode de transition

Méthode de transition	19,05%
L'approche du rattrapage cumulatif	3
L'approche rétrospective complète	1
Utilisation de mesures de simplification	0

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Seulement 19 % des entreprises de l'échantillon se prononcent sur la méthode de transition choisie. Il semblerait que la tendance du secteur soit de choisir la méthode du rattrapage cumulatif. En choisissant cette méthode, l'entreprise CRH précise qu'elle ne devra pas retraiter les chiffres de l'année comparative. L'effet cumulatif sera présenté en

tant qu'ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués au début de la première période comparative. Cette méthode permet à l'entreprise de ne pas retraiter tous les contrats, mais uniquement ceux qui ne seraient pas achevés avant la fin de la période de reporting (cf. supra p. 26).

C. Application anticipée

Une seule entreprise, Ferrovial, a pour objectif de mettre la norme en application dès le 1^{er} janvier 2017. La société de construction estime que le changement de norme sera significatif pour le secteur d'activité dans lequel elle intervient. C'est la raison pour laquelle elle souhaite être prête pour l'entrée obligatoire de la norme en 2018. De cette manière, elle pourra ajuster et réadapter ses systèmes dans le cas où ils ne seraient pas parfaitement efficaces.

D. Évolution par rapport à 2015

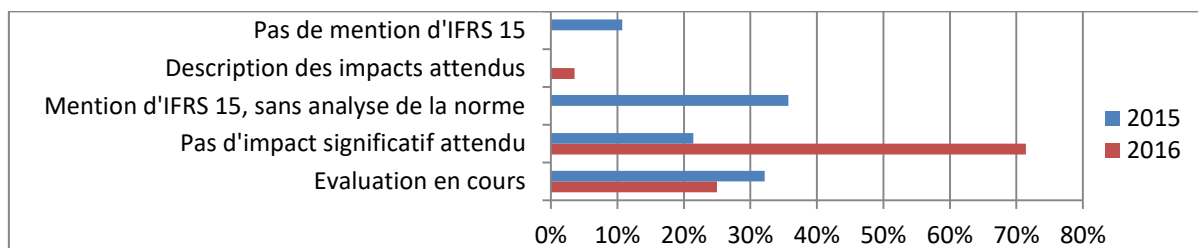


Figure 4 : Évolution des analyses du secteur de la construction

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

En comparaison avec les informations publiées par les entreprises dans leurs états financiers de 2015, une progression peut être observée en 2016. Alors que plus de la moitié de l'échantillon avait commencé l'analyse des impacts de la norme en 2015, ce chiffre a diminué de 27 % en 2016 et permet plusieurs observations. Premièrement, nous remarquons une communication plus importante des sociétés annonçant un impact non significatif. Deuxièmement, nous observons une accélération dans les descriptions des impacts anticipés de l'adoption de la norme. En effet, certains progrès dans la détermination des impacts sont observables et se traduisent par la communication en 2016 de la méthode de transition ou les impacts qualitatifs attendus du changement de norme. En 2016, toutes les entreprises mentionnent la norme IFRS 15 et font part de leur avancée dans l'évaluation des impacts provenant de la mise en application du standard.

Ensuite, nous remarquons que concernant certaines entreprises, il n'y a pas d'évolution constatée dans leur projet d'analyse. Soit l'entreprise était déjà en train d'analyser le changement de norme en 2015 et n'a pas terminé son analyse en 2016. Soit elle avait déjà observé qu'il n'y aurait pas d'impacts significatifs en 2015 et le confirme en 2016.

Interprétations

Dans un premier temps, nous remarquons que les activités génératrices de revenus au sein d'une entreprise ne seront pas toutes impactées de la même manière. Dès lors, l'effet significatif des impacts dépendra du poids de l'activité concernée.

Deux tendances dominent. La première est que de nombreuses entreprises sont toujours en train d'évaluer les impacts de la norme. La deuxième est que les entreprises estiment que les impacts ne seront pas significatifs étant donné que les transactions au sein du secteur sont simples. Par conséquent, le traitement comptable ne sera pas fondamentalement différent.

En fonction du degré d'avancement de l'évaluation de la norme, l'entreprise pourra déterminer les impacts qu'elle anticipe ainsi que la méthode de transition à adopter. Or, nous remarquons que peu d'entreprises dans le secteur se prononcent sur les impacts qu'elles anticipent de l'adoption de la nouvelle norme. Comme le précise NCC dans ses états financiers, il est inutile pour l'entreprise de se prononcer sur les impacts potentiels du changement de norme tant que leur estimation n'est pas complète. C'est certainement ce qui explique pourquoi 38 % de l'échantillon ne tire pas encore de conclusions fin 2016. L'analyse étant incomplète, elles ne désirent pas se prononcer sur celle-ci. Il faudra attendre fin 2017, voire début 2018, pour connaître les attentes de ces entreprises par rapport à la mise en application de la norme IFRS 15.

Ensuite, nous observons que les publications de 2016 sont plus détaillées qu'en 2015. De ces publications, il ressort que les impacts les plus anticipés par le changement de norme concernent l'identification de la partie variable du prix de transaction, l'identification des différentes obligations de performance, les modifications de contrat, ainsi que la communication d'informations supplémentaires en annexe.

Contrairement au secteur de l'immobilier, nous observons que le secteur de la construction se sent plus concerné par l'adoption de la nouvelle norme. Nous remarquons ce phénomène, car certaines entreprises se prononcent en 2016 sur la méthode de transition à appliquer et une entreprise annonce que la norme sera appliquée anticipativement, ce qui témoigne d'une préparation plus avancée dans le secteur de la construction.

3. Les médias

Le secteur des médias est composé de trois sous-secteurs, qui sont ceux de la radiodiffusion et du divertissement (10), des agences de presse (7) et de l'édition (8). Au total, ce sont 25 entreprises qui ont été analysées pour ce secteur (Annexe 6.3).

A. État d'avancement du projet IFRS 15

Tableau 6 : État d'avancement du secteur des médias

Etat d'avancement du projet IFRS 15 en 2016	
Evaluation toujours en cours	7
Impact non significatif	15
Description des impacts attendus	3

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Alors que 28 % des entreprises sont toujours en train d'évaluer les impacts potentiels auxquels elles doivent s'attendre, 60 % des sociétés affirment que ces impacts ne seront pas significatifs. De plus, certaines entreprises, dont l'analyse est toujours en cours, communiquent déjà dans leur rapport annuel qu'il n'y aura pas d'impact majeur sur les résultats du groupe. Enfin, seulement 12 % des entreprises identifient plusieurs impacts à prendre en compte.

Les sociétés catégorisent souvent leur étude des impacts sur le revenu selon la nature de leurs activités. De cette manière, elles peuvent directement identifier quelles activités seront impactées par le changement de norme. Soit l'activité est significative et l'impact sera important, soit elle ne représente qu'une partie insignifiante de l'ensemble des revenus et l'impact ne sera pas majeur.

Pour illustrer cette méthode, le groupe ITV a analysé séparément ses revenus provenant de l'audiovisuel et des studios, qui représentent la majorité de leur revenu total. Les revenus des studios sont composés des flux de revenus issus de la distribution et de la production, et l'entreprise n'anticipe pas des impacts significatifs sur ces deux types de revenus. En ce qui concerne ses contrats de licences et de merchandising, l'impact devrait être limité. Ces deux activités sont caractérisées par des obligations de performance qui peuvent avoir un caractère dynamique ou statique. Selon le caractère de l'obligation de performance, la manière de comptabiliser le revenu changera. L'entité devra acter le revenu pendant la durée de la licence ou à un point donné dans le temps.

La société Lagardère, quant à elle, a centré ses analyses sur la distinction fournisseur/agent, le moment de comptabilisation du revenu, et la mesure de la partie variable du prix. Elle a analysé chacune de ses activités suivant la même procédure. Ses activités principales sont celles de l'édition, de l'audiovisuel et de la diffusion, et ne font pas l'objet de changements radicaux. Particulièrement, elle a évalué ses flux de revenu provenant des licences, de la vente d'espace publicitaire et des services digitaux. L'entreprise n'identifie pas de différences majeures entre le traitement comptable sous IAS 18 et la nouvelle norme IFRS 15. Les revenus sont comptabilisés pour le même prix et au même moment que sous la norme actuelle (Lagardère, 2016).

Mediaset España Comunicación (2016) évoque le même résultat et comptabilise déjà le revenu de ses services progressivement sous les normes actuelles. En effet, l'entreprise estime que les clients reçoivent et consomment les services simultanément. Concernant ses activités publicitaires, les obligations de performance sont clairement définies et identifiées. Dès lors, la mise en application de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact sur la comptabilisation du revenu de ces activités.

Enfin, la comptabilisation du revenu sous IFRS 15 sera la même que sous IAS 18, puisque le transfert du contrôle est simultané au transfert des risques et avantages et les sociétés continueront à comptabiliser leurs revenus de façon progressive (Rightmove, 2016). L'absence d'impact significatif proviendrait du fait que le traitement comptable du revenu sous les normes actuelles répond aux exigences de la nouvelle norme (SES, 2016).

Plus de la majorité des sociétés dans le secteur des médias estiment que la mise en application du nouveau standard n'aura pas d'impacts majeurs sur les comptes consolidés des entreprises. Cependant, certaines identifient et mettent en évidence des points auxquels il faudra accorder plus d'attention lors de la mise en œuvre d'IFRS 15.

Bien que les entreprises appartiennent au même secteur et qu'on puisse s'attendre à ce qu'elles soient impactées de la même manière, on constate qu'elles ne font pas toutes face aux mêmes difficultés. Par exemple, la société Pearson décrit dans son rapport annuel de 2016 que l'adoption de la norme IFRS 15 est compliquée, car l'entreprise est caractérisée par un nombre de flux de revenus important. De plus, elle est dans un processus continu de transition à la digitalisation de ses produits, autrefois en version papier (Pearson, 2016).

Nous allons maintenant nous intéresser aux impacts anticipés par les entreprises.

Tableau 7 : Liste des impacts attendus dans le secteur des médias

Impacts attendus	
Identification de la partie variable du prix de transaction	1
Identification des obligations de performance et allocation du prix de transaction	6
Contrats de licence	3
Distinction fournisseur/agent	1
Capitalisation des coûts	2
Moment de comptabilisation des revenus	3
Montant de comptabilisation des revenus	1
Processus et contrôles internes	1
Informations supplémentaires à fournir	2
Changement de présentation des comptes	1

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Parmi les changements identifiés dans les rapports annuels des entreprises du secteur des médias, il ressort que les points suivants sont les plus difficiles à implémenter :

- *Identification des obligations de performance* : La norme IFRS 15 introduit davantage de directives quant à l'identification des obligations de performance, ce qui impactera le moment de leur comptabilisation. La norme requiert parfois de les comptabiliser séparément et sur plusieurs périodes. L'entité doit analyser les contrats à éléments multiples et déterminer la nature de l'obligation de prestation afin d'établir comment le revenu sera comptabilisé – soit progressivement, soit à un moment donné. Plus particulièrement, selon la société Springer, les offres groupées feront l'objet d'une comptabilisation anticipée des revenus. Au lieu d'utiliser la méthode résiduelle, la réduction de prix comprise dans l'offre groupée devra aussi être allouée au bien ou service à fournir proportionnellement à leur juste valeur. En effet, si le bien ou service est considéré comme distinct, alors une plus grande partie des revenus devra être comptabilisée au début du contrat quand le transfert de contrôle se produit.
- *Contrats de licences* : Selon le type de licence, qu'elle donne un droit d'accès ou un droit d'utilisation, le moment de comptabilisation du revenu sera différent. La société doit analyser la nature de chacune de ses licences pour correctement comptabiliser son revenu sous IFRS 15. En effet, le revenu de certaines licences ne sera plus directement comptabilisé dans le compte de résultat, mais sera progressivement enregistré sur la période du contrat (Wolters Kluwer, 2016).
- *Détermination du prix de transaction et mesure de la partie variable de la considération* : Le secteur des médias comprend de nombreux contrats composés d'éléments multiples auxquels il faut allouer une partie du prix de transaction. Les entités doivent prendre en compte les rabais, les remises, etc. Le prix de transaction doit être alloué sur la base du prix de vente individuel. Dès lors, Prosiebensat.1 Media (2016) fait remarquer que si le prix de transaction est alloué différemment, suite aux nouvelles exigences concernant l'identification des obligations de performance, cela aura un impact sur sa comptabilisation.
- *Distinction entre agir en tant que fournisseur ou agent* : La norme IFRS 15 remodèle les définitions de ces termes et, par conséquent, redéfinit la façon de comptabiliser le revenu en fonction du caractère de l'entité, soit agissant pour son propre compte ou en tant qu'agent. Au final, la détermination du caractère de l'entité dépendra du transfert du contrôle des biens ou des services. La norme introduit des clarifications pour aider l'entreprise à identifier quand elle possède le contrôle et, dès lors, quand elle doit comptabiliser le revenu. Les entreprises revoient leurs contrats afin de déterminer si les notions actuelles de fournisseur et d'agent sont toujours d'application.
- *Capitalisation des coûts* : Selon la société Wolters Kluwer (2016), le bilan sera impacté par l'adoption du nouveau standard. En effet, sous IFRS 15, les entités

doivent capitaliser tous les coûts engendrés pour l'obtention d'un contrat avec un client, alors qu'ils étaient directement enregistrés en charges précédemment. On observe une augmentation de l'actif total. La société Springer ajoute qu'il y aura donc un déplacement du moment de comptabilisation des coûts lors des périodes suivantes pour les longs contrats puisque l'entreprise devra amortir les coûts sur toute la durée du contrat (Springer, 2016).

- *Adaptation des systèmes de contrôles internes, procédures et politiques* : Mediaset España Comunicación (2016) a réalisé des tests sur les systèmes, les contrôles internes, les politiques et les procédures dont elle a besoin pour récolter l'information nécessaire.
- *Changement de présentation des comptes consolidés et augmentation du volume des informations à fournir.*

B. Méthode de transition

Tableau 8 : Choix de la méthode de transition

Méthode de transition	12,00%
L'approche du rattrapage cumulatif	2
L'approche rétrospective complète	1
Utilisation de mesures de simplification	1

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Sur les 25 entreprises de l'échantillon, seulement 12 % se prononcent sur la méthode de transition qu'elles adopteront pour mettre en place la norme IFRS 15 en janvier 2018. Ce chiffre peut être étonnant au vu du grand nombre de sociétés qui ont déjà bien progressé dans l'étude des impacts de la mise en application du nouveau standard.

Rappelons que, sur l'échantillon total, 60 % des entreprises anticipent que l'impact de la nouvelle norme sur les comptes consolidés ne sera pas significatif. Rappelons également que le choix de la méthode de transition aura un impact sur la manière de mettre en place la norme. Une méthode n'est pas l'autre et l'entreprise devra prendre en compte les exigences différentes.

Parmi les trois entreprises qui annoncent la méthode de transition choisie, deux d'entre elles choisiront la méthode du rattrapage cumulatif et une seule la méthode rétrospective complète.

C. Application anticipée

Aucune entreprise de l'échantillon ne compte adopter la norme de façon anticipée. Elles la mettront en place dès le 1^{er} janvier 2018, lorsque celle-ci devient obligatoire.

D. Évolution de 2015 à 2016

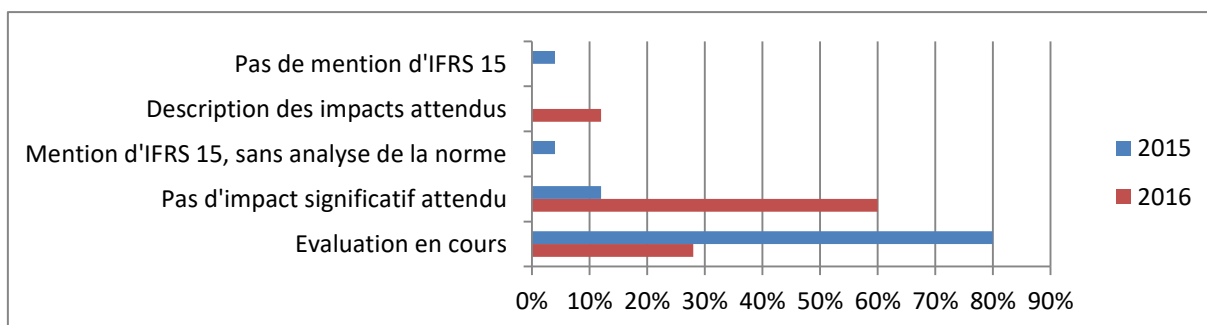


Figure 5 : Évolution des analyses du secteur des médias

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

En 2015, les entreprises avaient presque toutes commencé l'analyse des impacts qualitatifs engendrés par la norme IFRS 15. En 2016, deux grandes tendances se dessinent par rapport à 2015.

Premièrement, nous observons une évolution importante concernant le caractère non significatif des impacts. En effet, une multiplication par 4 est constatée entre 2015 et 2016, puisque nous passons de 12 % à 60 %. Deuxièmement, nous remarquons une nette diminution (65 %) dans le nombre d'entreprises qui évaluent les impacts de l'adoption de la norme. En 2016, elles sont plus nombreuses à se prononcer sur le caractère significatif ou insignifiant des impacts et communiquent les impacts qualitatifs anticipés.

En conclusion, nous observons une belle avancée dans l'évaluation du projet IFRS 15 au sein de l'échantillon étudié.

Interprétations

Sur la base de nos données, il semble que le secteur des médias ne soit pas fortement préoccupé par l'adoption de la norme IFRS 15. En 2016, la plupart des entreprises ont réalisé une évaluation des impacts qualitatifs sur les comptes consolidés engendrés par l'adoption du nouveau standard. De leurs analyses, il ressort que l'impact attendu ne sera pas significatif. Cela s'explique par la nature des activités des entreprises et par leur traitement comptable actuel, similaire à celui qui devra être appliqué sous la norme IFRS 15. Par conséquent, il n'y aura pas de changements majeurs dans le traitement comptable, et les comptes consolidés ne seront pas significativement modifiés.

En accord avec la revue de la littérature, les entreprises appartenant au secteur des médias mettent en évidence les domaines qui seront les plus touchés par l'adoption d'IFRS 15. Il s'agit de l'identification des obligations de performance et, plus particulièrement, la comptabilisation du revenu provenant des licences, la capitalisation des coûts et, bien évidemment, la communication d'informations supplémentaires dans les annexes.

Étant donné que l'impact anticipé par les entreprises se révèle insignifiant, il n'est pas surprenant qu'elles souhaitent adopter la nouvelle norme par la méthode du rattrapage cumulatif.

4. La technologie

Le secteur de la technologie est représenté par 24 sociétés et comprend deux secteurs principaux (Annexe 6.4). Il s'agit du secteur de l'équipement et du matériel informatique (10) et de celui des logiciels et services informatiques (14). Le premier est composé de trois sous-secteurs qui sont ceux du matériel informatique (2), des semi-conducteurs (6) et de l'équipement de télécommunication (2). Le deuxième secteur est représenté par trois sous-secteurs également, à savoir les services informatiques (2), l'Internet (3) et les logiciels (9).

A. État d'avancement du projet IFRS 15

Tableau 9 : État d'avancement du secteur de la technologie

Etat d'avancement du projet IFRS 15 en 2016	
Evaluation toujours en cours	13
Impact non significatif	7
Description des impacts attendus	4

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Parmi les 24 entreprises qui constituent l'échantillon du secteur de la technologie, la tendance qui ressort des observations est que les entreprises n'ont, à l'heure actuelle, pas encore terminé l'analyse des impacts. En effet, tandis que 29 % des entreprises ont déterminé que l'impact de la mise en application de la nouvelle norme ne serait pas significatif et que 17 % décrivent les domaines qui seront concernés par la mise en œuvre d'IFRS 15, 54 % de l'échantillon en est toujours à la détermination des impacts.

L'impact non significatif de l'adoption de la norme IFRS 15 s'explique par la méthode de comptabilisation appliquée en 2016, qui ne diffère pas du traitement comptable sous IFRS 15, et par la structure simple des offres commerciales (Iliad, 2016). Par exemple, la société Scout 24 indique que la comptabilisation des revenus provenant de ses services ne sera pas significativement impactée par la nouvelle norme, car les produits sont déjà comptabilisés de façon progressive et en fonction de la consommation graduelle des services. L'entreprise propose des services regroupés et, bien qu'il y ait la présence d'obligations de performance séparées, elle les comptabilise déjà de façon progressive (Scout 24, 2016). Dès lors, l'introduction de la norme IFRS 15 ne changera pas la manière de comptabiliser les revenus de ces services. Dans le cas de Temenos (2016), sa politique de comptabilisation des revenus prend déjà en charge la comptabilisation des éléments multiples, et ce, de façon similaire à la norme IFRS 15.

En général, ces entreprises estiment que l'adoption du nouveau standard n'impactera pas significativement leurs comptes consolidés ou leur position financière, car les politiques de comptabilisation actuelles sont relativement similaires à celles imposées par la norme IFRS 15. Cependant, il y aura quand même du travail et des analyses supplémentaires à réaliser pour totalement harmoniser les politiques de comptabilisation des revenus actuelles et celles sous IFRS 15. En effet, les entreprises citent tout de même quelques changements non significatifs à prendre en compte, que nous allons maintenant regarder de plus près.

Tableau 10 : Liste des impacts attendus dans le secteur de la technologie

Impacts attendus	
Identification des obligations de performance et allocation du prix de transaction	2
Contrats de licence	1
Contrats de software	2
Capitalisation des coûts	3
Contrats avec la méthode du pourcentage de progression	1
Nouvelles estimations et jugements	1
Classification des revenus	2
Processus et contrôles internes	2
Informations supplémentaires à fournir	1
Moment de la comptabilisation des revenus	3

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Il y aura des différences entre les politiques de comptabilisation pour les domaines suivants :

- Identification des obligations de performance et allocation du prix de transaction* :

Ce changement impactera le moment de comptabilisation ainsi que la classification des revenus. SAP (2016) explique qu'il y aura un changement dans l'application de l'approche résiduelle sous IFRS 15. La norme l'utilisera pour estimer le prix de vente individuel d'un bien ou service promis au client et non pas pour allouer le prix de transaction aux différentes obligations de performance, comme c'est le cas actuellement. Par conséquent, on peut s'attendre à une comptabilisation anticipée de certaines parties du prix de transaction. De plus, les contrats de logiciels comprennent souvent des licences qui sont fortement concernées par la nouvelle norme. Par exemple, l'entreprise Simcorp ne peut plus différencier le traitement comptable de ses licences perpétuelles de celui des licences accordées sur la base d'abonnements (Simcorp, 2016). En effet, sous IFRS 15, la nature de la licence est indépendante du mode de livraison, qui consiste soit en un droit d'accès, soit en un droit d'utilisation. Dès lors, les revenus provenant des contrats de licence et des softwares seront significativement impactés et une comptabilisation accélérée à un point donné est à anticiper (Nokia, 2016).

- *Identification de la partie variable du prix de transaction* : Sous IFRS 15, lorsque la perception d'un revenu n'est pas probable, l'entité devra estimer l'impact qu'il aura sur le prix de transaction et comptabiliser de façon anticipée la partie percevable. Les normes actuelles permettaient aux entités de différer la comptabilisation du revenu jusqu'au moment où il est dû et payable par le client.
- *Capitalisation des coûts* : Sous IFRS 15, la capitalisation des coûts sera plus importante que sous les normes actuelles, étant donné que le nouveau standard a élargi la définition des coûts à capitaliser. L'actif total aura donc tendance à augmenter.
- *Adaptation des processus et des systèmes d'information* : Comme dans les autres secteurs, les entreprises estiment qu'il faudra ajuster les processus internes pour prendre en charge la nouvelle méthode de comptabilisation.

Parmi les 24 sociétés faisant partie de l'échantillon, une seule a quantifié les impacts de la mise en application de la nouvelle norme ; la société United Internet estime que ses fonds propres augmenteront d'une centaine de millions d'euros (United Internet, 2016).

Comme nous avons pu le constater dans les autres secteurs, les méthodes d'évaluation des contrats diffèrent selon les entreprises et la nature de leurs activités. Alors que certaines analysent de façon détaillée tous les contrats qui auraient un impact sur les ventes nettes, d'autres se focalisent uniquement sur un échantillon qui représente leurs principaux contrats avec les clients.

B. Méthode de transition

Tableau 11 : Choix de la méthode de transition

Méthode de transition	25,00%
L'approche du rattrapage cumulatif	5
L'approche rétrospective complète	1
Utilisation de mesures de simplification	1

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Parmi les entreprises analysées, 25 % se positionnent quant à la méthode de transition qu'elles pensent adopter. La tendance est d'utiliser la méthode du rattrapage cumulatif sans les mesures de simplification. Une seule entreprise pense utiliser la méthode rétrospective complète alors que les cinq autres annoncent qu'elles utiliseront la méthode du rattrapage cumulatif.

C. Application anticipée

Une seule entreprise annonce qu'elle appliquera la norme IFRS 15 à ses comptes consolidés de façon anticipée. Il s'agit de la société Simcorp. L'entité argumente qu'elle souhaite éviter toute confusion avec les mesures « non-GAAP » qui ont été introduites en 2016. En effet, sous IFRS 15, la comptabilisation des revenus des licences a changé. Pour éviter toute confusion, la société appliquera donc les principes de comptabilisation du nouveau standard à ses comptes consolidés de 2017.

D. Évolution de 2015 à 2016

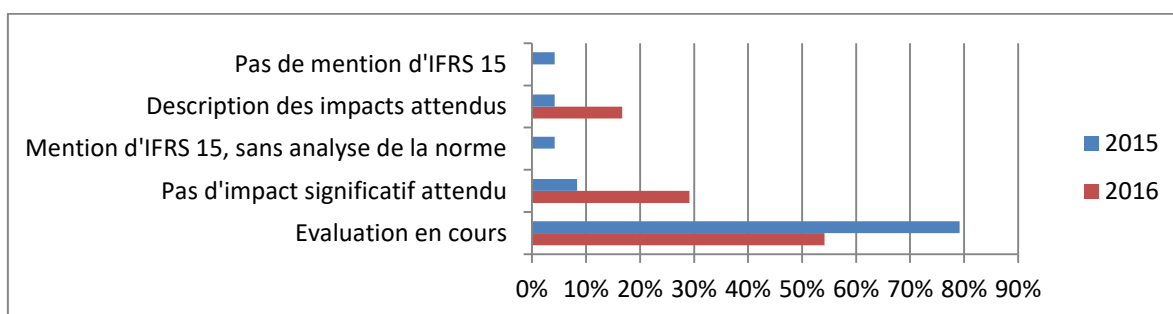


Figure 6 : Évolution des analyses du secteur de la technologie
 Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Lorsque nous comparons les années comptables de 2015 et de 2016, nous remarquons que les entreprises sont encore nombreuses à ne pas avoir terminé leurs analyses. En effet, l'évaluation des impacts est en cours pour 79 % des entreprises en 2015 et 54 % en 2016. Cependant, nous pouvons remarquer deux progrès notables en 2016, puisqu'elles sont plus nombreuses à se prononcer sur le caractère significatif ou insignifiant des impacts et sur leur description.

Interprétations

De manière générale, les entreprises du secteur de la technologie n'ont pas encore tiré de conclusions définitives suite à leurs analyses, étant donné qu'elles ne sont pas totalement terminées. De plus, nous pouvons observer que le degré d'avancement de l'évaluation des impacts d'IFRS 15 diffère selon les entreprises. Certaines peuvent déjà apporter quelques conclusions quant à l'importance des impacts attendus, alors que d'autres n'en sont qu'à planifier leur évaluation.

Les entreprises qui ont achevé leur évaluation indiquent que les impacts ne seront pas significatifs. Cela s'explique principalement par le fait que le traitement comptable actuel est fort similaire à celui sous IFRS 15. Dès lors, les changements ne seront pas significatifs. Le secteur rencontrera surtout des changements en matière de comptabilisation du revenu des licences, ce qui ressortait déjà de la littérature (cf. supra p. 41).

Nous observons également que la méthode de transition choisie par le secteur sera la méthode du rattrapage cumulatif et qu'une seule entreprise adoptera la norme au 1^{er} janvier 2017. Cette société publie dès lors des informations supplémentaires quant à sa mise en application dans son rapport trimestriel de 2017. L'entreprise annonce qu'elle utilisera la méthode du rattrapage cumulatif, comme la plupart des entreprises du secteur. De plus, elle chiffre l'impact à une diminution de 28,8 millions d'euros du carnet des commandes, qui découle du changement de comptabilisation des revenus provenant des licences.

Enfin, le secteur de la technologie semble accorder une certaine importance à la collaboration. Plusieurs entreprises soulignent leur participation à des groupes de travail dont l'objectif est de déterminer les impacts de la nouvelle norme pour l'ensemble du secteur. Les entreprises ayant participé aux groupes de travail décrivent les impacts qui ont été déterminés lors de leurs analyses.

5. Les services de santé

Dans notre échantillon, le secteur des services de santé est représenté par 43 entreprises (Annexe 6.5). Il est caractérisé par deux catégories. Tout d'abord, celle des produits pharmaceutiques et biotechnologiques qui représente environ 60 % de l'échantillon. Cette dernière se subdivise en deux sous-secteurs, à savoir le sous-secteur pharmaceutique, qui est représenté par 17 entreprises, et le secteur de la biotechnologie, qui comprend 10 entreprises. La deuxième catégorie représentée dans l'échantillon est celle des équipements et services en matière de soins de santé, qui est composée de 16 entreprises. Elle est divisée en trois sous-secteurs, qui sont ceux de la prestation des soins de santé (5), de l'équipement médical (7) et enfin du matériel médical (4).

A. État d'avancement du projet IFRS 15

Tableau 12 : État d'avancement du secteur des services de santé

État d'avancement du projet IFRS 15 en 2016	
Evaluation toujours en cours	10
Impact non significatif	21
Description des impacts attendus	9
Pas de mention d'IFRS 15	3

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Parmi les 43 entreprises qui constituent l'échantillon du secteur des services de la santé, 49 % annoncent que l'impact de la nouvelle norme ne sera pas significatif, 23 % en sont toujours à l'évaluation et ne peuvent pas encore émettre de conclusions et, enfin, 21 % décrivent les impacts à anticiper par la mise en place du nouveau standard. Étonnamment, 7 % des sociétés ne mentionnent pas la nouvelle norme dans leur rapport annuel de 2016.

Les entreprises qui estiment que la mise en œuvre du nouveau standard n'aura pas d'impact significatif sur leurs états consolidés et leur position financière n'expliquent pas toujours les raisons qui mènent à cette conclusion. Parmi celles invoquées figurent les points suivants :

- Certaines entreprises expliquent que le traitement comptable ne changera pas énormément. Alors que les biens et les services sont actuellement comptabilisés lorsqu'il y a transfert de risques, la norme IFRS 15 les comptabilise lors du transfert de contrôle. Selon les entreprises, les moments sont identiques, et le processus de comptabilisation reste le même.
- Une autre explication proviendrait du fait que les entreprises ne sont pas confrontées à tous les domaines concernés par la nouvelle norme tels que les coûts d'obtention de contrats (Eurofins Scientific, 2016). De plus, les segments de revenus qui entrent dans le champ d'application de la norme représentent parfois une partie insignifiante du revenu total du groupe. Par conséquent, leur comptabilisation ne sera pas fortement impactée. C'est le cas de l'entreprise Orion dont le flux de revenu impacté ne représente que 1,7 % du revenu total du groupe.
- Ensuite, les contrats à éléments multiples sont principalement ceux qui font l'objet des dispositions du nouveau standard. Cependant, si l'entreprise ne détermine pas de différence entre la juste valeur de chaque élément sous IAS 18 et son prix de vente individuel sous IFRS 15, l'impact ne sera pas significatif. C'est le cas pour l'entreprise Philips.
- Enfin, la société Stada Arzneimittel explique qu'elle ne s'attend pas à ce que l'impact du nouveau standard soit significatif, car le modèle économique de l'entreprise comprend principalement des transactions de routine.

Tandis que 49 % des sociétés concluent que l'impact ne sera pas significatif, 23 % analysent toujours la norme et ses effets sur leurs comptes consolidés. Les entreprises accordent une attention plus importante à certaines transactions à caractère spécifique telles que les accords de collaboration, les redevances relatives aux accords de licences, la distinction fournisseur/agent, les contrats de R&D, les ventes avec droit de retour ainsi que les revenus provenant d'événements majeurs. Ce sont en effet des domaines particulièrement touchés par les dispositions du nouveau standard, puisqu'ils représentent en général des contrats à éléments multiples. De plus, ces transactions caractérisent fortement le secteur des services de santé et représentent une grande partie de leurs revenus.

De plus, comme précisé plus haut, certaines entreprises, telles que Sanofi, analysent de façon détaillée tous leurs contrats, tandis que d'autres, telles que GN Store Nord et Essilor Internationals, sélectionnent un échantillon des contrats les plus importants à analyser.

Tableau 13 : Liste des impacts attendus dans le secteur des services de santé

Impacts attendus	
Détermination du prix de transaction	3
Identification des obligations de performance et allocation du prix de transaction	2
Capitalisation des coûts	2
Distinction fournisseur/agent	2
Contrats de licence	5
Arrangements de collaboration	2
Contrats de R&D	1
Contrats à long terme	1
Méthode de comptabilisation: input/output	1
Reclassification des revenus	1
Informations supplémentaires à fournir	7
Changement de présentation des comptes	2
Moment de comptabilisation des revenus	2

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Au sein de l'échantillon, 21 % des entreprises se prononcent sur les impacts attendus suivants :

- *Reclassification des revenus* : Il se peut que les entreprises doivent reclasser certains types de revenus ainsi que certaines lignes du compte de résultat. Ce sera le cas pour certains services et certains coûts tels que les dépenses marketing (Essilor International, 2016).
- *Détermination du prix de transaction* : Sous IFRS 15, le calcul du prix de transaction devra prendre en compte les concessions implicites de prix. Fresenius Medical Care (2016) s'attend à ce que ce changement impacte la comptabilisation des revenus en diminuant les revenus des services de santé.
- *Identification des obligations de performance* : Cette étape constitue un réel défi pour les entreprises, car elle concerne la comptabilisation des revenus provenant des licences, des arrangements de collaboration et des contrats de R&D. Les entreprises devront revoir leur traitement comptable et différencier les obligations de performance contenues dans ces contrats.
- *Communication d'informations supplémentaires* sur la comptabilisation du revenu, sa typologie et les risques afférents.

B. Méthode de transition

Tableau 14 : Choix de la méthode de transition

Méthode de transition	16,28%
L'approche du rattrapage cumulatif	5
L'approche rétrospective complète	2
Utilisation de mesures de simplification	3

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Les entreprises du secteur des services de santé marquent leur préférence pour la méthode du rattrapage cumulatif. En effet, cinq d'entre elles la choisissent tandis que deux autres choisissent la méthode rétrospective complète.

La société Roche écrit qu'elle utilisera la méthode rétrospective complète, car elle ne s'attend pas à ce que la mise en application de la nouvelle norme change les montants à comptabiliser. De cette manière, elle ne s'attend pas à devoir retraiter les montants des périodes comparatives (Roche HLDG, 2016). Utiliser la méthode rétrospective complète ne constitue pas une grande charge de travail pour l'entreprise et permet une comparaison efficace des différents exercices comptables pour les investisseurs.

Nous observons que les sociétés qui communiquent la méthode de transition qu'elles adopteront sont aussi celles qui n'anticipent pas d'impacts significatifs suite à l'adoption de la norme IFRS 15.

C. Application anticipée

Une seule entreprise appliquera la norme de façon anticipée. Il s'agit de la société UCB. Suite à la publication de son rapport trimestriel de 2017, nous constatons que l'entreprise a utilisé la méthode rétrospective complète avec certaines mesures de simplification. Selon madame Van Sande (2017), la société a utilisé cette méthode afin de présenter aux investisseurs des informations comparables. Étant donné que l'entreprise a déterminé que les impacts n'étaient pas significatifs et que l'adoption de la nouvelle norme a très faiblement changé les comptes de l'entreprise, cette méthode n'a pas constitué un travail trop laborieux et a surtout permis aux investisseurs de comparer les chiffres entre deux années comptables différentes. De plus, l'entreprise a souhaité adopter la norme anticipativement par souci de cohérence avec sa culture de l'innovation. C'est en effet la première entreprise du secteur à avoir adopté la norme et à en avoir publié les impacts quantitatifs.

D. Évolution de 2015 à 2016

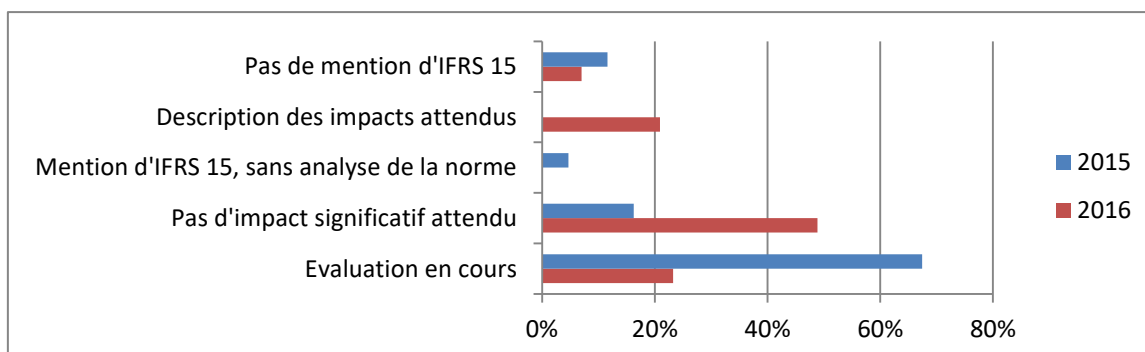


Figure 7 : Évolution des analyses du secteur des services de santé

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

En 2015, nous constatons que 67 % de l'échantillon a déjà entamé l'évaluation des impacts de l'adoption de l'IFRS 15. Parmi ces sociétés, certaines anticipent déjà quelques impacts. Ce n'est qu'en 2016 que 21 % de l'échantillon tranche nettement sur les domaines qui seront impactés suite à l'adoption de la norme. Cette même année, 12 % de l'échantillon ne mentionne pas le nouveau standard dans leurs rapports annuels. Étonnamment, ce chiffre diminue de seulement 40 % l'année suivante. Il existe donc des entreprises qui, à ce jour, ne se sont pas du tout prononcées sur l'adoption de la norme.

En 2016, trois grandes évolutions sont remarquables. Premièrement, nous notons une nette diminution des entreprises dont l'analyse est toujours en cours. Ensuite, nous remarquons une augmentation remarquable du nombre d'entreprises qui estiment que l'impact de la norme ne sera pas significatif. Enfin, concernant la description des domaines qui seront les plus impactés par la norme, nous passons de 0 % à 21 %.

Interprétations

Il semble que le secteur des services de la santé ne sera pas significativement impacté suite à l'adoption de la norme IFRS 15. En effet, plus de la moitié de l'échantillon a soit conclu que les impacts ne seraient pas significatifs, soit est toujours en train de les évaluer.

Selon Petra Van Sande (2017), une reclassification des revenus est à anticiper, et le traitement des licences constitue un réel challenge pour le secteur. UCB est la première entreprise à publier ses chiffres retraités selon la norme IFRS 15. Cependant, l'entreprise a préalablement participé à des groupes de travail sur la mise en application de la norme, et il semble que les autres entreprises présentes lors de ces groupes de travail arriveraient aux mêmes conclusions. La mise en application du nouveau standard est une tâche laborieuse ; cependant, l'impact de la norme est au final limité et le traitement comptable reste fondamentalement le même.

Il semble que la caractéristique du secteur soit ses contrats à éléments multiples, qui seront strictement visés par la nouvelle norme. La détermination du prix de transaction et l'identification des obligations de performance constitueront les deux défis que les entreprises devront relever. De plus, nous observons que la méthode du rattrapage cumulatif constitue le choix des entreprises qui communiquent à ce sujet.

Suite à ces résultats, l'impression générale est que le secteur n'est pas fortement impacté par l'adoption de la nouvelle norme. La littérature prédisait pourtant que ce secteur ferait l'objet de nombreux changements suite à la mise en application de la nouvelle norme. Il se peut néanmoins que ces résultats changent, puisque de nombreuses entreprises ne se sont pas encore prononcées sur leur évaluation du projet IFRS 15.

6. Les télécommunications

Le secteur des télécommunications comprend 21 entreprises et est caractérisé par deux sous-secteurs (Annexe 6.6). Onze sociétés relèvent de celui des télécommunications fixes et dix entreprises font partie de celui des télécommunications mobiles. Cette différence de catégorie importe toutefois peu dans l'évaluation des impacts de la nouvelle norme, puisqu'elles sont confrontées aux mêmes difficultés et caractéristiques.

A. État d'avancement du projet IFRS 15

Tableau 15 : État d'avancement du secteur des télécommunications

Etat d'avancement du projet IFRS 15 en 2016	
Evaluation toujours en cours	1
Impact non significatif	1
Description des impacts attendus	19

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

L'échantillon qui reprend les entreprises du secteur des télécommunications est composé de 21 entités, dont 90 % décrivent les impacts qu'elles s'attendent à rencontrer lors de la mise en application de la norme IFRS 15. Parmi les six secteurs analysés, il est évident que le secteur des télécommunications est le plus concerné par le nouveau standard. Il est le plus réactif et le mieux préparé à la mise en vigueur de la norme. Seulement 5 % des entreprises sont en train de déterminer les impacts et 5 % estiment que l'impact ne sera pas significatif.

En général, les entreprises reprises dans l'échantillon estiment que l'impact sur la comptabilisation des revenus sera substantiel. Elles considèrent que le timing de comptabilisation, ainsi que la mesure des revenus seront significativement impactés. Cependant, il semblerait que le flux de trésorerie, les résultats et la position financière des entreprises ne feront pas l'objet de changements majeurs (Vodafone et Elisa Corporation, 2016).

Nous allons maintenant présenter les impacts anticipés par les entreprises de télécommunications.

Tableau 16 : Liste des impacts attendus dans le secteur des télécommunications

Impacts attendus	
Identification des obligations de performance et allocation du prix de transaction	19
Identification de la partie variable du prix de transaction	4
Détermination du prix de transaction	1
Capitalisation des coûts	18
Distinction fournisseur/agent	3
Modifications de contrats	9
Impôts à payer	1
Valeur temps de l'argent	1
Processus et contrôles internes	7
Informations supplémentaires à fournir	7
Changement de présentation des comptes	1
Moment de comptabilisation des revenus	19
Montant de comptabilisation des revenus	4

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

L'analyse des impacts qualitatifs attendus par la mise en vigueur d'IFRS 15 au sein des 19 entreprises de l'échantillon souligne les changements majeurs suivants :

- Identification des obligations de performance et allocation du prix de transaction* :

Les entreprises de télécommunication estiment que leurs activités mobiles seront les plus touchées par la norme IFRS 15. Il s'agit du domaine d'activité le plus détaillé dans les publications des sociétés. En effet, il se caractérise par des contrats à éléments multiples proposant des offres conjointes. L'exemple le plus parlant est très certainement l'offre combinée d'un téléphone subventionné à l'achat d'un abonnement de services de télécommunication. Le téléphone peut être offert gratuitement ou proposé à un prix réduit. Sous IFRS 15, le terminal et les services doivent être identifiés comme des obligations de performance séparées. Le prix total de transaction devra être alloué aux deux éléments selon leur prix de vente individuel. Cela aura pour conséquence une comptabilisation accélérée des revenus et une plus grande allocation du revenu au téléphone, puisque celui-ci est livré dès le début de l'abonnement. De cette comptabilisation accélérée des revenus découle une comptabilisation réduite des revenus provenant des services fournis durant la période du contrat. Au final, le montant total comptabilisé ne changera pas. Seul le timing de la comptabilisation sera impacté vu que le rapport des montants alloués au téléphone et à l'abonnement a changé (Orange, 2016). La société Freenet résume la nouvelle régulation sur la comptabilisation des revenus de la façon suivante : la comptabilisation des revenus, particulièrement pour les contrats à éléments multiples, ne correspond plus au montant de la facture envoyée au client.

- *Capitalisation des coûts* : Les commissions de vente et les autres coûts d'acquisition engendrés pour l'obtention d'un contrat avec un client seront capitalisés et dépréciés selon la période du contrat. Le schéma de dépréciation nécessite le jugement et les estimations des entreprises. L'augmentation de l'actif total dès la première adoption d'IFRS 15 et une tendance à la hausse des bénéfices opérationnels et de l'EBITDA sont à anticiper. Il y aura également une tendance à la hausse des réductions de valeur et une diminution des revenus dans le compte de résultat (Freenet, 2016).
- *Modifications de contrats* : Des ajustements et des changements quant au timing et au montant du revenu à comptabiliser se produisent souvent suite à des modifications de contrat (Freenet, 2016). D'autres impacts sont à prendre en compte tels que les résiliations anticipées, les renouvellements anticipés ou encore les modifications de contrats (Proximus, 2016). Certaines modifications doivent être comptabilisées séparément du contrat initial. Dans ce cas, les entreprises anticipent un glissement de valeur entre les éléments individuels, en raison d'une réaffectation du prix de transaction entre les obligations de performance identifiées.
- *Ajustement des outils informatiques* : Par exemple, la société Freenet a commencé son projet IT en 2012 pour faire correspondre ses outils informatiques aux exigences de la nouvelle norme. En 2016, la majorité du projet est en phase de test ou de production. Les programmes informatiques de la société ont été élargis afin de déterminer la juste valeur du matériel des télécommunications mobiles ainsi que leurs prix, de calculer les entrées comptables et de déterminer les coûts de l'obtention de clients.
- *Informations supplémentaires requises* : Les sociétés doivent publier de façon plus transparente des informations additionnelles quant à la comptabilisation des revenus. Selon Alice NTV (2016), ce changement sera significatif. Freenet (2016) précise que les entreprises devront commenter le timing de réalisation des obligations de performance, les performances exceptionnelles, le prix de transaction et la période durant laquelle les obligations de performance exceptionnelles se sont produites.

B. Méthode de transition

Tableau 17 : Choix de la méthode de transition

Méthode de transition	57,14%
L'approche du rattrapage cumulatif	5
L'approche rétrospective complète	7
Utilisation de mesures de simplification	2

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Un peu plus de la moitié des entreprises reprises dans l'échantillon étudié se prononcent sur la méthode de transition qu'elles pensent appliquer. La plupart adopteront la méthode rétrospective complète tandis que cinq sociétés utiliseront la méthode du rattrapage cumulatif. Deux entités indiquent enfin qu'elles utiliseront les mesures de simplification.

C. Application anticipée

Aucune entreprise de l'échantillon ne prévoit d'appliquer la norme de façon anticipée.

D. Évolution de 2015 à 2016

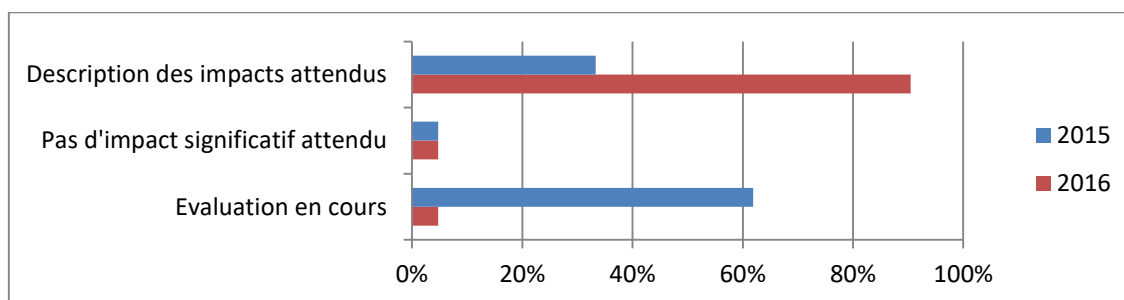


Figure 8 : Évolution des analyses du secteur des télécommunications

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Sur ce graphique, nous pouvons remarquer que 62 % de l'échantillon avait déjà entamé l'évaluation des impacts de la norme IFRS 15 en 2015. Parmi celles-ci, certaines annoncent déjà les impacts qu'elles anticipent et soulignent le caractère significatif du changement de norme. En 2016, la différence est flagrante, étant donné que 90 % de l'échantillon se prononce sur les impacts significatifs auxquels il s'attend. Il s'agit là d'une augmentation de 171 % par rapport à 2015.

Il est intéressant de noter que l'entreprise qui n'anticipe pas d'impact significatif en 2015 n'est pas la même qu'en 2016. En 2015, l'entreprise Inmarsat évaluait les impacts du changement de norme et précise en 2016 que l'impact ne sera pas significatif, tandis que la société Elisa corporation prédisait que l'impact ne serait pas important en 2015, alors qu'en 2016 elle indique le contraire.

Interprétations

Suite à l'analyse des informations publiées sur la norme IFRS 15, il semble que le secteur des télécommunications soit le mieux préparé à l'adoption de ce nouveau standard. Il s'agit du seul secteur où les entreprises se distinguent nettement concernant l'importance des impacts. Selon elles, l'impact sera significatif et affectera plusieurs domaines de la comptabilisation du revenu, allant du système informatique à la fiscalité.

Plus particulièrement, les éléments les plus souvent cités par les entreprises sont ceux de l'identification des différentes obligations de performance, de la capitalisation des coûts

d'obtention de contrats, des modifications de contrat, des processus internes ainsi que de la communication d'informations supplémentaires dans les annexes.

Par ailleurs, pour illustrer la nette préparation des entreprises à la mise en application de la nouvelle norme, certaines d'entre elles ont déjà commencé leur projet d'implémentation par l'adaptation de leurs processus et systèmes informatiques.

Concernant la méthode de transition, on note une préférence marquée pour la méthode rétrospective complète. Ce choix provient très certainement d'une volonté des entreprises de fournir des états financiers comparables aux investisseurs. En effet, étant donné que les entreprises anticipent des changements majeurs dans la comptabilisation de leurs revenus, il est nécessaire qu'elles retraitent également les montants de la période comparative.

Aucune entreprise n'a souhaité adopter la norme anticipativement. Étant donné que la mise en application de la norme IFRS 15 requiert énormément de travail et d'efforts de la part des entreprises, celles-ci ne seront certainement pas encore prêtes pour 2017 et adopteront la norme à la date obligatoire.

Chapitre 3. Discussion des observations

Après avoir collecté et présenté les données suivant une approche sectorielle, ce dernier chapitre a pour objectif de discuter des observations et de l'évolution des analyses de façon générale. Nous essaierons de comprendre et d'expliquer les raisons qui ont mené les entreprises à poser certains choix quant à l'adoption du nouveau standard.

1. État d'avancement de l'évaluation des impacts

Tableau 18 : État d'avancement tous secteurs confondus

Etat d'avancement du projet IFRS 15 en 2016	Unité	%
Evaluation toujours en cours	46	28,40%
Impact non significatif	73	45,06%
Description des impacts attendus	40	24,69%
Pas de mention d'IFRS 15	3	1,85%

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Il ressort du tableau ci-dessus qu'en 2016, toutes les entreprises ont entamé l'évaluation des impacts de l'adoption de la norme IFRS 15, à l'exception de trois. L'état d'avancement de plus de la moitié des analyses nous permet d'observer deux constats. Tandis que 45 % des entreprises ne s'attendent pas à être impactés significativement, les 25 % restant décrivent les impacts anticipés sans pour autant toujours spécifier leur caractère significatif.

Suite à l'analyse sectorielle, nous observons que la majorité des secteurs ont tendance à indiquer l'insignifiance des impacts attendus alors que le secteur des télécommunications, quant à lui, se distingue nettement en insistant sur le caractère significatif de la nouvelle norme (Annexe 5).

1.1. Évaluation des impacts en cours d'analyse

L'évaluation des impacts de la norme IFRS 15 est toujours en cours pour 28 % de l'échantillon en 2016. Suite à la déclaration publique de l'ESMA concernant la publication des impacts attendus par les entreprises, nous nous interrogeons sur les raisons qui expliqueraient le manque d'évaluation achevée ainsi que les faibles conclusions réalisées par les entreprises pour l'exercice 2016. Plusieurs raisons expliqueraient ce faible résultat.

Une première explication pourrait provenir du **report de la date obligatoire de l'application de la norme** au 1^{er} janvier 2018. Publiée en mai 2014, la norme a fait l'objet de clarifications en 2016. Cette même année, elle a été adoptée au niveau européen et est désormais obligatoire pour les entreprises européennes cotées (FocusIFRS, 2016). Par conséquent, il se peut que les entreprises aient manqué de temps pour avancer dans leurs analyses avant la publication de leur rapport annuel de 2016 ou, comme discuté lors de notre entretien avec messieurs Garo et Osville (2017), ne seraient pas encore prêtes à

adopter le nouveau standard. En effet, celui-ci se révèle compliqué à comprendre et, dès lors, à mettre en place.

Il se peut que la **crainte de la réaction des investisseurs** suite à la communication des impacts attendus constitue la deuxième explication. Les entreprises ne souhaiteraient pas être les premières à communiquer l'évaluation de leurs impacts, surtout si ceux-ci s'avèrent importants. Comme pour l'entreprise Rolls-Royce, les investisseurs seraient susceptibles de se rétracter à l'annonce des résultats, si ceux-ci ne répondent plus à leurs attentes ou simplement par manque de compréhension (Garo et Osville, 2017).

En effet, les pratiques comptables du géant de l'ingénierie consistaient à comptabiliser les revenus provenant des services associés à la vente de ses produits simultanément à cette dernière (Trentmann, 2016). Sous IFRS 15, cette pratique est interdite puisque le principe est de comptabiliser les revenus lorsque le contrôle est transféré au client. Dès lors, Rolls-Royce prédisait un impact négatif sur ses états financiers, étant donné que la comptabilisation accélérée des revenus est interdite sous IFRS 15 (Trentmann, 2016). Le problème est que l'entreprise vend ses produits à perte et réalise des profits importants sur les services relatifs (Yorke, 2016). De cette manière, elle compensait la perte par la comptabilisation accélérée des revenus des services afférents, mais se produisant beaucoup plus tard. Après avoir admis que l'adoption de la norme IFRS 15 diminuerait ses profits, la société a perdu 2,1 % en Bourse le lendemain de la communication de son analyse chiffrée (Yorke, 2016). Bien que le nouveau standard n'impacte pas la rentabilité des contrats, mais bien le moment de comptabilisation des revenus, les investisseurs se sont rétractés. Cette situation illustre bien le besoin d'éduquer les investisseurs invoqué lors de nos entretiens avec messieurs Garo et Osville et madame Van Sande (2017).

Ensuite, l'**annonce d'impacts quantitatifs** dans les rapports annuels de 2016, bien qu'attendue, était très peu probable. En effet, tant que les entreprises ne seront pas certaines de l'impact, même s'il est déjà calculé, elles ne les communiqueront pas. Comme discuté avec madame Van Sande (2017), si l'impact quantitatif communiqué en 2016 est différent de celui observé à l'adoption de la norme, les entreprises devront expliquer les raisons de leurs différences. Dès lors, il est plus simple de ne pas encore se prononcer, du moins quantitativement.

Enfin, s'il est vrai que l'ESMA détient un **pouvoir de sanction**, le régulateur ne sanctionnera pas les entreprises qui n'ont pas communiqué les impacts anticipés de l'adoption de la norme. Comme l'expliquait Petra Van Sande (2017), tant que les sociétés ne reçoivent pas de remarques de la part du régulateur, elles ne changeront pas leur comportement.

1.2. Évaluation des impacts attendus

Suite à notre analyse sectorielle, nous observons que les impacts de la norme IFRS 15 sur les états financiers semblent être limités à certaines transactions spécifiques et dépendent fortement du secteur concerné. Bien que peu d'entreprises se prononcent réellement sur les impacts attendus, 24 changements sont mis en évidence, tous secteurs confondus (Annexe 7).

Les principaux changements anticipés qui ressortent des analyses sont les suivants :

- Les étapes 2 (**identification des obligations de performance**) et 4 (**allocation du prix de transaction aux obligations de performance**) de la norme IFRS 15 doivent surtout retenir l'attention des secteurs de la technologie (8 %), de la construction (14 %), des médias (24 %) et des télécommunications (90 %). Cette particularité s'explique par le caractère spécifique des transactions dans ces secteurs, qui sont caractérisées par des contrats à éléments multiples. Ces étapes concernent la comptabilisation minutieuse des licences et des softwares pour les secteurs des médias et de la technologie. Dans le secteur des télécommunications, l'impact se focalise sur les offres combinées et est traduit par une comptabilisation accélérée des revenus.
- La **capitalisation des coûts** est également un changement cité par de nombreuses entreprises de l'échantillon. Ce changement aura un impact sur le bilan des entreprises. En effet, l'actif total augmentera en raison de la capitalisation des coûts d'obtention de contrats, qui étaient auparavant directement comptabilisés en charges. Cette capitalisation des frais impactera indéniablement le ratio EBITDA, qui augmentera puisque les frais ne sont plus enregistrés en tant que charges, mais bien sous forme d'actifs.
- Un des autres impacts de la norme IFRS 15 vise à **améliorer l'information fournie** par les sociétés concernant le revenu et les obligations de performance satisfaites. Toutes les entreprises, quel qu'en soit le secteur, sont concernées par cette exigence.
- Enfin, il semble que le **timing de comptabilisation des revenus** sera plus impacté que le montant des transactions. Cela s'explique, par exemple, par les offres combinées dans le service des télécommunications dont la comptabilisation du revenu sera accélérée par rapport aux normes actuelles. Cependant, au final, le même montant sera comptabilisé, étant donné qu'il y a simultanément une diminution de la comptabilisation des revenus provenant des services afférents.

Au-delà de l'aspect comptable, les entreprises devront analyser si leurs processus et contrôles actuels sont toujours opérationnels pour faire face à la nouvelle approche de comptabilisation des revenus. Selon la complexité des contrats, les entreprises seront

impactées différemment et ne devront pas toutes adapter leurs processus et systèmes informatiques actuels.

Enfin, les observations pratiques sont conformes aux informations récoltées dans la théorie. Dans chaque secteur, les principaux impacts identifiés, lors de nos observations, étaient déjà expliqués dans la partie descriptive. Nos données récoltées viennent donc confirmer la plupart des constats théoriques relevés dans la revue de la littérature. Cependant, nos observations démontrent que l'effet de ces impacts n'est pas significatif et que le traitement comptable reste fortement similaire. Nos analyses ajoutent une dimension supplémentaire aux publications existantes sur les impacts anticipés dans chaque secteur.

2. Évolution des analyses de 2015 à 2016

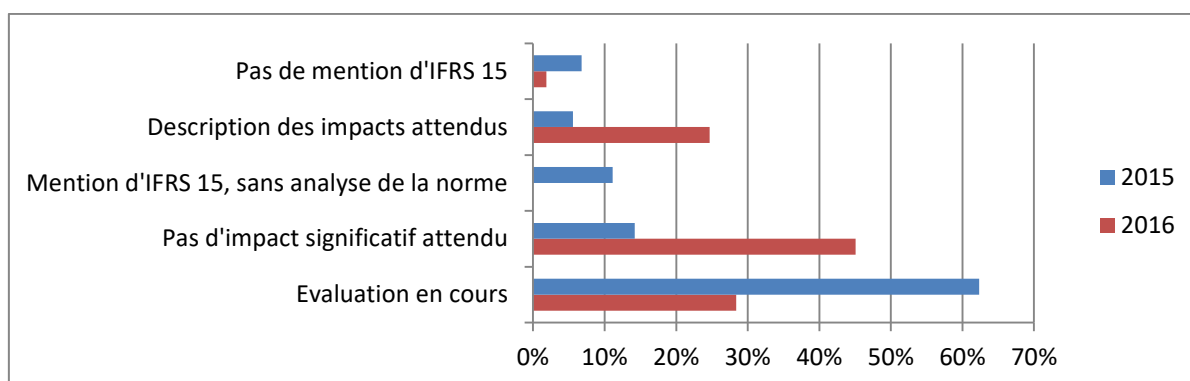


Figure 9 : Évolution des analyses tous secteurs confondus

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

Plusieurs tendances émanent de l'évolution des analyses entre les années 2015 et 2016.

Dans un premier temps, nous constatons une nette diminution des entreprises dont l'évaluation est toujours en cours. Les secteurs de la construction et de l'immobilier sont ceux qui rassemblent le plus grand nombre d'entreprises étant toujours à ce stade.

Il est évident que l'adoption de la norme par l'Union européenne en 2016 est largement responsable de cette diminution. De plus, nous soulignons le fait que les clarifications faites en 2016 ainsi que l'approche de la date d'application obligatoire encouragent les entreprises à achever leur analyse et à se prononcer sur les impacts potentiels.

Ensuite, les entreprises qui ont achevé leur analyse ont largement tendance à communiquer que l'impact attendu ne sera pas significatif. Comme évoqué plus haut, seul le secteur des télécommunications ne semble pas concerné par ce constat. Au contraire, il se caractérise plutôt par une augmentation significative des entreprises qui décrivent les impacts attendus de l'adoption de la norme et précisent qu'ils sont significatifs.

Bien que de manière générale, nous remarquons que les entreprises ont progressé dans leurs analyses depuis les informations publiées dans leur rapport annuel de 2015, celles-ci restent superficielles. En effet, rares sont les entreprises qui ont réellement achevé leurs analyses en 2016 et qui ont déjà mis en place les systèmes et processus pour soutenir la mise en œuvre de la norme.

3. Choix de la méthode de transition

Tableau 19 : Choix de la méthode de transition

Méthode de transition	19,75%
L'approche du rattrapage cumulatif	20
L'approche rétrospective complète	12
Utilisation de mesures de simplification	7

Source : Réalisation personnelle provenant de la base de données

La méthode de transition caractérise le degré d'avancement de l'évaluation des impacts par les entreprises. Comme nous pouvons le constater dans le tableau ci-dessus, seulement 20 % des entreprises indiquent la méthode de transition qu'elles pensent adopter. Il s'agit d'un nombre relativement faible par rapport aux 45 % ayant déjà conclu à un caractère non significatif des impacts. En effet, les entreprises devraient pouvoir s'avancer sur la méthode de transition à choisir puisque, de nos observations sectorielles, il ressort que le choix de la méthode de transition dépend fortement du caractère significatif des impacts attendus.

Les entreprises qui anticipent des changements importants, et donc significatifs, suite à l'adoption du nouveau standard auront tendance à adopter la méthode rétrospective complète. Cette méthode implique que les sociétés retraitent tous les contrats pour les deux périodes comparatives présentées. De cette manière, elles respectent les principes de transparence et de comparabilité. En effet, la comparaison des montants entre deux périodes comptables différentes est une étape très importante dans la prise de décision de l'investisseur.

Au contraire, nous remarquons que, lorsque l'impact attendu n'est pas significatif et que peu de changements sont anticipés, les entreprises choisissent la méthode du rattrapage cumulatif. Cette méthode comptabilise l'effet cumulatif de l'adoption du nouveau standard comme un ajustement des capitaux propres d'ouverture à la date d'application initiale. Comme les entreprises n'anticipent pas de changements majeurs, les deux périodes présentées restent suffisamment comparables pour l'investisseur.

Par exemple, nous remarquons que le secteur des télécommunications anticipe des changements significatifs sur ses comptes consolidés. Pour assurer la transparence et la comparabilité des périodes comptables, les entreprises qui en relèvent ont tendance à choisir la méthode rétrospective complète, qui retraite les périodes comparatives

présentées. De cette manière, les investisseurs ont à disposition toutes les informations nécessaires pour comprendre les états financiers des entreprises. Au contraire, nous observons que les cinq autres secteurs ont tendance à choisir la méthode du rattrapage cumulatif. En effet, l'impact attendu n'est pas considéré comme significatif et, dès lors, cette méthode répond amplement aux besoins des investisseurs.

Ces observations s'inscrivent dans la lignée de la théorie. En effet, un rapport de KPMG et l'interview de Petra Van Sande évoquent les mêmes raisons concernant le choix de la méthode de transition (cf. supra p. 25).

De façon assez étonnante, peu d'entreprises communiquent sur leur utilisation de mesures de simplification qui, pourtant, permettent une adoption facilitée de la norme.

4. Application anticipée

Nous observons que très peu d'entreprises souhaitent appliquer la norme anticipativement. Bien que la mise en application du nouveau standard soit obligatoire à partir du 1er janvier 2018, les adoptions anticipées étaient autorisées. Dès lors, nous aurions pu nous attendre à un résultat plus éloquent.

Au total, trois entreprises ont adopté le nouveau standard le 1^{er} janvier 2017. Il s'agit des entreprises appartenant aux secteurs de la construction, des services de santé et de la technologie. L'anticipation d'impacts significatifs suite à l'adoption de la norme sur le secteur d'activité justifie l'adoption anticipée. En appliquant la norme anticipativement, les entreprises sont préparées pour l'exercice obligatoire de 2018. L'entreprise UCB, quant à elle, explique que l'application anticipée de la norme a été décidée pour rester en ligne avec sa culture de l'innovation.

5. Secteurs impactés

Il est certain que le secteur des télécommunications est le secteur le plus concerné par la mise en application du nouveau standard. Parmi les entreprises analysées, 90 % décrivent les impacts auxquels elles s'attendent et se prononcent sur leur importance. Seules 5 % d'entre elles n'ont pas encore terminé leurs analyses et 5 % pensent que l'impact ne sera pas significatif. Ce constat était déjà mis en évidence dans la théorie étant donné que Gruss et Mib (2016) annonçaient déjà ce secteur comme étant le plus impacté par l'adoption de la nouvelle norme (cf. supra p. 45).

Le secteur de l'immobilier apparaît clairement comme le secteur qui sera le moins touché par l'adoption de la nouvelle norme. En effet, plus de 70 % des sociétés de l'échantillon estiment que l'impact ne sera pas significatif. Cela s'explique principalement par le fait qu'elles ont pour activité principale les revenus locatifs, qui ne font pas partie du champ d'application d'IFRS 15.

Concernant les autres secteurs, c.-à-d. ceux de la construction, des médias, de la technologie et des services de santé, il ressort des observations que l'impact ne sera pas significatif, car le traitement comptable actuel est en fin de compte très similaire à celui sous IFRS 15. Dès lors, les entreprises n'anticipent pas de changements majeurs dans la comptabilisation de leurs revenus.

Finalement, nous observons que la mise en application du nouveau standard requiert énormément d'efforts et un travail laborieux, mais les impacts anticipés sont au final très limités.

6. Les groupes de travail

Lors de nos analyses, nous avons remarqué que certaines entreprises ont participé à des groupes de travail, souvent organisés par les auditeurs. L'objectif est de partager les opinions et les expériences de chacun quant à l'adoption de la nouvelle norme. Les entreprises peuvent discuter des points qui leur semblent compliqués à mettre en place et faire part de leur doute quant au traitement comptable de transactions spécifiques. Ensemble, les entreprises réfléchissent aux stratégies à adopter. De cette manière, ces groupes de travail permettent d'assurer une certaine cohérence au sein du secteur par un traitement comptable similaire pour ses transactions spécifiques. En effet, étant donné que la norme IFRS 15 autorise les entreprises à poser un jugement dans de nombreux domaines, il se peut qu'elles interprètent les directives de la norme différemment et dès lors, appliquent un traitement comptable différent pour une même transaction économique. En discutant de leurs opinions lors des groupes de travail, cela nous autorise à penser qu'elles adopteront toutes la même technique afin d'assurer la cohérence de leur traitement comptable au sein du secteur.

Conclusion

L'objectif de ce mémoire était de réaliser une analyse qualitative des impacts attendus par les entreprises cotées sur l'Euro Stoxx 600 suite à l'adoption de la norme IFRS 15. L'approche unique utilisée dans ce mémoire de regrouper et d'analyser les publications de ces entreprises, nous a permis d'élaborer des conclusions sur les impacts attendus de la mise en application de la norme. En effet, comme déclaré publiquement par l'ESMA, les entreprises européennes devaient se prononcer dans leur rapport annuel de 2016 sur les impacts qu'elles anticipaient du changement de norme.

Au préalable, il était crucial de comprendre l'objet de la nouvelle norme, qui est la comptabilisation des produits provenant des activités ordinaires. Au fur et à mesure de nos recherches, l'importance du chiffre d'affaires pour les investisseurs nous est apparue comme une évidence. Il s'agit d'un des indicateurs des performances financières que l'investisseur regarde en premier lors de ses prises de décision. Il est dès lors primordial que le revenu soit correctement comptabilisé, et ce, de manière cohérente au sein d'un même secteur. Cela nous conforte dans l'intérêt de la nouvelle norme, qui est d'améliorer la comparaison entre les comptes consolidés des entreprises.

Ensuite, un travail de recherche minutieux a été conduit pour déterminer l'échantillon sur lequel baser notre analyse qualitative. En comparant les publications de nombreux professionnels sur les impacts attendus de la norme IFRS 15, nous avons déterminé que les secteurs les plus impactés étaient ceux de l'immobilier, de la construction, des services de santé, des médias, de la technologie et des télécommunications. Cet angle d'approche nous a permis d'orienter nos recherches théoriques afin de comprendre comment ces secteurs étaient impactés.

Ultérieurement, la sélection des six secteurs nous a permis de construire notre base de données. Nous avons récolté les publications communiquées par les entreprises cotées sur l'Euro Stoxx 600 et appartenant aux six secteurs préalablement sélectionnés. À partir des observations de terrain, nous avons pu construire une base statistique afin d'analyser les données récoltées de façon méthodique et systématique. Cette analyse nous a permis d'observer les résultats suivants :

Premièrement, nous observons que les impacts de la norme IFRS 15 sont toujours en cours d'évaluation pour 28 % des entreprises de l'échantillon. Cela signifie qu'environ un quart de l'échantillon ne s'est pas conformé aux exigences de l'ESMA concernant la publication des impacts de la nouvelle norme. Cela peut s'expliquer par la crainte de la réaction des investisseurs aux résultats communiqués et par un manque de préparation ou d'intérêt de la part des entreprises.

Ensuite, 70 % de l'échantillon établit un premier constat fin 2016. Il est intéressant d'observer que 45 % de cet échantillon estime que les impacts de la norme ne seront pas significatifs et que seulement 26 % des entreprises décrivent les impacts qu'elles anticipent sans toujours en définir le caractère significatif. Le secteur des télécommunications constitue l'exception et estime que les impacts mentionnés seront importants.

Nous avons observé que les impacts anticipés par les entreprises concernent principalement des transactions spécifiques à certains secteurs. De nos observations, il ressort que les transactions qui concernent les contrats à éléments multiples tels que ceux des licences ou des offres combinées seront les plus touchées. En effet, les entreprises auront quelques difficultés à identifier les différentes obligations de performance d'un contrat et à leur allouer le prix de transaction. Un autre domaine fortement impacté est la capitalisation des coûts. Enfin, toutes les entreprises seront concernées par l'augmentation des informations à fournir dans les annexes.

Par conséquent, la préparation des entreprises à l'adoption de la norme nécessite une analyse rigoureuse de tous leurs contrats existants dans les différentes catégories de métier, pays ou *business units*. Il s'agit là d'une information que nous avons également récoltée lors d'interviews. La norme IFRS 15 est compliquée et impose une charge importante de travail. En effet, ses impacts vont au-delà des aspects comptables et mobilisent de nombreux départements dans l'entreprise.

À la suite de nos observations, nous avons remarqué que, dans la plupart des cas, la norme n'aurait pas d'impact significatif. En effet, le traitement comptable actuel reste suffisamment similaire à celui sous IFRS 15. Il s'agit là d'une observation rassurante, car les principes économiques n'ont pas fondamentalement changé. La mise en application de la norme IFRS 15 nécessite donc énormément de travail pour finalement avoir des impacts très limités.

Suite à ces résultats, nous observons également que l'état d'avancement des entreprises dans leur évaluation des impacts est caractérisé par le choix de la méthode de transition et par son application anticipée. Il est indéniable qu'un lien est établi entre le choix de la méthode de transition et l'effet significatif attendu des impacts. Les entreprises qui anticipent des changements majeurs, comme dans le secteur des télécommunications, se tourneront vers la méthode rétrospective complète, tandis que les entreprises qui estiment que l'impact ne sera pas significatif adopteront la méthode du rattrapage cumulatif. Très peu d'entreprises ont choisi d'adopter la norme anticipativement. Au vu de sa complexité et de la charge de travail qu'elle requiert pour la mettre en œuvre, cette information n'est pas surprenante.

De plus, nous remarquons qu'il est difficile d'établir des conclusions définitives par secteur. Chaque entreprise doit étudier ses contrats séparément, et l'ampleur des impacts

dépend fortement de son secteur, de ses caractéristiques et de ses contrats. Finalement, l'analyse de la norme se fait au cas par cas et implique de nombreux jugements de la part des entreprises, ce qui apportera des résultats différents selon leurs expériences.

Prenons maintenant un peu de recul quant au travail réalisé. Bien qu'il ait été effectué de la façon la plus minutieuse et rigoureuse possible, il est évident que certaines limites ont été rencontrées.

La première limite concerne la **qualité des données** récoltées lors de la partie empirique. Les données, sur lesquelles les observations ont été réalisées, proviennent des publications des entreprises dans leurs rapports financiers. Il est évident que ces informations sont subjectives et dépendent du bon vouloir des entreprises à faire part de l'avancée de leurs analyses concernant le projet IFRS 15. Bien que l'ESMA ait exigé que les entreprises fassent preuve de transparence et de pertinence quant à l'évaluation des impacts de la nouvelle norme dès 2016, il est probable que les informations publiées par les entreprises ne soient pas complètes. Le fait que certaines entreprises ne se prononcent pas sur les impacts attendus est une information en tant que telle, mais au vu de l'exigence de l'ESMA, nous nous attendions à une plus grande quantité d'informations par rapport au sujet. Nous pouvons donc remarquer une première limite quant à la disponibilité et la qualité des données. Au final, si les observations ont été suffisantes pour dégager certaines tendances par secteur, elles n'ont pas permis d'établir de certitudes absolues.

La deuxième limite concerne le **choix des secteurs** analysés. En effet, parmi les 19 secteurs identifiés sur l'Euro Stoxx 600, moins d'un tiers a été analysé. Il aurait pu être intéressant d'élargir l'échantillon d'analyse et d'inclure des secteurs dits « non impactés » à l'étude afin d'observer si, là aussi, la théorie était en accord avec les observations du terrain. Cependant, le temps est une contrainte importante et il nous était impossible d'analyser tous les secteurs pour la réalisation de ce mémoire. Nous avons donc préféré nous concentrer sur ceux qui, selon les recherches existantes, semblaient être les plus concernés.

De plus, les secteurs analysés ne constituent pas des groupes homogènes. **Le caractère disparate** des secteurs biaise les conclusions potentielles. Concernant certains secteurs, l'échantillon est composé d'entreprises ayant des activités distinctes et par conséquent, les impacts attendus peuvent être différents. Il n'est donc pas aisé de tirer des conclusions sectorielles. Nous ferons plutôt part d'observations générales.

Une autre limite identifiée est le **caractère trop récent** de l'étude des impacts attendus de l'adoption de la norme IFRS 15. Malgré la déclaration publique de l'ESMA publiée en juillet 2016, trop peu d'entreprises se prononcent sur les impacts qu'elles anticipent suite à la mise en application du nouveau standard. Par conséquent, ce mémoire est en phase exploratoire. Il fait un état des lieux des impacts attendus fin 2016. Il serait intéressant de

conduire une analyse similaire et quantitative après l'adoption du nouveau standard. Il serait également intéressant de réaliser une étude ciblée uniquement sur certains impacts spécifiques. Nous avons remarqué lors de notre étude que certains domaines étaient plus concernés par la mise en application de la nouvelle norme que d'autres. Par exemple, il pourrait être intéressant de conduire une étude se concentrant sur les impacts concernant l'identification des obligations de performance, l'identification de la partie variable du prix de transaction ou encore la capitalisation des coûts.

Enfin, la problématique émane de discussions avec des experts en IFRS et de la littérature sur le sujet. À la suite de ces conversations et des lectures, il semblait que ce thème était d'une grande importance dans le milieu professionnel. Au vu des résultats provenant des publications des entreprises, nous remarquons que le nouveau standard n'impactera pas significativement la majorité des comptes consolidés des sociétés. Dès lors, nous pouvons nous poser la question de savoir si la norme IFRS 15 est vraiment utile, dans le sens où elle a enclenché un travail très laborieux et qu'au final le traitement comptable des revenus a très peu changé. De plus, il serait intéressant de déterminer si l'objectif de convergence a été atteint étant donné que la nouvelle norme autorise l'application de jugements et d'estimations dans son traitement comptable, qui diffèrent en fonction des expériences des entreprises.

Il pourrait également être intéressant d'étudier le rôle des auditeurs et des normalisateurs nationaux dans l'application de la norme. En effet, nous avons remarqué lors de notre analyse qu'ils jouaient un rôle crucial pour aider les entreprises dans leur processus d'adoption. Ce sont eux qui ont organisé des groupes de travail au sein des différents secteurs afin qu'ils puissent discuter de la mise en application de la norme. Ensemble, ils ont pu définir les impacts à anticiper et la manière de s'y préparer.

Finalement, de nos analyses, une nouvelle problématique a attiré notre attention. Il semblerait que l'éducation des investisseurs jouerait un rôle crucial dans l'acceptation des résultats provenant de la mise en application de la nouvelle norme. Une double question se pose dès lors : à qui incombe le rôle de formation auprès des investisseurs et quelles procédures mettre en place pour les accompagner dans la compréhension de la norme ?

Bibliographie

I. Ouvrages

Bouscayrol, V., Couprie, G., Peyret, J-L., Rueff, N. et Wilhelm, B. (2010). *Pratique du chiffre d'affaires en IFRS*. Paris: Dunod.

Carlier, T., Elouch, F. et Weets, V. (2014). *IFRS: la pratique. Normes internationales d'information financière*. Waterloo : Wolters Kluwer.

Renault, M. (2016). *Affaires et comptabilité 3.0 : les chiffres au cœur de l'innovation et du succès*. Montréal : Les éditions JFD inc.

II. Article de revue

Altamuro, J., Beatty, A. et Weber, J. (2002). Motives for early revenue recognition: Evidence from SEC Staff Accounting Bulletin (SAB). *SEC Staff Accounting Bulletin*, 101, 1-36. Récupéré de https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=335780

Ayache, M. et Dumez, H. (2011). Le codage dans la recherche qualitative une nouvelle perspective ? *Le Libellio d'Aegies*, 7 (2), 33-46. Récupéré de https://hal.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/657490/filename/Pages_33-46_-_Ayache_M._Dumez_H._-_2011_-_Le_codage_dans_la_recherche_qualitative._-_Libellio_vol._7_nA_2.pdf

Cloyd, M.A. (2015). What you need to know about the new revenue recognition standard. *NACD Directorship*, March/April 2015. Récupéré de <https://www.nacdonline.org/Magazine/Article.cfm?ItemNumber=13748>

Cordano, E. (2013). Qualités et défauts des IFRS : petit guide à l'usage des administrateurs. *Revue Française de comptabilité*, 463, 16-19.

Cryns, C. et Goffin, F. (2014). IFRS 15 : une nouvelle norme relative à l'enregistrement des revenus (2^{ème} partie). *Comptabilité et fiscalité pratiques*, 2014/9, 13-16.

Cryns, C. et Minet, M. (2014). IFRS 15 : une nouvelle norme relative à l'enregistrement des revenus. *Comptabilités et fiscalité pratiques*, 2014/9, 9-16.

Danjou, P. (2012). Accounting standards and value creation. *La revue de l'économie financière*, (106). Récupéré de https://books.google.be/books?id=9xgaCwAAQBAJ&pg=PT180&dq=les+normes+ifrs+dix+ans+apr%C3%A8s&hl=fr&sa=X&redir_esc=y#v=onepage&q=dix%20ans&f=false

Demirakos, E., Strong, N. et Walker, M. (2004). What valuation models do analysts use? *Accounting Horizons*, 18(4), 221-240.

Lebrun, B. (2010). Le projet de norme IAS sur la comptabilisation du chiffre d'affaires. *Revue Française de Comptabilité*, (436), 3-4. Récupéré de <http://ante.experts-comptables.com/csoec/Publications/La-Revue-Francaise-de-Comptabilite/La-RFC-N-436>

Stempniewsky, Y. (2015). IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients. *Actualité comptable*, 32 (5), 1-8.

Véron, N. (2007). Histoire et déboires possibles des normes comptables internationales. *L'Économie politique*, 4/2007 (36), 92-112. Doi: 10.3917/leco.036.0092

III. Articles de journaux

Berchowicz, G. et Whitehead, S. (2014, 1er juillet). IFRS 15: Revenue recognition will never be the same again. *Accountancy SA*. 27-29. Récupéré de <http://www.accountancysa.org.za/wordpress/analysis-ifrs-15-revenue-recognition-will-never-be-the-same-again/>

Clarín, E. A. (2016, 30 juillet). The impact of IFRS 15 on the telecom industry. *BusinessWorld online*. Récupéré de <http://www.bworldonline.com/content.php?section=Economy&title=the-impact-of-ifrs-15-on-the-telecom-industry&id=137622>

Desjardins, C. (2016, 18 août). Comptabilisation du chiffre d'affaires: les exigences des régulateurs. *Les Echos Business*. Récupéré de <https://business.lesechos.fr/directions-financieres/comptabilite-et-gestion/normes-comptables/0211198599531-comptabilisation-du-chiffre-d-affaires-les-exigences-des-regulateurs-213373.php>

Krantz, M. (2012, 12 janvier). What should investors focus on in financial statements ? *USA today*. Récupéré de <https://usatoday30.usatoday.com/money/perfi/columnist/krantz/story/2012-01-12/reading-companies-annual-reports/52520858/1>

McConnell, P. (2014, juin). Revenue recognition: finally, a standard approach for all. *International Financial Reporting Standards Foundation*. Récupéré de <http://www.ifrs.org/-/media/feature/resources-for/investors/investor-perspectives/investor-perspective-jun-2014-1.pdf>

Trentmann, N. (2016, 16 novembre). New accounting standard will hurt Rolls-Royce results, CFO says. *The Wall Street Journal*. Récupéré de <https://blogs.wsj.com/cfo/2016/11/16/new-accounting-standard-will-hurt-rolls-royce-results-cfo-says/>

von Eckardstein, F. (2015, 26 novembre). IFRS 15: Impact on the construction industry. *African Mining Brief*. Récupéré de <http://ambriefonline.com/a-new-framework-for-revenue-ifs-15-impact-on-the-construction-industry/>

Yorke, H. (2016, 16 novembre). Rolls-Royce faces uncertainty over new profit reporting standards. *Telegraph*. Récupéré de <http://www.telegraph.co.uk/business/2016/11/16/rolls-royce-upbeat-despite-mixed-outlook/>

IV. Pages web

Al Mohashi, A. (2017). *3 major differences between IFRS 15 and the old revenue recognition standards*. Récupéré le 10 juillet 2017 de <http://linkup.imanet.org/blogs/ali-hussain-al-mohashi/2017/04/25/3-major-differences-between-ifs-15-and-the-old-revenue-recognition-standards?ssopc=1>

Autorité des Marchés Financiers (AMF). (2016). *Les obligations d'information des émetteurs et des investisseurs*. Récupéré le 6 juillet 2017 de <http://www.amf-france.org/Acteurs-et-produits/Societes-cotees-et-operations-financieres/Information-financiere-et-comptable/Obligations-d-information>

Baker Tilly. (2016). *Implications of revenue recognition standard for life sciences companies*. Récupéré le 9 juillet 2017 de <http://bakertilly.com/insights/implications-of-revenue-recognition-standard-for-life-sciences-companies/>

Bourgoin, C. (2017). *IFRS 15 : un examen minutieux s'impose*. Récupéré le 7 juillet 2017 de <http://disclose.pwc.ch/21/fr/article-update--03/#fig2>

Cross, C. (2017). *Revenue recognition for construction contracts under IFRS 15*. Récupéré le 11 juillet 2017 de <http://www.collinsbarrow.com/en/cbn/publications/revenue-recognition-for-construction-contracts-under-ifs-15>

Danjou, P. (2014). *L'IASB et le FASB publient enfin la norme IFRS 15 sur la comptabilisation du chiffre d'affaires*. Récupéré le 11 juillet 2017 de <http://www.voxfi.fr/liasb-fasb-publent-enfin-norme-ifs-15-comptabilisation-du-chiffre-daffaires/>

Deloitte. (2014). *IFRS 15 insights for the real estate industry*. Récupéré le 17 mars 2017 de <https://www2.deloitte.com/ca/en/pages/real-estate/articles/IFRS15-for-the-real-estate-industry.html>

European Securities Markets Authority (ESMA). (2016). *Public statement. Issues for consideration in implementing IFRS 15: Revenue from contracts with customers*. Récupéré le 10 juillet 2017 de https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/2016-1148_public_statement_ifrs_15.pdf

European Securities Markets Authority (ESMA). (2017). *Who we are*. Récupéré le 10 mars 2017 de <https://www.esma.europa.eu/about-esma/who-we-are>

Financial Accounting Standards Board (FASB). (2014, Q1). *What you need to know about revenue recognition*. Récupéré le 10 mars 2017 de <http://www.fasb.org/cs/ContentServer?c=Page&pagename=FASB%2FPage%2FSectionPage&cid=1176163728398>

Financial Accounting Standards Board (FASB). (2017). *About the FASB*. Récupéré le 10 mars 2017 de <http://www.fasb.org/cs/ContentServer?c=Page&pagename=FASB%2FPage%2FSectionPage&cid=1176154526495>

FOCUSIFRS. (2008). *Réponse du CNC au projet « Comptabilisation des produits »*. Récupéré le 16 juillet 2017 de http://www.focusifrs.com/menu_gauche/documentation/ouvrages_en_anglais/reponse_du_cnc_au_projet_comptabilisation_des_produits

FOCUSIFRS. (2010). *IFRS et les sociétés cotées*. Récupéré le 11 juillet 2017 de http://www.focusifrs.com/menu_gauche/normes_et_interpretations/qui_est_concerne/ifrs_et_les_societes_cotees

FOCUSIFRS. (2016). *Amendements « Clarification d'IFRS 15 »*. Récupéré le 16 juillet de http://www.focusifrs.com/menu_gauche/normes_et_interpretations/textes_des_normes_et_interpretations/amendements_clarification_d_ifrs_15

FOCUSIFRS. (2017). *IASB*. Récupéré le 10 mars 2017 de http://www.focusifrs.com/menu_gauche/iasb/structure_de_l_iasb/iasb

IASPLUS. (2017). *Revenue Recognition*. Récupéré le 10 mars 2017 de <https://www.iasplus.com/en/projects/completed/revenue/revenue-recognition>

Khan, T-K. (2015). *IFRS 15 : Impact on Real Estate and Construction Industry*. Récupéré le 17 mars 2017 de <http://blog.kpmg.lu/ifrs-15-impact-on-real-estate-and-construction-industry/>

Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). (2016). *Chiffre d'affaires (statistique d'entreprise)*. Récupéré le 10 juillet 2017 de <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1703>

Mladek, R. (2014). *IFRS 15 versus IAS 18*. Récupéré le 10 juillet de <http://www.ifrs-gaap.com/en/articles-ifrs-15-versus-ias-18-free/>

Najjar, D. (2016). *What investors want to see in your financial statements?* Récupéré le 15 juillet de <https://www.thebalance.com/g00/what-investors-want-to-see-in-financial-statements-4067557?i10c.referrer=https%3A%2F%2Fwww.google.be%2F>

Reingruber, I. (2016). *IFRS 15 is just around the corner: it will have significant impact on high tech companies. Are you ready?* Récupéré le 10 juillet 2017 de <https://blogs.sap.com/2016/10/20/ifrs-15-just-around-corner-will-significant-impact-high-tech-companies.-ready/>

Silvia, M. (2014). *IFRS 15 vs. IAS 18: Huge Change Is Here!* Récupéré le 15 juillet 2017 de <http://www.ifrsbox.com/ifrs-15-vs-ias-18/>

Silvia, M. (2014). *IFRS 15 Examples : How IFRS 15 affects your company.* Récupéré le 15 juillet 2017 de <http://www.ifrsbox.com/ifrs-15-examples/>

STOXX. (2017). *STOXX Europe 600.* Récupéré le 17 mai 2017 de <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SXXP>

V. Mémoires

Alardin, S. (2014). *La nouvelle norme IFRS sur les produits des activités ordinaires comble-t-elle les lacunes liées à l'application des normes IAS 11 et 18 ?* (Mémoire de Master). Université Catholique de Louvain, Mons. Récupéré de la bibliothèque UCL <https://www.uclouvain.be/biul.html>

VI. Rapports

ACS. (2015). *Annual report 2015.* Madrid: ACS. Récupéré de <http://www.grupoacs.com/shareholders-investors/annual-report/>

ACS. (2016). *Annual report 2016.* Madrid: ACS. Récupéré de <http://www.grupoacs.com/shareholders-investors/annual-report/>

Actelion. (2015). *Annual report 2015.* Allschwil: Actelion. Récupéré de <https://www1.actelion.com/en-rebranded/investors/corporate-reports.page?>

Actelion. (2016). *Annual report 2016.* Allschwil: Actelion. Récupéré de <https://www1.actelion.com/en-rebranded/investors/corporate-reports.page?>

Allocco, A., Cohen, B., de Bell, T., Morgan, D. et Stallings, D. (2014). *Revenue from contracts with customers. The standard is final – A comprehensive look at the new revenue model.* PWC. Récupéré de <https://www.pwc.com/us/en/cfodirect/assets/pdf/in-depth/2014-01-revenue-from-contracts-with-customers.pdf>

Altice N.V. (2015). *Annual report 2015*. Amsterdam : Altice N.V. Récupéré de <http://altice.net/sites/default/files/pdf/Altice-NV-Annual-report-2015-01042016-.pdf>

Altice N.V. (2016). *Annual report 2016*. Amsterdam : Altice N.V. Récupéré de <http://altice.net/documents-ir/altice-nv-%E2%80%93-annual-report-2016>

AMS AG. (2015). *Annual report 2015*. Unterpremstatten : AMS AG. Récupéré de <http://ams.com/eng/Investor/Financial-Reports>

AMS AG. (2016). *Annual report 2016*. Unterpremstatten : AMS AG. Récupéré de <http://ams.com/eng/Investor/Financial-Reports>

ASM International. (2015). *Annual report 2015*. Almere: ASM International. Récupéré de <http://www.annualreports.com/Company/asm-international-nv>

ASM International. (2016). *Annual report 2016*. Almere: ASM International. Récupéré de <http://www.annualreports.com/Company/asm-international-nv>

ASML hldg. (2015). *Annual report 2015*. Veldhoven: ASML hldg. Récupéré de <https://www.asml.com/investors/annual-reports/en/s312>

ASML hldg. (2016). *Annual report 2016*. Veldhoven: ASML hldg. Récupéré de <https://www.asml.com/investors/annual-reports/en/s312>

Assa Abloy. (2015). *Annual report 2015*. Stockholm: Assa Abloy. Récupéré de <http://www.assaabloy.com/en/com/investors/reports/>

Assa Abloy. (2016). *Annual report 2016*. Stockholm: Assa Abloy. Récupéré de <http://www.assaabloy.com/en/com/investors/reports/>

Astrazeneca. (2015). *Annual report 2015*. London: Astrazeneca. Récupéré de <https://www.astrazeneca.com/investor-relations/annual-reports.html>

Astrazeneca. (2016). *Annual report 2016*. London: Astrazeneca. Récupéré de <https://www.astrazeneca.com/investor-relations/annual-reports.html>

Atos. (2015). *Rapport annuel 2015*. France: Atos. Récupéré de <https://atos.net/fr/investisseurs/informations-financieres/rapports-financiers>

Atos. (2016). *Rapport annuel 2016*. France: Atos. Récupéré de <https://atos.net/fr/investisseurs/informations-financieres/rapports-financiers>

Auto Trader Group. (2015). *Annual report 2015*. Manchester: Auto Trader Group. Récupéré de <http://about-us.autotrader.co.uk/investors/financial-publications/>

Auto Trader Group. (2016). *Annual report 2016*. Manchester: Auto Trader Group. Récupéré de <http://about-us.autotrader.co.uk/investors/financial-publications/>

Balfour Beatty. (2015). *Annual report 2015*. London: Balfour Beatty. Récupéré de <https://www.balfourbeatty.com/investors/results-reports-and-presentations/>

Balfour Beatty. (2016). *Annual report 2016*. London: Balfour Beatty. Récupéré de <https://www.balfourbeatty.com/investors/results-reports-and-presentations/>

BB Biotech. (2015). *Annual report 2015*. Küsnacht: BB Biotech. Récupéré de [http://www.bbbiotech.ch/en/bb-biotech/investor-relations/news-center/?tx_kkdownloader_pi1\[cats\]\[477\]=on&tx_kkdownloader_pi1\[cats\]\[478\]=on](http://www.bbbiotech.ch/en/bb-biotech/investor-relations/news-center/?tx_kkdownloader_pi1[cats][477]=on&tx_kkdownloader_pi1[cats][478]=on)

BB Biotech. (2016). *Annual report 2016*. Küsnacht: BB Biotech. Récupéré de [http://www.bbbiotech.ch/en/bb-biotech/investor-relations/news-center/?tx_kkdownloader_pi1\[cats\]\[477\]=on&tx_kkdownloader_pi1\[cats\]\[478\]=on](http://www.bbbiotech.ch/en/bb-biotech/investor-relations/news-center/?tx_kkdownloader_pi1[cats][477]=on&tx_kkdownloader_pi1[cats][478]=on)

BDO. (2014). *IFRS industry issues: construction and real estate*. UK: BDO. Récupéré de <https://www.bdo.global/getmedia/3f4f9960-aef1-4658-bcff-d98c437cc585/IFRS-Industry-issues-IFRS-15-Issue-2.pdf.aspx>

BDO. (2014). *IFRS industry issues: Media*. UK: BDO. Récupéré de <https://www.bdo.global/getmedia/f835edb2-9f78-42ee-91b1-91ca1a0b83e4/IFRS-Industry-issues-IFRS-15-Issue-3.pdf.aspx>

Berchowicz, G. et Deysel, S. (2017). *Making sense of a complex world. Revenue recognition: payments to customers – issues for media companies under IFRS 15*. UK: PWC. Récupéré de <http://www.pwc.com/gx/en/entertainment-media/pdf/media-industry-accounting-group/miag13-ifrs15-payments-to-customers.pdf>

Boskalis Westminster. (2015). *Annual report 2015*. Papendrecht: Boskalis Westminster. Récupéré de <https://boskalis.com/reports/annualreport.html>

Boskalis Westminster. (2016). *Annual report 2016*. Papendrecht: Boskalis Westminster. Récupéré de <https://boskalis.com/reports/annualreport.html>

Bouygues. (2015). *Annual report 2015*. Paris : Bouygues. Récupéré de <http://www.bouygues-construction.com/en/presse/publications/financial-report>

Bouygues. (2016). *Annual report 2016*. Paris : Bouygues. Récupéré de <http://www.bouygues-construction.com/en/presse/publications/financial-report>

British Land Company. (2015). *Annual report 2015*. Londres: British Land Company. Récupéré de <http://www.britishland.com/investors/reports/reporting-centre>

British Land Company. (2016). *Annual report 2016*. Londres: British Land Company. Récupéré de <http://www.britishland.com/investors/reports/reporting-centre>

BT grp. (2015). *Annual report 2015*. Londres : BT grp. Récupéré de <http://www.annualreports.com/Company/bt-group-plc>

BT grp. (2016). *Annual report 2016*. Londres : BT grp. Récupéré de <http://www.annualreports.com/Company/bt-group-plc>

BTG. (2015). *Annual report 2015*. Londres : BTG. Récupéré de <https://www.btgplc.com/investors/reports-and-presentations/>

BTG. (2016). *Annual report 2016*. Londres : BTG. Récupéré de <https://www.btgplc.com/investors/reports-and-presentations/>

Buwog. (2015). *Annual report 2015*. Vienne : Buwog. Récupéré de <https://www.buwog.com/en/investor-relations/financial-reports>

Buwog. (2016). *Annual report 2016*. Vienne : Buwog. Récupéré de <https://www.buwog.com/en/investor-relations/financial-reports>

Capgemini. (2015). *Annual report 2015*. Paris : Capgemini. Récupéré de <https://www.capgemini.com/investor/annual-report>

Capgemini. (2016). *Annual report 2016*. Paris : Capgemini. Récupéré de <https://www.capgemini.com/investor/annual-report>

Capital & Counties Properties. (2015). *Annual report 2015*. Londres : Capital & Counties Properties. Récupéré de <https://www.capitalandcounties.com/investors/financial-reports>

Capital & Counties Properties. (2016). *Annual report 2016*. Londres : Capital & Counties Properties. Récupéré de <https://www.capitalandcounties.com/investors/financial-reports>

Castellum. (2015). *Annual report 2015*. Gothenburg: Castellum. Récupéré de <https://www.castellum.se/en/investor-relations/interim-reports-and-presentations/>

Castellum. (2016). *Annual report 2016*. Gothenburg: Castellum. Récupéré de <https://www.castellum.se/en/investor-relations/interim-reports-and-presentations/>

Cellnex Telecom. (2015). *Annual report 2015*. Barcelone : Cellnex Telecom. Récupéré de <https://www.cellnextelecom.com/en/investor-relations/annual-report/>

Cellnex Telecom. (2016). *Annual report 2016*. Barcelone : Cellnex Telecom. Récupéré de <https://www.cellnextelecom.com/en/investor-relations/annual-report/>

CHR Hansen HLDG. (2015). *Annual report 2015*. Holsom : CHR Hansen HLDG. Récupéré de <http://www.chr-hansen.com/en/investors/reports-and-presentations>

CHR Hansen HLDG. (2016). *Annual report 2016*. Holsom : CHR Hansen HLDG. Récupéré de <http://www.chr-hansen.com/en/investors/reports-and-presentations>

Cofinimmo. (2015). *Annual report 2015*. Bruxelles : Cofinimmo. Récupéré de <https://www.cofinimmo.com/investors/reports-and-presentations/>

Cofinimmo. (2016). *Annual report 2016*. Bruxelles : Cofinimmo. Récupéré de <https://www.cofinimmo.com/investors/reports-and-presentations/>

Coloplast B. (2015). *Annual report 2015*. Humlebaek : Coloplast B. Récupéré de <https://www.coloplast.com/investor-relations/annual-reports/>

Coloplast B. (2016). *Annual report 2016*. Humlebaek : Coloplast B. Récupéré de <https://www.coloplast.com/investor-relations/annual-reports/>

Commission Européenne. (2016). *Norme internationale d'information financière 15 : produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. Bruxelles : Commission Européenne. Récupéré de <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R1905&from=FR>

Comptables Professionnels Agréés Canada (CPA) et Deloitte. (2015). *IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Réponses à vos questions*. Toronto : CPA. Récupéré de https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ca/Documents/audit/ca-fr-your-questions-answered_IFRS%2015_eFINAL%20FINAL-s.pdf

CRH. (2015). *Annual report 2015*. Dublin : CRH. Récupéré de <http://www.crh.com/investors/key-financials/financial-statements>

CRH. (2016). *Annual report 2016*. Dublin : CRH. Récupéré de <http://www.crh.com/investors/key-financials/financial-statements>

Daily Mail & General Trust. (2015). *Annual report 2015*. London: Daily Mail & General Trust. Récupéré de <https://www.dmgt.com/investors/annual-report-16>

Daily Mail & General Trust. (2016). *Annual report 2016*. London: Daily Mail & General Trust. Récupéré de <https://www.dmgt.com/investors/annual-report-15>

Dassault Systems. (2015). *Annual report 2015*. Vélizy-Villacoublay : Dassault Systems. Récupéré de <https://www.3ds.com/investors/annual-reports/annual-reports-list/>

Dassault Systems. (2016). *Annual report 2016*. Vélizy-Villacoublay : Dassault Systems. Récupéré de <https://www.3ds.com/investors/annual-reports/annual-reports-list/>

Deloitte. (2014). *IFRS industry insights: Real estate sector*. London: Deloitte. Récupéré de https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ru/Documents/realestate/ru_real_estate_ifrs_eng.pdf

Deloitte. (2014). *Media sector: industry insights for IFRS 15*. London: Deloitte. Récupéré de <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ca/Documents/audit/ca-en-audit-ifrs15-media.pdf>

Deloitte. (2014). *Technology sector: industry insights for IFRS 15*. London: Deloitte. Récupéré de <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ca/Documents/audit/ca-en-audit-ifrs15-technology.pdf>

Deloitte. (2015). *Technology spotlight: the future of revenue recognition*. India: Deloitte. Récupéré de <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/in/Documents/technology-media-telecommunications/in-tmt-technology-spotlight-the-future-of-revenue-recognition-january2015-noexp.pdf>

Deloitte. (2014). *IFRS industry insights: Implications of the new revenue recognition standard on the life sciences sector*. UK: Deloitte. Récupéré de <https://www.iasplus.com/en-us/publications/global/ifrs-industry-insights/rev-rec-life-sciences>

Deloitte. (2014). *Telecommunications sector: industry insights for IFRS 15*. London: Deloitte. Récupéré de <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ca/Documents/audit/ca-en-audit-ifrs15-telecommunications.pdf>

Deloitte. (2015). *Telecommunications Spotlight: Navigating the New Revenue Standard*. UK: Deloitte. Récupéré de <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/in/Documents/technology-media-telecommunications/in-tmt-telecommunications-spotlight-noexp.pdf>

Derwent London. (2015). *Annual report 2015*. Londres: Derwent London. Récupéré de <https://www.derwentlondon.com/investors/results-and-reports>

Derwent London. (2016). *Annual report 2016*. Londres: Derwent London. Récupéré de <https://www.derwentlondon.com/investors/results-and-reports>

Deutsche Euroshop. (2015). *Annual report 2015*. Hambourg: Deutsche Euroshop. Récupéré de <http://www.deutsche-euroshop.de/des/pages/index/p/188>

Deutsche Euroshop. (2016). *Annual report 2016*. Hambourg: Deutsche Euroshop. Récupéré de <http://www.deutsche-euroshop.de/des/pages/index/p/188>

Deutsche Telekom. (2015). *Annual report 2015*. Bonn: Deutsche Telekom. Récupéré de <https://www.telekom.com/en/investor-relations/publications/financial-results>

Deutsche Telekom. (2016). *Annual report 2016*. Bonn: Deutsche Telekom. Récupéré de <https://www.telekom.com/en/investor-relations/publications/financial-results>

Deutsche Wohnen. (2015). *Annual report 2015*. Francfort: Deutsche Wohnen. Récupéré de <http://www.ir.deutsche-wohnen.com/websites/deuwo/English/4100/annual-reports.html>

Deutsche Wohnen. (2016). *Annual report 2016*. Francfort: Deutsche Wohnen. Récupéré de <http://www.ir.deutsche-wohnen.com/websites/deuwo/English/4100/annual-reports.html>

Dialog Semicon. (2015). *Annual report 2015*. London: Dialog Semicon. Récupéré de <https://www.dialog-semiconductor.com/investor-relations/reports-filings/annual-reports>

Dialog Semicon. (2016). *Annual report 2016*. London: Dialog Semicon. Récupéré de <https://www.dialog-semiconductor.com/investor-relations/reports-filings/annual-reports>

Dodyck, L., Han, Y., Sobolewski, M. et Stallings, D. (2014). *Revenue from contracts with customers: The standard is final – A comprehensive look at the new revenue model: Engineering and construction industry supplement*. Etats-Unis: PWC. Récupéré de <http://www.pwc.com/us/en/cfodirect/assets/pdf/in-depth/2014-01-revenue-recognition-ec-supplement.pdf>

Eiffage. (2015). *Annual report 2015*. Vélizy- Villacoublay: Eiffage. Récupéré de <http://www.eiffage.com/annual-reports>

Eiffage. (2016). *Annual report 2016*. Vélizy- Villacoublay: Eiffage. Récupéré de <http://www.eiffage.com/annual-reports>

Elektro B. (2015). *Annual report 2015*. Stockholm : Elektro B. Récupéré de <https://www.elekta.com/investors/reports/annual-reports.php>

Elektro B. (2016). *Annual report 2016*. Stockholm : Elektro B. Récupéré de <https://www.elekta.com/investors/reports/annual-reports.php>

Elisa Corporation. (2015). *Annual report 2015*. Helsinki : Elisa Corporation. Récupéré de <http://www.elisa.com/investors/financial-information/annual-reports/>

Elisa Corporation. (2016). *Annual report 2016*. Helsinki : Elisa Corporation. Récupéré de <http://www.elisa.com/investors/financial-information/annual-reports/>

Ericsson. (2015). *Annual report 2015*. Stockholm : Ericsson. Récupéré de <https://www.ericsson.com/en/investors/financial-reports/annual-reports>

Ericsson. (2016). *Annual report 2016*. Stockholm : Ericsson. Récupéré de <https://www.ericsson.com/en/investors/financial-reports/annual-reports>

Essilor International. (2015). *Annual report 2015*. Charenton-le-Pont : Essilor International. Récupéré de <https://www.essilor.com/en/investors/publications-and-downloads/>

Essilor International. (2016). *Annual report 2016*. Charenton-le-Pont : Essilor International. Récupéré de <https://www.essilor.com/en/investors/publications-and-downloads/>

Eurofins Scientific. (2015). *Annual report 2015*. Luxembourg : Eurofins Scientific. Récupéré de <https://www.eurofins.com/investor-relations/>

Eurofins Scientific. (2016). *Annual report 2016*. Luxembourg : Eurofins Scientific. Récupéré de <https://www.eurofins.com/investor-relations/>

Eutelsat Communications. (2015). *Annual report 2015*. Paris : Eutelsat Communications. Récupéré de <http://www.eutelsat.com/en/investors/financial-reporting.html>

Eutelsat Communications. (2016). *Annual report 2016*. Paris : Eutelsat Communications. Récupéré de <http://www.eutelsat.com/en/investors/financial-reporting.html>

EY. (2014). *The new revenue recognition standard – life sciences*. Récupéré de [http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Applying_IFRS_in_Life_Sciences:_The_new_revenue_recognition_standard_-_life_sciences/\\$File/Apply-LS-Rev-November2014.pdf](http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Applying_IFRS_in_Life_Sciences:_The_new_revenue_recognition_standard_-_life_sciences/$File/Apply-LS-Rev-November2014.pdf)

EY. (2015). *The new revenue recognition standard – real estate*. Récupéré de [http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Applying_IFRS_in_Real_Estate:_The_new_revenue_recognition_standard_-_Real_Estate./\\$File/Applying-Rev-RHC-Mar2015.pdf](http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Applying_IFRS_in_Real_Estate:_The_new_revenue_recognition_standard_-_Real_Estate./$File/Applying-Rev-RHC-Mar2015.pdf)

EY. (2015). *The new revenue recognition standard – software and cloud services*. Récupéré de [http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Applying_IFRS_in_Software_and_Cloud_Services:_The_new_revenue_recognition_standard_-_software_and_cloud_services/\\$File/Applying%20IFRS-Tech\(Software\)-Rev-Jan2015.pdf](http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Applying_IFRS_in_Software_and_Cloud_Services:_The_new_revenue_recognition_standard_-_software_and_cloud_services/$File/Applying%20IFRS-Tech(Software)-Rev-Jan2015.pdf)

EY. (2015). *The new revenue recognition standard – telecommunications*. Récupéré de [http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Applying_IFRS_in_Telecommunications:_The_new_revenue_recognition_standard_-_telecommunications./\\$File/Applying-Telcos-Mar2015.pdf](http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Applying_IFRS_in_Telecommunications:_The_new_revenue_recognition_standard_-_telecommunications./$File/Applying-Telcos-Mar2015.pdf)

Fabege. (2015). *Annual report 2015*. Suède: Fabege. Récupéré de <http://www.fabege.se/en/About-Fabege/Financial-Information/Financial-reports/>

Fabege. (2016). *Annual report 2016*. Suède: Fabege. Récupéré de <http://www.fabege.se/en/About-Fabege/Financial-Information/Financial-reports/>

Fastighets Balder B. (2015). *Annual report 2015*. Göteborg: Fastighets Balder B. Récupéré de <http://www.balder.se/Balder-in-english/Investor-Relations/Financial-reports>

Fastighets Balder B. (2016). *Annual report 2016*. Göteborg: Fastighets Balder B. Récupéré de <http://www.balder.se/Balder-in-english/Investor-Relations/Financial-reports>

Ferrovial. (2015). *Annual report 2015*. Madrid: Ferrovial. Récupéré de <http://www.ferrovial.com/en/ir-shareholders/financial-information/annual-report/>

Ferrovial. (2016). *Annual report 2016*. Madrid: Ferrovial. Récupéré de <http://www.ferrovial.com/en/ir-shareholders/financial-information/annual-report/>

Foncière des regions. (2015). *Annual report 2015*. Metz: Foncière des regions. Récupéré de http://www.en.foncieredesregions.fr/finance_en/financial_information/documentation_en

Foncière des regions. (2016). *Annual report 2016*. Metz: Foncière des regions. Récupéré de http://www.en.foncieredesregions.fr/finance_en/financial_information/documentation_en

Freenet. (2015). *Annual report 2015*. Büdelsdorf: Freenet. Récupéré de <http://www.freenet-group.de/investor/publications/index.html>

Freenet. (2016). *Annual report 2016*. Büdelsdorf: Freenet. Récupéré de <http://www.freenet-group.de/investor/publications/index.html>

Fresenius. (2015). *Annual report 2015*. Bad Homburg: Fresenius. Récupéré de <https://www.fresenius.com/financial-reports>

Fresenius. (2016). *Annual report 2016*. Bad Homburg: Fresenius. Récupéré de <https://www.fresenius.com/financial-reports>

Fresenius Medical Care. (2015). *Annual report 2015*. Bad Homburg: Fresenius Medical Care. Récupéré de <http://www.freseniusmedicalcare.com/en/investors/news-publications/annual-reports/>

Fresenius Medical Care. (2016). *Annual report 2016*. Bad Homburg: Fresenius Medical Care. Récupéré de <http://www.freseniusmedicalcare.com/en/investors/news-publications/annual-reports/>

Galapagos. (2015). *Annual report 2015*. Malines: Galapagos. Récupéré de <http://www.glp.com/financial-reports>

Galapagos. (2016). *Annual report 2016*. Malines: Galapagos. Récupéré de <http://www.glp.com/financial-reports>

Geberit. (2015). *Annual report 2015*. Rapperswil-Jona: Geberit. Récupéré de <http://annualreport.geberit.com/reports/geberit/annual/2015/gb/English/0/home.html>

Geberit. (2016). *Annual report 2016*. Rapperswil-Jona: Geberit. Récupéré de <http://annualreport.geberit.com/reports/geberit/annual/2015/gb/English/0/home.html>

Gecina. (2015). *Annual report 2015*. Paris: Gecina. Récupéré de <http://www.gecina.fr/fr/investisseurs/publications-et-communiqués.html>

Gecina. (2016). *Annual report 2016*. Paris: Gecina. Récupéré de <http://www.gecina.fr/fr/investisseurs/publications-et-communiqués.html>

Gemalto. (2015). *Annual report 2015*. Amsterdam: Gemalto. Récupéré de <http://www.gemalto.com/investors/documents>

Gemalto. (2016). *Annual report 2016*. Amsterdam: Gemalto. Récupéré de <http://www.gemalto.com/investors/documents>

Genmab. (2015). *Annual report 2015*. Copenhague: Genmab. Récupéré de <http://ir.genmab.com/annuals.cfm>

Genmab. (2016). *Annual report 2016*. Copenhague: Genmab. Récupéré de <http://ir.genmab.com/annuals.cfm>

Gerresheimer. (2015). *Annual report 2015*. Düsseldorf: Gerresheimer. Récupéré de <https://www.gerresheimer.com/en/investor-relations/reports.html>

Gerresheimer. (2016). *Annual report 2016*. Düsseldorf: Gerresheimer. Récupéré de <https://www.gerresheimer.com/en/investor-relations/reports.html>

Getinge B. (2015). *Annual report 2015*. Göteborg: Getinge B. Récupéré de <https://www.getinge.com/int/about-us/investors/reports-presentations/2017/>

Getinge B. (2016). *Annual report 2016*. Göteborg: Getinge B. Récupéré de <https://www.getinge.com/int/about-us/investors/reports-presentations/2017/>

Glaxosmithkline. (2015). *Annual report 2015*. Londres: Glaxosmithkline. Récupéré de <https://annualreport.gsk.com/>

Glaxosmithkline. (2016). *Annual report 2016*. Londres: Glaxosmithkline. Récupéré de <https://annualreport.gsk.com/>

GN Store Nord. (2015). *Annual report 2015*. Ballerup: GN Store Nord. Récupéré de <http://www.gn.com/Newsroom/Announcement?disclosureId=757215&messageId=94996>

GN Store Nord. (2016). *Annual report 2016*. Ballerup: GN Store Nord. Récupéré de <http://www.gn.com/Newsroom/Announcement?disclosureId=757215&messageId=949962>

Gödeke, J. (2014). *International Accounting Standards hit Telecoms Businesses and Financial Statements hard*. Frankfurt: Bearing Point. Récupéré de <https://www.bearingpoint.com/en/our-expertise/insights/international-accounting-standards-hit-telecoms-businesses-and-financial-statements-hard/>

Grant Thornton. (2014). *A new global standard on revenue. What this means for the software and cloud services industries*. Récupéré de http://grantthornton.pl/wp-content/uploads/2017/03/Software-and-Cloud-Services-Industry_mssf.pdf.

Grant Thornton. (2014). *A new global standard on revenue. What this means for the life sciences industry*. Récupéré de http://grantthornton.pl/wp-content/uploads/2017/03/Life-sciences-Industry_mssf.pdf.

Grant Thornton. (2016). *Get ready for IFRS 15. Recognising revenue in the real estate and construction industries*. Récupéré de <https://www.grantthornton.global/globalassets/1.-member-firms/global/insights/article-pdfs/ifrs/get-ready-ifrs-15---real-estate-and-construction.pdf>

Great Portland Estates. (2015). *Annual report 2015*. Londres: Great Portland Estates. Récupéré de <http://www.gpe.co.uk/investors/reports-and-presentations/>

Great Portland Estates. (2016). *Annual report 2016*. Londres: Great Portland Estates. Récupéré de <http://www.gpe.co.uk/investors/reports-and-presentations/>

Grifols. (2015). *Annual report 2015*. Barcelone: Grifols. Récupéré de <https://www.grifols.com/en/web/international/investor-relations/annual-report-and-annual-audited-account>

Grifols. (2016). *Annual report 2016*. Barcelone: Grifols. Récupéré de <https://www.grifols.com/en/web/international/investor-relations/annual-report-and-annual-audited-account>

Gruss, C. et Mib, H. (2016). *IFRS 15: An accounting change with profound impacts for communications operators – from the P&L to operations, pricing and marketing*. Allemagne: PWC. Récupéré de <https://www.pwc.com/gx/en/communications/pdf/communication-review-ifrs-15.pdf>

Hammerson. (2015). *Annual report 2015*. Londres: Hammerson. Récupéré de <https://www.hammerson.com/investors/reports/>

Hammerson. (2016). *Annual report 2016*. Londres: Hammerson. Récupéré de <https://www.hammerson.com/investors/reports/>

Heidelbergcement. (2015). *Annual report 2015*. Heidelberg: Heidelbergcement. Récupéré de <http://www.heidelbergcement.com/en/reports-and-presentations>

Heidelbergcement. (2016). *Annual report 2016*. Heidelberg: Heidelbergcement. Récupéré de <http://www.heidelbergcement.com/en/reports-and-presentations>

Heng, K. et Pozo-Jones, A. (2015). *Revenue recognition – how will the changes impact your business?* KPMG. Récupéré de <https://www.charteredaccountantsanz.com/-/media/2d9ea5c42eaa4ac4be8dc43745b1aede.ashx+&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=be>

Hexagon. (2015). *Annual report 2015*. Stockholm: Hexagon. Récupéré de <http://investors.hexagon.com/en/financial-information/reports-and-presentations>

Hexagon. (2016). *Annual report 2016*. Stockholm: Hexagon. Récupéré de <http://investors.hexagon.com/en/financial-information/reports-and-presentations>

Hikma Pharmaceuticals. (2015). *Annual report 2015*. Londres: Hikma Pharmaceuticals. Récupéré de <http://www.hikma.com/en/investors/results-reports-and-presentations.category1.html>

Hikma Pharmaceuticals. (2016). *Annual report 2016*. Londres: Hikma Pharmaceuticals. Récupéré de <http://www.hikma.com/en/investors/results-reports-and-presentations.category1.html>

Hochtief. (2015). *Annual report 2015*. Essen: Hochtief. Récupéré de http://www.hochtief.com/hochtief_en/604.jhtml

Hochtief. (2016). *Annual report 2016*. Essen: Hochtief. Récupéré de http://www.hochtief.com/hochtief_en/604.jhtml

Icade. (2015). *Annual report 2015*. Paris: Icade. Récupéré de <http://www.icade.fr/en/finance/results-and-publications/annual-report-reference-document-interim-financial-report>

Icade. (2016). *Annual report 2016*. Paris: Icade. Récupéré de <http://www.icade.fr/en/finance/results-and-publications/annual-report-reference-document-interim-financial-report>

IFRS Foundation. (2015). *IFRS 15 : Revenue from contracts with customers*. Récupéré de <http://eifrs.ifrs.org/eifrs/bnstandards/en/IFRS15.pdf>

Iliad. (2015). *Annual report 2015*. Paris: Iliad. Récupéré de https://www.iliad.fr/amf/2016/Iliad_documentdereference2015_eng.pdf

Iliad. (2016). *Annual report 2016*. Paris: Iliad. Récupéré de https://www.iliad.fr/amf/2016/Iliad_documentdereference2016_eng.pdf

Indivior. (2015). *Annual report 2015*. Berkshire: Indivior. Récupéré de <http://www.indivior.com/annual-reports/>

Indivior. (2016). *Annual report 2016*. Berkshire: Indivior. Récupéré de <http://www.indivior.com/annual-reports/>

Infineon Technologies. (2015). *Annual report 2015*. Neubiberg: Infineon Technologies. Récupéré de <https://www.infineon.com/cms/en/about-infineon/investor/reporting/annual-report/>

Infineon Technologies. (2016). *Annual report 2016*. Neubiberg: Infineon Technologies. Récupéré de <https://www.infineon.com/cms/en/about-infineon/investor/reporting/annual-report/>

Informa. (2015). *Annual report 2015*. Londres: Informa. Récupéré de <https://informa.com/investors/annual-reports/>

Informa. (2016). *Annual report 2016*. Londres: Informa. Récupéré de <https://informa.com/investors/annual-reports/>

Ingenico. (2015). *Annual report 2015*. Paris: Ingenico. Récupéré de <https://www.ingenico.com/press-and-publications/financial-documentation>

Ingenico. (2016). *Annual report 2016*. Paris: Ingenico. Récupéré de <https://www.ingenico.com/press-and-publications/financial-documentation>

Inmarsat. (2015). *Annual report 2015*. Londres: Inmarsat. Récupéré de <http://www.annualreports.com/Company/inmarsat-plc>

Inmarsat. (2016). *Annual report 2016*. Londres: Inmarsat. Récupéré de <http://www.annualreports.com/Company/inmarsat-plc>

Intu Properties. (2015). *Annual report 2015*. Londres: Intu Properties. Récupéré de <https://www.intugroup.co.uk/en/investors/reports-results-and-policies/>

Intu Properties. (2016). *Annual report 2016*. Londres: Intu Properties. Récupéré de <https://www.intugroup.co.uk/en/investors/reports-results-and-policies/>

Ipsen. (2015). *Annual report 2015*. Paris: Ipsen. Récupéré de <https://www.ipsen.com/investors/financial-results/>

Ipsen. (2016). *Annual report 2016*. Paris: Ipsen. Récupéré de <https://www.ipsen.com/investors/financial-results/>

ITV. (2015). *Annual report 2015*. Londres: ITV. Récupéré de <http://www.itvplc.com/investors/results-centre/reports-and-results-archive/2017>

ITV. (2016). *Annual report 2016*. Londres: ITV. Récupéré de <http://www.itvplc.com/investors/results-centre/reports-and-results-archive/2017>

Jcdecaux. (2015). *Annual report 2015*. Neuilly-Sur-Seine: Jcdecaux. Récupéré de <http://www.jcdecaux.com/studies-documents>

Jcdecaux. (2016). *Annual report 2016*. Neuilly-Sur-Seine: Jcdecaux. Récupéré de <http://www.jcdecaux.com/studies-documents>

JM. (2015). *Annual report 2015*. Stockholm: JM. Récupéré de <https://www.jm.se/en/about-jm/investors/>

JM. (2016). *Annual report 2016*. Stockholm: JM. Récupéré de <https://www.jm.se/en/about-jm/investors/>

Kingspan. (2015). *Annual report 2015*. Kingscourt: Kingspan. Récupéré de <https://www.kingspan.com/group/investors/financial-reports-presentations>

Kingspan. (2016). *Annual report 2016*. Kingscourt: Kingspan. Récupéré de <https://www.kingspan.com/group/investors/financial-reports-presentations>

Klepierre. (2015). *Annual report 2015*. Paris: Klepierre. Récupéré de <http://www.klepierre.com/en/finance/investor-relations/reports/>

Klepierre. (2016). *Annual report 2016*. Paris: Klepierre. Récupéré de <http://www.klepierre.com/en/finance/investor-relations/reports/>

KPMG. (2014). *Impacts on the construction industry of the new revenue standard*. London: KPMG. Récupéré de <https://home.kpmg.com/content/dam/kpmg/pdf/2014/10/First-Impressions-O-201409-Impacts-on-the-construction-industry-of-the-new-revenue-standard.pdf>

KPMG. (2016). *IFRS 15 Revenue : le top départ est donné*. France : KPMG. Récupéré de <https://home.kpmg.com/content/dam/kpmg/pdf/2016/07/fr-IFRS-15-first-Impressions.pdf>

KPMG. (2017). *Construction : IFRS 15 Revenue – Are you good to go ?* UK : KPMG. Récupéré de <https://home.kpmg.com/content/dam/kpmg/xx/pdf/2017/04/ifrs15-are-you-good-to-go-construction.pdf>

KPMG. (2017). *Technology : IFRS 15 Revenue – Are you good to go ?* UK: KPMG. Récupéré de <https://assets.kpmg.com/content/dam/kpmg/xx/pdf/2017/05/ifrs15-are-you-good-to-go-technology.pdf>

KPN. (2015). *Annual report 2015*. La Haye: KPN. Récupéré de <http://ir.kpn.com/phoenix.zhtml?c=69978&p=irol-reportsannual>

KPN. (2016). *Annual report 2016*. La Haye: KPN. Récupéré de <http://ir.kpn.com/phoenix.zhtml?c=69978&p=irol-reportsannual>

Lafargeholcim. (2015). *Annual report 2015*. Jona: Lafargeholcim. Récupéré de <http://www.lafargeholcim.com/annual-interim-reports>

Lafargeholcim. (2016). *Annual report 2016*. Jona: Lafargeholcim. Récupéré de <http://www.lafargeholcim.com/annual-interim-reports>

Lagardere. (2015). *Annual report 2015*. Paris: Lagardere. Récupéré de <http://www.lagardere.com/investor-relations-392.html>

Lagardere. (2016). *Annual report 2016*. Paris: Lagardere. Récupéré de <http://www.lagardere.com/investor-relations-392.html>

Land Securities. (2015). *Annual report 2015*. Londres: Land Securities. Récupéré de <https://landsec.com/investors/reports>

Land Securities. (2016). *Annual report 2016*. Londres: Land Securities. Récupéré de <https://landsec.com/investors/reports>

Leg Immobilien. (2015). *Annual report 2015*. Düsseldorf : Leg Immobilien. Récupéré de <https://www.leg-wohnen.de/en/corporation/investor-relations/news-publications/financial-reports/>

Leg Immobilien. (2016). *Annual report 2016*. Düsseldorf : Leg Immobilien. Récupéré de <https://www.leg-wohnen.de/en/corporation/investor-relations/news-publications/financial-reports/>

Logitech International. (2015). *Annual report 2015*. Lausanne: Logitech International. Récupéré de <http://ir.logitech.com/financial-information/annual-reports/default.aspx>

Logitech International. (2016). *Annual report 2016*. Lausanne: Logitech International. Récupéré de <http://ir.logitech.com/financial-information/annual-reports/default.aspx>

Lonza. (2015). *Annual report 2015*. Bâle: Lonza. Récupéré de <http://www.lonza.com/about-lonza/investor-relations/financial-reports.aspx>

Lonza. (2016). *Annual report 2016*. Bâle: Lonza. Récupéré de <http://www.lonza.com/about-lonza/investor-relations/financial-reports.aspx>

Lundbeck. (2015). *Annual report 2015*. Copenhague : Lundbeck. Récupéré de <http://investor.lundbeck.com/>

Lundbeck. (2016). *Annual report 2016*. Copenhague : Lundbeck. Récupéré de <http://investor.lundbeck.com/>

Lundbergforetagen. (2015). *Annual report 2015*. Stockholm : Lundbergforetagen. Récupéré de https://www.lundbergforetagen.se/en/investor_relations_press/annual_reports.aspx

Lundbergforetagen. (2016). *Annual report 2016*. Stockholm : Lundbergforetagen. Récupéré de https://www.lundbergforetagen.se/en/investor_relations_press/annual_reports.aspx

Mazars. (2014). *IFRS 15 : panorama des nouveaux principes de reconnaissance du chiffre d'affaires*. France : Mazars. Récupéré de <https://www.mazars.fr/Accueil/News/Publications/Cahiers-techniques/Reconnaissance-du-revenu-les-5-etapes-cles>

Mediaset. (2015). *Annual report 2015*. Milan : Mediaset. Récupéré de http://www.mediaset.it/investor/documenti/2017/bilanci_en.shtml

Mediaset. (2016). *Annual report 2016*. Milan : Mediaset. Récupéré de http://www.mediaset.it/investor/documenti/2017/bilanci_en.shtml

Mediaset Espana Comunicacion. (2015). *Annual report 2015*. Madrid: Mediaset Espana Comunicacion. Récupéré de <http://www.mediaset.es/inversores/en/financial-information.html>

Mediaset Espana Comunicacion. (2016). *Annual report 2016*. Madrid: Mediaset Espana Comunicacion. Récupéré de <http://www.mediaset.es/inversores/en/financial-information.html>

Mediclinic International. (2015). *Annual report 2015*. Stellenboch : Mediclinic International. Récupéré de <http://ir.mediclinic.com/phoenix.zhtml?c=145797&p=irol-irhome>

Mediclinic International. (2016). *Annual report 2016*. Stellenboch : Mediclinic International. Récupéré de <http://ir.mediclinic.com/phoenix.zhtml?c=145797&p=irol-irhome>

Melrose Industries. (2015). *Annual report 2015*. Londres : Melrose Industries. Récupéré de <http://www.melroseplc.net/investors/reports/>

Melrose Industries. (2016). *Annual report 2016*. Londres : Melrose Industries. Récupéré de <http://www.melroseplc.net/investors/reports/>

Merck. (2015). *Annual report 2015*. Darmstadt : Merck. Récupéré de <https://www.merckgroup.com/en/investors/reports-and-financials.html>

Merck. (2016). *Annual report 2016*. Darmstadt : Merck. Récupéré de <https://www.merckgroup.com/en/investors/reports-and-financials.html>

Merlin Properties Socimi. (2015). *Annual report 2015*. Madrid : Merlin Properties Socimi. Récupéré de <http://www.merlinproperties.com/en/investors/financial-information/>

Merlin Properties Socimi. (2016). *Annual report 2016*. Madrid : Merlin Properties Socimi. Récupéré de <http://www.merlinproperties.com/en/investors/financial-information/>

Micro Focus International. (2015). *Annual report 2015*. Berkshire : Micro Focus International. Récupéré de <http://investors.microfocus.com/key-financial-data/reports-and-accounts>

Micro Focus International. (2016). *Annual report 2016*. Berkshire : Micro Focus International. Récupéré de <http://investors.microfocus.com/key-financial-data/reports-and-accounts>

Moneysupermarket. (2015). *Annual report 2015*. Wales : Moneysupermarket. Récupéré de <http://corporate.moneysupermarket.com/investors/reports-and-presentations/2016>

Moneysupermarket. (2016). *Annual report 2016*. Wales : Moneysupermarket. Récupéré de <http://corporate.moneysupermarket.com/investors/reports-and-presentations/2016>

NCC. (2015). *Annual report 2015*. Stockholm : NCC. Récupéré de <https://www.ncc.group/investor-relations/annual-reports/>

NCC. (2016). *Annual report 2016*. Stockholm : NCC. Récupéré de <https://www.ncc.group/investor-relations/annual-reports/>

Nibe Industrier. (2015). *Annual report 2015*. Markaryd: Nibe Industrier. Récupéré de <https://www.nibe.com/investors-media.html>

Nibe Industrier. (2016). *Annual report 2016*. Markaryd: Nibe Industrier. Récupéré de <https://www.nibe.com/investors-media.html>

Nokia. (2015). *Annual report 2015*. Espoo : Nokia. Récupéré de http://www.nokia.com/en_int/investors/results-and-reports

Nokia. (2016). *Annual report 2016*. Espoo : Nokia. Récupéré de http://www.nokia.com/en_int/investors/results-and-reports

Novartis. (2015). *Annual report 2015*. Bâle : Novartis. Récupéré de <https://www.novartis.com/investors/financial-data/annual-results>

Novartis. (2016). *Annual report 2016*. Bâle : Novartis. Récupéré de <https://www.novartis.com/investors/financial-data/annual-results>

Novo Nordisk. (2015). *Annual report 2015*. Bagsvaerd : Novo Nordisk. Récupéré de <https://www.novonordisk.com/annual-report-2016.html>

Novo Nordisk. (2016). *Annual report 2016*. Bagsvaerd : Novo Nordisk. Récupéré de <https://www.novonordisk.com/annual-report-2016.html>

Novozymes. (2015). *Annual report 2015*. Bagsvaerd : Novozymes. Récupéré de <https://investors.novozymes.com/investors/financial-reports/annual-reports/default.aspx>

Novozymes. (2016). *Annual report 2016*. Bagsvaerd : Novozymes. Récupéré de <https://investors.novozymes.com/investors/financial-reports/annual-reports/default.aspx>

Orange. (2015). *Annual report 2015*. Paris : Orange. Récupéré de <https://www.orange.com/en/Group/Individual-shareholders/Guides-and-publications/Archives/Annual-reports>

Orange. (2016). *Annual report 2016*. Paris : Orange. Récupéré de <https://www.orange.com/en/Group/Individual-shareholders/Guides-and-publications/Archives/Annual-reports>

Orion. (2015). *Annual report 2015*. Espoo : Orion. Récupéré de <http://www.orion.fi/en/Orion-group/investors/financial-reviews-and-presentations/annual-reports/>

Orion. (2016). *Annual report 2016*. Espoo : Orion. Récupéré de <http://www.orion.fi/en/Orion-group/investors/financial-reviews-and-presentations/annual-reports/>

Orpea. (2015). *Annual report 2015*. Puteaux : Orpea. Récupéré de <http://www.orpea-corp.com/index.php/en/2011-12-21-17-32-50/registration-document>

Orpea. (2016). *Annual report 2016*. Puteaux : Orpea. Récupéré de <http://www.orpea-corp.com/index.php/en/2011-12-21-17-32-50/registration-document>

Pearson. (2015). *Annual report 2015*. Londres : Pearson. Récupéré de <https://www.pearson.com/corporate/investors/investor-information/reports-and-presentations.html>

Pearson. (2016). *Annual report 2016*. Londres : Pearson. Récupéré de <https://www.pearson.com/corporate/investors/investor-information/reports-and-presentations.html>

Philips. (2015). *Annual report 2015*. Amsterdam : Philips. Récupéré de <https://www.philips.com/a-w/about/investor/financial-reporting/annual-reports.html>

Philips. (2016). *Annual report 2016*. Amsterdam : Philips. Récupéré de <https://www.philips.com/a-w/about/investor/financial-reporting/annual-reports.html>

Prosiebensat 1 media. (2015). *Annual report 2015*. Unterföhring : Prosiebensat 1 media. Récupéré de <http://www.prosiebensat1.com/en/investor-relations/publications/annual-reports>

Prosiebensat 1 media. (2016). *Annual report 2016*. Unterföhring : Prosiebensat 1 media. Récupéré de <http://www.prosiebensat1.com/en/investor-relations/publications/annual-reports>

Proximus. (2015). *Annual report 2015*. Bruxelles : Proximus. Récupéré de <https://www.proximus.com/en/investors/reports-and-results>

Proximus. (2016). *Annual report 2016*. Bruxelles : Proximus. Récupéré de <https://www.proximus.com/en/investors/reports-and-results>

PSP Swiss Property. (2015). *Annual report 2015*. Zug : PSP Swiss Property. Récupéré de <https://www.psp.info/en/investors/downloads/financial-reports/financial-reports.html>

PSP Swiss Property. (2016). *Annual report 2016*. Zug : PSP Swiss Property. Récupéré de <https://www.psp.info/en/investors/downloads/financial-reports/financial-reports.html>

Publicis. (2015). *Annual report 2015*. Paris : Publicis. Récupéré de <http://www.publicisgroupe.com/en/investors/investors-analysts/overview>

Publicis. (2016). *Annual report 2016*. Paris : Publicis. Récupéré de <http://www.publicisgroupe.com/en/investors/investors-analysts/overview>

PWC. (2014). *Pharmaceutical and life sciences industry supplement*. Etats-Unis: PWC. Récupéré de <https://www.pwc.com/us/en/cfodirect/assets/pdf/in-depth/2014-01-revenue-recognition-pharma-supplement.pdf>

PWC. (2014). *Communications industry supplement*. Etats-Unis: PWC. Récupéré de <https://fr.scribd.com/document/281532930/lfrs-15-Telecom-Industry>

PWC. (2016). *Revenue from contracts with customers*. Etats-Unis: PWC. Récupéré de https://www.pwc.fr/fr/assets/files/pdf/2016/11/11_1_pwc-global-guide-ifs-15-&-asc-606-2-sept-2016.pdf

Qiagen. (2015). *Annual report 2015*. Hilden: Qiagen. Récupéré de <https://corporate.qiagen.com/investor-relations/financial-reports>

Qiagen. (2016). *Annual report 2016*. Hilden: Qiagen. Récupéré de <https://corporate.qiagen.com/investor-relations/financial-reports>

Recordati. (2015). *Annual report 2015*. Italie: Recordati. Récupéré de http://www.recordati.it/en/investors/annual_and_interim_reports/

Recordati. (2016). *Annual report 2016*. Italie: Recordati. Récupéré de http://www.recordati.it/en/investors/annual_and_interim_reports/

Redente, M. J. (2016). *Life sciences : preparing for the new revenue recognition standard*. Etats-Unis: Crowe Horwath. Récupéré de https://www.crowehorwath.com/folio-pdf/LifeSciences_PreparingForTheNewRevenueRecognitionStandard_MD-17000-024B.pdf

Relx NV. (2015). *Annual report 2015*. London: Relx NV. Récupéré de <https://www.relx.com/investors/annual-reports/archive>

Relx NV. (2016). *Annual report 2016*. London: Relx NV. Récupéré de <https://www.relx.com/investors/annual-reports/archive>

Rightmove. (2015). *Annual report 2015*. Londres: Rightmove. Récupéré de <http://plc.rightmove.co.uk/investors/financial-reports-and-publications/2017.aspx>

Rightmove. (2016). *Annual report 2016*. Londres: Rightmove. Récupéré de <http://plc.rightmove.co.uk/investors/financial-reports-and-publications/2017.aspx>

Roche. (2015). *Annual report 2015*. Bâle: Roche. Récupéré de <http://www.roche.com/investors.htm>

Roche. (2016). *Annual report 2016*. Bâle: Roche. Récupéré de <http://www.roche.com/investors.htm>

RTL. (2015). *Annual report 2015*. Luxembourg: RTL. Récupéré de <http://rtlgroup.com/annual-reports>

RTL. (2016). *Annual report 2016*. Luxembourg: RTL. Récupéré de <http://rtlgroup.com/annual-reports>

Sage. (2015). *Annual report 2015*. Newcastle Upon Tyne: Sage. Récupéré de <http://www.annualreports.com/Company/sage-group-plc>

Sage. (2016). *Annual report 2016*. Newcastle Upon Tyne: Sage. Récupéré de <http://www.annualreports.com/Company/sage-group-plc>

Saint-Gobain. (2015). *Annual report 2015*. Courbevoie: Saint-Gobain. Récupéré de <https://www.saint-gobain.com/en/finance/regulated-information/registration-document-including-annual-financial-report>

Saint-Gobain. (2016). *Annual report 2016*. Courbevoie : Saint-Gobain. Récupéré de <https://www.saint-gobain.com/en/finance/regulated-information/registration-document-including-annual-financial-report>

Sanofi. (2015). *Annual report 2015*. Paris : Sanofi. Récupéré de http://en.sanofi.com/investors/regulated_info_france/annual_reports/annual_reports.aspx

Sanofi. (2016). *Annual report 2016*. Paris : Sanofi. Récupéré de http://en.sanofi.com/investors/regulated_info_france/annual_reports/annual_reports.aspx

SAP. (2015). *Annual report 2015*. Bruxelles : SAP. Récupéré de <https://www.sap.com/investors/en/reports.html>

SAP. (2016). *Annual report 2016*. Bruxelles : SAP. Récupéré de <https://www.sap.com/investors/en/reports.html>

SEFAC. (2015). *Le point sur ... IFRS 15 et la reconnaissance du revenu*. Paris : SEFAC. Récupéré de [http://www.sefacma.fr/Documents/IFRS%2015%20et%20la%20reconnaissance%20du%20Revenu%20\(version%20compl%C3%A8te\)%20Mai%202015%20Sefac.pdf](http://www.sefacma.fr/Documents/IFRS%2015%20et%20la%20reconnaissance%20du%20Revenu%20(version%20compl%C3%A8te)%20Mai%202015%20Sefac.pdf)

Schibsted Gruppen. (2015). *Annual report 2015*. Oslo : Schibsted Gruppen. Récupéré de <http://www.schibsted.com/no/ir/Reports-and-presentations/>

Schibsted Gruppen. (2016). *Annual report 2016*. Oslo : Schibsted Gruppen. Récupéré de <http://www.schibsted.com/no/ir/Reports-and-presentations/>

Scout 24. (2015). *Annual report 2015*. Munich : Scout 24. Récupéré de <http://www.scout24.com/en/Investor-Relations/Financial-Publications/Financial-Reports/Financial-reports.aspx>

Scout 24. (2016). *Annual report 2016*. Munich : Scout 24. Récupéré de <http://www.scout24.com/en/Investor-Relations/Financial-Publications/Financial-Reports/Financial-reports.aspx>

Segro. (2015). *Annual report 2015*. Slough : Segro. Récupéré de http://www.segro.com/investors/reports-and-presentations/financial-reports/2015?sc_lang=en

Segro. (2016). *Annual report 2016*. Slough : Segro. Récupéré de http://www.segro.com/investors/reports-and-presentations/financial-reports/2016?sc_lang=en

SES. (2015). *Annual report 2015*. Betzdorf : SES. Récupéré de <https://www.ses.com/investors/annual-reports>

SES. (2016). *Annual report 2016*. Betzdorf : SES. Récupéré de <https://www.ses.com/investors/annual-reports>

SFR. (2015). *Annual report 2015*. Paris : SFR. Récupéré de <http://www.sfr.com/nous-connaître/discover-sfr/finance/11212014-1016-financial-documentation>

SFR. (2016). *Annual report 2016*. Paris : SFR. Récupéré de <http://www.sfr.com/nous-connaître/discover-sfr/finance/11212014-1016-financial-documentation>

Shaftesbury. (2015). *Annual report 2015*. Londres : Shaftesbury. Récupéré de <http://www.shaftesbury.co.uk/en/investor-relations/results-reports-presentations.html>

Shaftesbury. (2016). *Annual report 2016*. Londres : Shaftesbury. Récupéré de <http://www.shaftesbury.co.uk/en/investor-relations/results-reports-presentations.html>

Shire. (2015). *Annual report 2015*. Dublin : Shire. Récupéré de <http://investors.shire.com/presentations-and-reports/annual-and-interim-reports/archive.aspx>

Shire. (2016). *Annual report 2016*. Dublin : Shire. Récupéré de <http://investors.shire.com/presentations-and-reports/annual-and-interim-reports/archive.aspx>

Sika. (2015). *Annual report 2015*. Zug : Sika. Récupéré de http://www.sika.com/en/group/Publications/annual_reports01.html

Sika. (2016). *Annual report 2016*. Zug : Sika. Récupéré de http://www.sika.com/en/group/Publications/annual_reports01.html

Simcorp. (2015). *Annual report 2015*. Copenhague : Simcorp. Récupéré de <http://www.simcorp.com/en/about/investor/financial-reports>

Simcorp. (2016). *Annual report 2016*. Copenhague : Simcorp. Récupéré de <http://www.simcorp.com/en/about/investor/financial-reports>

Simcorp. (2017). *Interim Report Q1 2017*. Copenhague : Simcorp. Récupéré de <http://www.simcorp.com/en/about/investor/financial-reports>

Skanska. (2015). *Annual report 2015*. Stockholm : Skanska. Récupéré de <http://group.skanska.com/investors/reports-publications/annual-reports/>

Skanska. (2016). *Annual report 2016*. Stockholm : Skanska. Récupéré de <http://group.skanska.com/investors/reports-publications/annual-reports/>

SKY. (2015). *Annual report 2015*. Londres : SKY. Récupéré de <https://www.skygroup.sky/corporate/investors/annual-reports>

SKY. (2016). *Annual report 2016*. Londres : SKY. Récupéré de <https://www.skygroup.sky/corporate/investors/annual-reports>

Smith & Nephew. (2015). *Annual report 2015*. Londres : Smith & Nephew. Récupéré de <http://www.smith-nephew.com/investor-centre/reporting/annual-reports-and-publications/>

Smith & Nephew. (2016). *Annual report 2016*. Londres : Smith & Nephew. Récupéré de <http://www.smith-nephew.com/investor-centre/reporting/annual-reports-and-publications/>

Software. (2015). *Annual report 2015*. Darmstadt: Software. Récupéré de <http://www.software.ag/ar/en/default.aspx>

Software. (2016). *Annual report 2016*. Darmstadt: Software. Récupéré de <http://www.software.ag/ar/en/default.aspx>

Sonova. (2015). *Annual report 2015*. Stäfa : Sonova. Récupéré de <http://www.sonova.com/en/investors/reporting/financial>

Sonova. (2016). *Annual report 2016*. Stäfa : Sonova. Récupéré de <http://www.sonova.com/en/investors/reporting/financial>

Springer. (2015). *Annual report 2015*. Berlin : Springer. Récupéré de <http://www.springer.com/about+springer/company+information/annual+report?SGWID=0-175705-0-0-0>

Springer. (2016). *Annual report 2016*. Berlin : Springer. Récupéré de <http://www.springer.com/about+springer/company+information/annual+report?SGWID=0-175705-0-0-0>

Stada Arzneimittel. (2015). *Annual report 2015*. Bad Vilbel : Stada Arzneimittel. Récupéré de <https://www.stada.com/investor-relations/financial-publications/financial-reports.html>

Stada Arzneimittel. (2016). *Annual report 2016*. Bad Vilbel : Stada Arzneimittel. Récupéré de <https://www.stada.com/investor-relations/financial-publications/financial-reports.html>

Stmicroelectronics. (2015). *Annual report 2015*. Genève : Stmicroelectronics. Récupéré de <http://investors.st.com/phoenix.zhtml?c=111941&p=irol-reportsAnnual>

Stmicroelectronics. (2016). *Annual report 2016*. Genève : Stmicroelectronics. Récupéré de <http://investors.st.com/phoenix.zhtml?c=111941&p=irol-reportsAnnual>

Straumann. (2015). *Annual report 2015*. Bâle : Straumann. Récupéré de <http://www.straumann.com/en/home/investors/financial-reports/annual-reports.html>

Straumann. (2016). *Annual report 2016*. Bâle : Straumann. Récupéré de <http://www.straumann.com/en/home/investors/financial-reports/annual-reports.html>

Sunrise. (2015). *Annual report 2015*. Zurich : Sunrise. Récupéré de https://corporate.sunrise.ch/ir.aspx?sc_lang=en

Sunrise. (2016). *Annual report 2016*. Zurich : Sunrise. Récupéré de https://corporate.sunrise.ch/ir.aspx?sc_lang=en

SOBI. (2015). *Annual report 2015*. Stockholm : SOBI. Récupéré de <http://www.sobi.com/en/Investors--Media/Financial-Reports/>

SOBI. (2016). *Annual report 2016*. Stockholm : SOBI. Récupéré de <http://www.sobi.com/en/Investors--Media/Financial-Reports/>

Swiss Prime Site. (2015). *Annual report 2015*. Olten : Swiss Prime Site. Récupéré de <https://www.sps.swiss/en/media/downloads>

Swiss Prime Site. (2016). *Annual report 2016*. Olten : Swiss Prime Site. Récupéré de <https://www.sps.swiss/en/media/downloads>

Swisscom. (2015). *Annual report 2015*. Zurich : Swisscom. Récupéré de <https://www.swisscom.ch/en/about/investors/reports.html>

Swisscom. (2016). *Annual report 2016*. Zurich : Swisscom. Récupéré de <https://www.swisscom.ch/en/about/investors/reports.html>

TDC. (2015). *Annual report 2015*. Copenhague : TDC. Récupéré de <https://tdcgroup.com/en/investor-relations>

TDC. (2016). *Annual report 2016*. Copenhague : TDC. Récupéré de <https://tdcgroup.com/en/investor-relations>

Tele 2. (2015). *Annual report 2015*. Stockholm : Tele 2. Récupéré de <http://www.tele2.com/investors/reports/>

Tele 2. (2016). *Annual report 2016*. Stockholm : Tele 2. Récupéré de <http://www.tele2.com/investors/reports/>

Telecom Italia. (2015). *Annual report 2015*. Milan : Telecom Italia. Récupéré de <http://www.telecomitalia.com/tit/en/investors/reports-results.html>

Telecom Italia. (2016). *Annual report 2016*. Milan : Telecom Italia. Récupéré de <http://www.telecomitalia.com/tit/en/investors/reports-results.html>

Telefonica. (2015). *Annual report 2015*. Madrid : Telefonica. Récupéré de https://www.telefonica.com/en/web/shareholders-investors/financial_reports/annual-report

Telefonica. (2016). *Annual report 2016*. Madrid : Telefonica. Récupéré de https://www.telefonica.com/en/web/shareholders-investors/financial_reports/annual-report

Telefonica Deutschland. (2015). *Annual report 2015*. Munich: Telefonica Deutschland. Récupéré de <https://www.telefonica.de/investor-relations-en/annual-report.html>

Telefonica Deutschland. (2016). *Annual report 2016*. Munich: Telefonica Deutschland. Récupéré de <https://www.telefonica.de/investor-relations-en/annual-report.html>

Telenet. (2015). *Annual report 2015*. Malines : Telenet. Récupéré de <http://investors.telenet.be/phoenix.zhtml?c=241896&p=irol-resultcenter>

Telenet. (2016). *Annual report 2016*. Malines : Telenet. Récupéré de <http://investors.telenet.be/phoenix.zhtml?c=241896&p=irol-resultcenter>

Telenor. (2015). *Annual report 2015*. Oslo : Telenor. Récupéré de <https://www.telenor.com/investors/reports/annual-reports/>

Telenor. (2016). *Annual report 2016*. Oslo : Telenor. Récupéré de <https://www.telenor.com/investors/reports/annual-reports/>

Telia Company. (2015). *Annual report 2015*. Stockholm : Telia Company. Récupéré de <http://www.teliacompany.com/en/investors/reports-and-presentations/annual-reports/>

Telia Company. (2016). *Annual report 2016*. Stockholm : Telia Company. Récupéré de <http://www.teliacompany.com/en/investors/reports-and-presentations/annual-reports/>

Temenos. (2015). *Annual report 2015*. Genève : Temenos. Récupéré de <https://www.temenos.com/en/about-temenos/investor-relations/reports/>

Temenos. (2016). *Annual report 2016*. Genève : Temenos. Récupéré de <https://www.temenos.com/en/about-temenos/investor-relations/reports/>

UBM. (2015). *Annual report 2015*. Londres : UBM. Récupéré de <http://www.ubm.com/investor/results-and-reports>

UBM. (2016). *Annual report 2016*. Londres : UBM. Récupéré de <http://www.ubm.com/investor/results-and-reports>

UCB. (2015). *Annual report 2015*. Bruxelles : UCB. Récupéré de <http://www.ucb.com/investors/Download-center>

UCB. (2016). *Annual report 2016*. Bruxelles : UCB. Récupéré de <http://www.ucb.com/investors/Download-center>

UCB. (2017). *2017 half-year financial report*. Bruxelles : UCB. Récupéré de <http://www.ucb.com/investors/Download-center>

Unibail-Rodamco. (2015). *Annual report 2015*. Paris : Unibail-Rodamco. Récupéré de <http://www.unibail-rodamco.com/W/do/centre/annual-reports.html>

Unibail-Rodamco. (2016). *Annual report 2016*. Paris : Unibail-Rodamco. Récupéré de <http://www.unibail-rodamco.com/W/do/centre/annual-reports.html>

United Internet. (2015). *Annual report 2015*. Montabaur : United Internet. Récupéré de <https://www.united-internet.de/en/investor-relations.html>

United Internet. (2016). *Annual report 2016*. Montabaur : United Internet. Récupéré de <https://www.united-internet.de/en/investor-relations.html>

Van Eeden. (2017). *Revenue recognition: principal/agent arrangements – issues for media companies under IFRS 15*. PWC: Pays-Bas. Récupéré de <http://www.pwc.nl/en/publicaties/miag-principal-agent-arrangements.html>

Vinci. (2015). *Annual report 2015*. Rueil-Malmaison : Vinci. Récupéré de <https://www.vinci.com/vinci.nsf/en/finance-documentation-annual-reports/pages/index.htm>

Vinci. (2016). *Annual report 2016*. Rueil-Malmaison : Vinci. Récupéré de <https://www.vinci.com/vinci.nsf/en/finance-documentation-annual-reports/pages/index.htm>

Vivendi. (2015). *Annual report 2015*. Paris : Vivendi. Récupéré de <https://www.vivendi.com/investment-analysts/regulatory-information/annual-reports/>

Vivendi. (2016). *Annual report 2016*. Paris : Vivendi. Récupéré de <https://www.vivendi.com/investment-analysts/regulatory-information/annual-reports/>

Vodafone. (2015). *Annual report 2015*. Londres : Vivendi. Récupéré de http://www.vodafone.com/content/index/investors/investor_information/annual_report.html

Vodafone. (2016). *Annual report 2016*. Londres : Vivendi. Récupéré de http://www.vodafone.com/content/index/investors/investor_information/annual_report.html

Vonovia. (2015). *Annual report 2015*. Bochum : Vonovia. Récupéré de <http://investoren.vonovia.de/websites/vonovia/English/4050/financial-reports--presentations.html>

Vonovia. (2016). *Annual report 2016*. Bochum : Vonovia. Récupéré de <http://investoren.vonovia.de/websites/vonovia/English/4050/financial-reports--presentations.html>

Wienerberger. (2015). *Annual report 2015*. Vienne : Wienerberger. Récupéré de <http://www.wienerberger.com/wienerberger-presents-financial-report-and-annual-report-for-2015.html>

Wienerberger. (2016). *Annual report 2016*. Vienne : Wienerberger. Récupéré de <http://www.wienerberger.com/wienerberger-presents-financial-report-and-annual-report-for-2015.html>

William Demant. (2015). *Annual report 2015*. Smorum : William Demant. Récupéré de <https://www.demant.com/investor-relations>

William Demant. (2016). *Annual report 2016*. Smorum : William Demant. Récupéré de <https://www.demant.com/investor-relations>

Wolters Kluwer. (2015). *Annual report 2015*. Alphen aan den Rijn: Wolters Kluwer. Récupéré de <http://wolterskluwer.com/investors/financial-information/annual-reports.html>

Wolters Kluwer. (2016). *Annual report 2016*. Alphen aan den Rijn: Wolters Kluwer. Récupéré de <http://wolterskluwer.com/investors/financial-information/annual-reports.html>

WPP. (2015). *Annual report 2015*. Londres : WPP. Récupéré de <http://www.wpp.com/wpp/investor/financials/reports/>

WPP. (2016). *Annual report 2016*. Londres : WPP. Récupéré de <http://www.wpp.com/wpp/investor/financials/reports/>

VII. Acte de colloque

Danjou, P. (2017, 14 mai). Aperçu du processus de développement des normes IFRS et illustration avec le cas de la norme IFRS 16 « contrats de location ». ACN. *Colloque Comptabilité Nationale : communication de Mr Phillippe DANJOU sur la normalisation comptable internationale par l'IASB*. Actes du colloque, 7-9 juin 2017, Paris. Paris : INSEE. Récupéré de <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2834065/acn-16-4.1-texte-danjou.pdf>

VIII. Entretiens

Garo, M. et Osville, D. (2017, 14 avril). *Entretien avec M. Garo et M. Osville, manager et partner chez Deloitte Luxembourg*. Luxembourg.

Van Sande, P. (2017, 27 juillet). *Entretien avec Mme. Van Sande, spécialiste IFRS au sein d'UCB*. Bruxelles.

Glossaire

AMF	Autorité des Marchés Financiers
ASC	Accounting Standards Codification
ESMA	European Securities and Markets Authority
FASB	Financial Accounting Standards Board
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IASC	International Accounting Standards Committee
IFRIC	International Financial Reporting Interpretations Committee
IFRS	International Financial Reporting Standards
IT	Information Technology
R&D	Research & Development
REIT	Real Estate Investment Trust
SEC	Securities and Exchange Commission
TRG	Transition Resource Group
US GAAP	United States Generally Accepted Accounting Principles